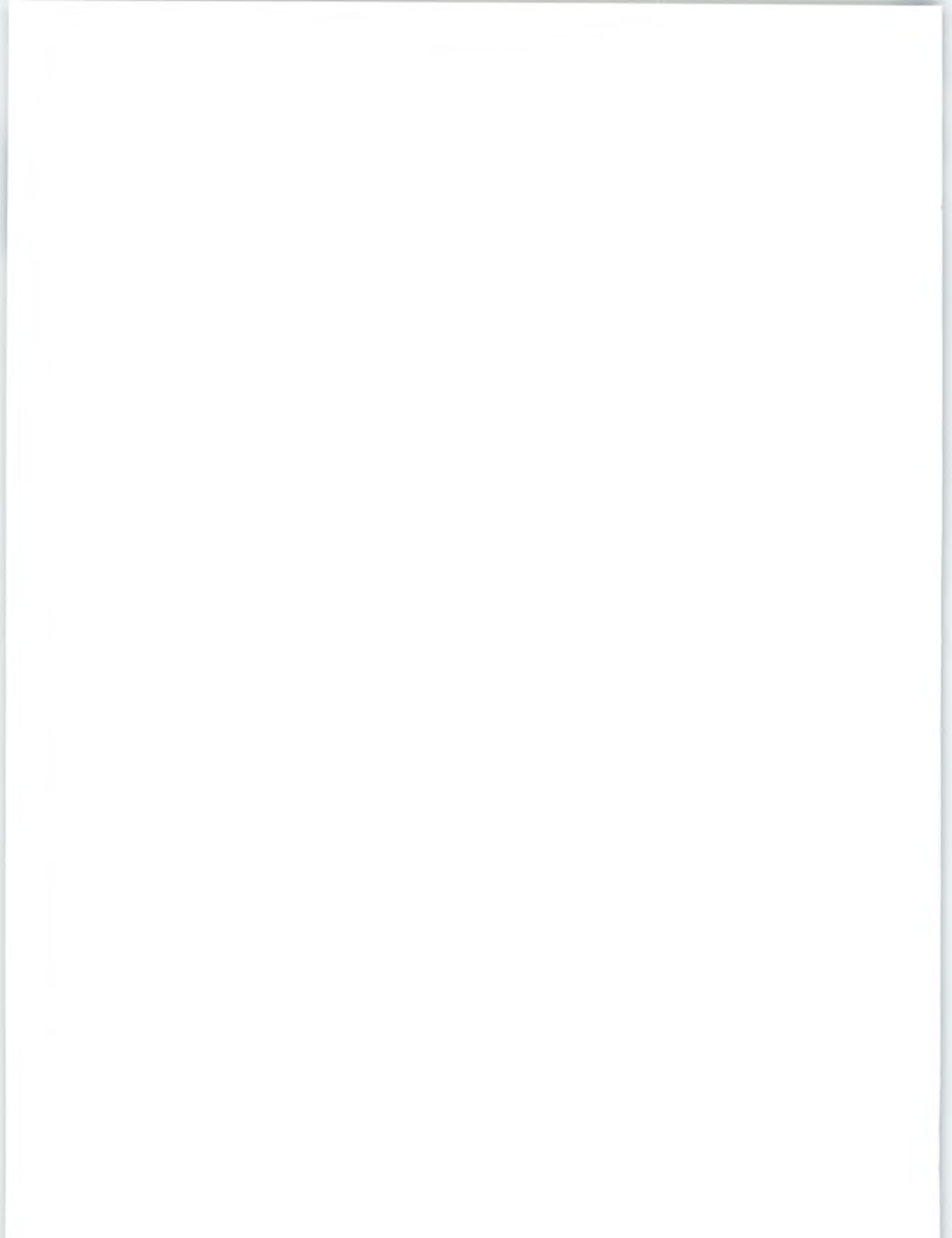


Rapport annuel de gestion 2003-2004 du ministère de l'Éducation





Rapport annuel
de gestion 2003-2004
du ministère
de l'Éducation

Ce document a été réalisé par le ministère de l'Éducation.

Rédaction

Direction de la planification et de la coordination

Révision linguistique et édition

Direction des communications

Pour information, s'adresser au :

Centre d'information multimédia

Direction des communications

Ministère de l'Éducation

1035, rue De La Chevrotière, 28^e étage

Québec (Québec) G1R 5A5

Téléphone : (418) 643-6363

Ce document peut être consulté sur le site Internet du Ministère, à l'adresse suivante : <http://www.meq.gouv.qc.ca>.

Monsieur Michel Bissonnet
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
1045, rue des Parlementaires, 1^{er} étage
Bureau 1.30
Québec (Québec) G1A 1A4

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous transmettre le *Rapport annuel de gestion 2003-2004* du ministère de l'Éducation, conformément aux dispositions de la Loi sur l'administration publique.

Ce document rend compte des résultats obtenus par le Ministère, au 31 mars 2004, au regard de ses choix stratégiques et de sa déclaration de services aux citoyens. Il fournit de l'information sur la mission, les créneaux d'activité, la structure organisationnelle et les ressources du Ministère. Enfin, il fait état des résultats atteints en ce qui concerne les exigences gouvernementales relatives à la protection des renseignements personnels, à la politique linguistique et à l'égalité en emploi.

Je tiens à remercier l'ensemble du personnel du ministère de l'Éducation pour son engagement envers les citoyennes et les citoyens du Québec.

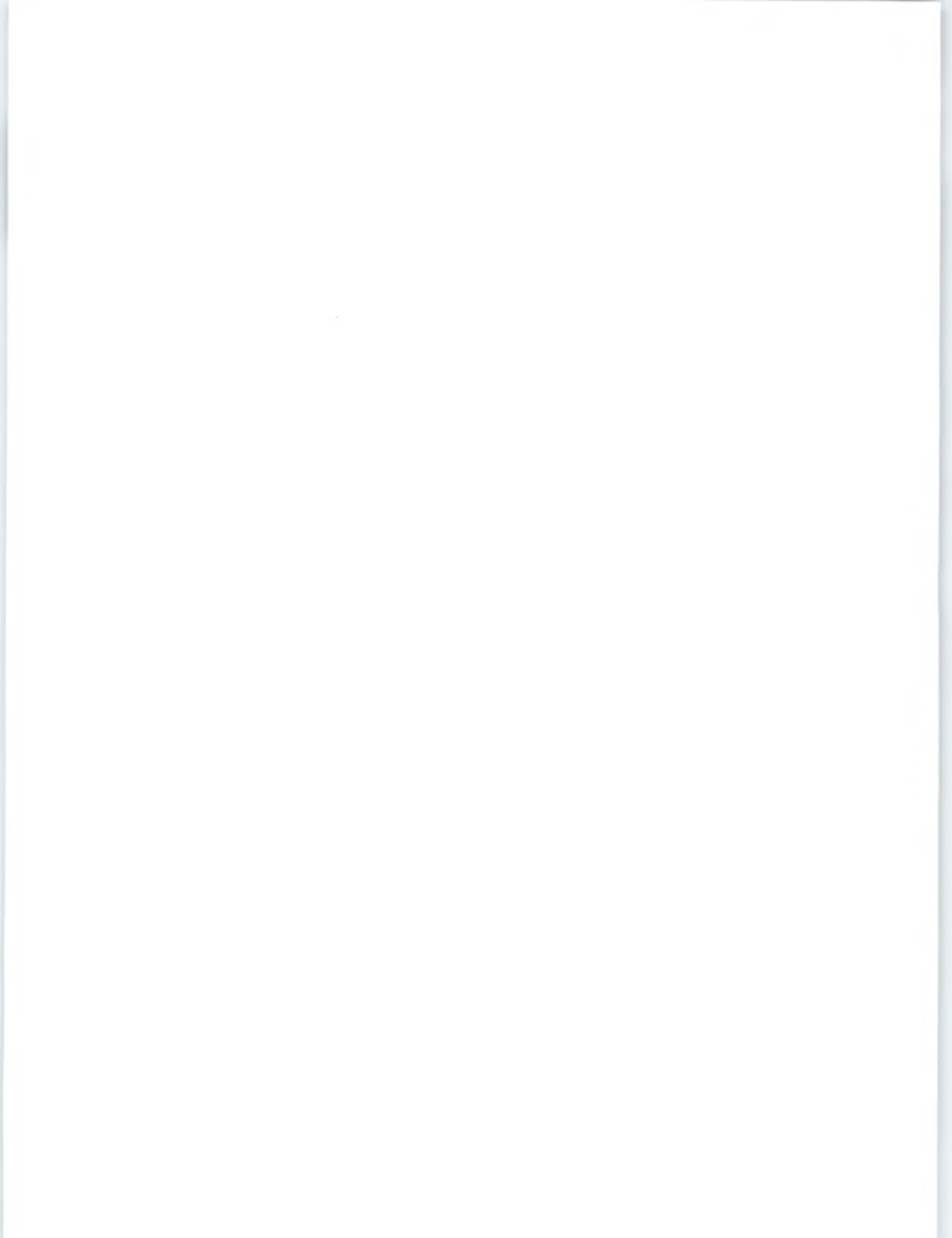
Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre de l'Éducation,

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a final horizontal stroke.

Pierre Reid

Québec, novembre 2004





Monsieur Pierre Reid
Ministre de l'Éducation
1035, rue De La Chevrotière, 16^e étage
Québec (Québec) G1R 5A5

Monsieur le Ministre,

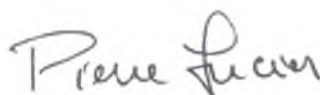
Je vous sou mets le rapport annuel de gestion du ministère de l'Éducation pour l'exercice qui a pris fin le 31 mars 2004. Ce rapport fait état des résultats obtenus au regard des choix stratégiques du Ministère et des engagements de sa déclaration de services aux citoyens. Il est structuré de manière à permettre à la population québécoise et aux parlementaires d'apprécier la performance du Ministère dans l'atteinte des objectifs établis. Il répond aux diverses exigences de la Loi sur l'administration publique.

Le *Rapport annuel de gestion 2003-2004* du ministère de l'Éducation contient une déclaration de la direction du Ministère en ce qui a trait à la fiabilité des données qui y sont présentées. La validation de l'information a été effectuée par la Direction de la vérification interne, conformément aux normes édictées par l'Institut des vérificateurs internes.

Je tiens à souligner les efforts déployés par l'ensemble du personnel du Ministère pour atteindre les objectifs fixés. Le rapport qui vous est soumis témoigne de l'engagement de chacune et chacun des membres du personnel envers les Québécoises et les Québécois et du dynamisme qui les anime dans la réalisation de la mission éducative du Ministère, pour l'avenir de nos jeunes et la prospérité du Québec.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

Le sous-ministre,


Pierre Lucier

Québec, novembre 2004

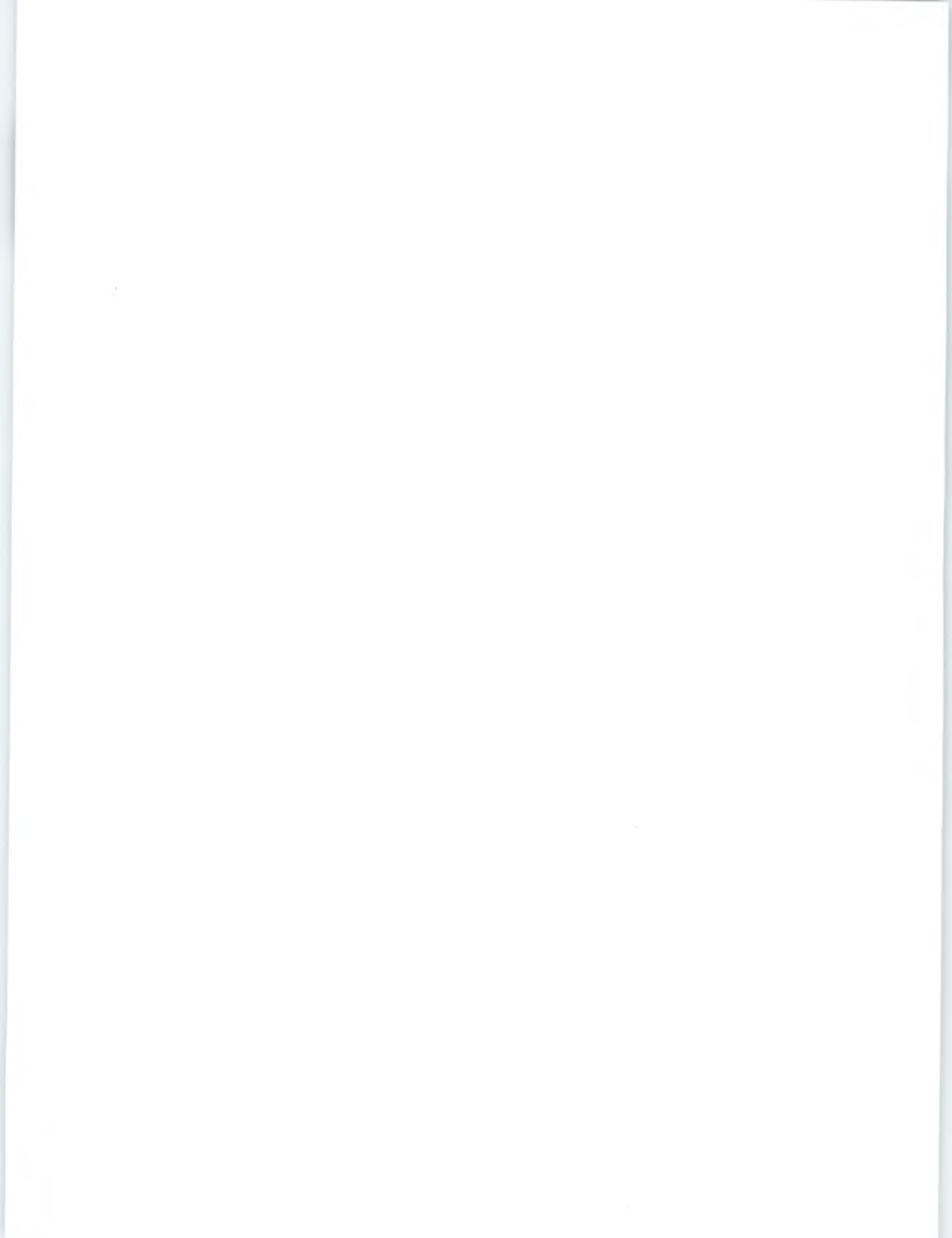


Table des matières

La déclaration de la direction du ministère de l'Éducation	1
Le rapport de validation de la Direction de la vérification interne	3
1 La présentation du Ministère	5
1.1 La mission	5
1.2 Les créneaux d'activité et les outils d'intervention	5
1.3 Les partenaires	6
1.4 Les services	7
1.5 La structure organisationnelle	8
1.6 Les ressources humaines	10
1.7 Les ressources budgétaires	11
1.8 Les ressources informationnelles	14
2 Le contexte de l'année 2003-2004 et les choix stratégiques	17
3 Les faits saillants en 2003-2004	21
4 Les résultats 2003-2004 au regard de la Déclaration de services aux citoyens	29
4.1 Les services d'aide financière aux études	29
4.2 Les services de sanction des études pour l'enseignement secondaire	30
4.3 Les services de sanction des études pour l'enseignement collégial	31
4.4 Les services généraux	32
4.5 Les priorités en matière d'amélioration des services	35
5 Les résultats 2003-2004 au regard des choix stratégiques	37
5.1 Le renouvellement de l'enseignement primaire et secondaire	37
5.1.1 La réforme au primaire et au secondaire	37
5.1.2 Les interventions en milieu défavorisé	40
5.1.3 La Politique d'évaluation des apprentissages	42
5.1.4 Le Plan d'action en matière d'adaptation scolaire	43
5.1.5 Les Mesures provisoires Canada-Québec relatives à l'enseignement dans la langue de la minorité et à l'enseignement de la langue seconde ..	44
5.1.6 Les services à la communauté anglophone	45
5.1.7 Les services de garde en milieu scolaire	46
5.1.8 Le transport scolaire	47
5.2 Le renforcement de la formation professionnelle et technique et de la formation continue	48
5.2.1 La valorisation de la formation professionnelle et technique	48
5.2.2 La diversification des choix de carrière des femmes et leur insertion socioprofessionnelle	51
5.2.3 La réussite en formation professionnelle et technique et à l'éducation des adultes	52

5.2.4 La révision des programmes de la formation professionnelle et technique . .	54
5.2.5 La mise en œuvre de la Politique gouvernementale d'éducation des adultes et de formation continue.	55
5.3 La consolidation de l'enseignement supérieur.	57
5.3.1 La Commission parlementaire sur la qualité, l'accessibilité et le financement des universités	57
5.3.2 Le développement des programmes universitaires	58
5.3.3 L'épreuve uniforme de langue d'enseignement au collégial	58
5.3.4 La grille de financement des universités	60
5.3.5 Les investissements dans le secteur biomédical	60
5.3.6 Le développement de la recherche	61
5.3.7 Les frais indirects de recherche.	62
5.3.8 L'accessibilité financière aux études	63
5.4 Le soutien au développement régional	65
5.4.1 Le maintien de l'école de village	65
5.4.2 L'école éloignée en réseau	65
5.4.3 Les réseaux de télécommunications à large bande passante	66
5.4.4 Une offre de services en formation professionnelle et technique adaptée aux besoins de main-d'œuvre	67
5.4.5 Les besoins conjoncturels de main-d'œuvre	68
5.4.6 L'évolution de l'effectif scolaire dans les collèges	69
5.4.7 Les établissements universitaires situés en région	70
5.4.8 L'évaluation des centres collégiaux de transfert de technologie	70
5.4.9 Les ententes signées en région avec des partenaires	71
5.5 L'amélioration de l'information et de la recherche et la reddition de comptes. .	72
5.5.1 La publication des <i>Indicateurs de l'éducation</i>	72
5.5.2 L'implantation des systèmes informatiques.	72
5.5.3 La production en langue anglaise des documents du Ministère	74
5.5.4 Le Programme de recherche sur la persévérance et la réussite scolaires . .	75
6 L'application des autres exigences législatives.	77
6.1 Le Programme d'accès à l'égalité pour les groupes cibles et le plan d'embauche pour les personnes handicapées	77
6.2 Le Plan d'action gouvernemental pour la protection des renseignements personnels.	78
6.3 La Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration	79
6.4 Le suivi des recommandations du Vérificateur général	80
Annexes	
Annexe 1 : Les lois et règlements	85
Annexe 2 : Les conseils et organismes relevant du ministre de l'Éducation	89
Annexe 3 : Le portrait sommaire des réseaux d'enseignement et de l'effectif scolaire .	97

La déclaration de la direction du ministère de l'Éducation

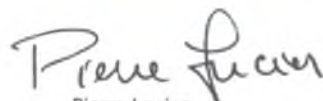
Les résultats et les renseignements contenus dans le présent rapport annuel de gestion relèvent du sous-ministre de l'Éducation et des membres du Comité de direction du Ministère au 31 mars 2004. Cette responsabilité porte sur la fiabilité de l'information qui y est présentée et des contrôles s'y rapportant.

À notre connaissance, ce rapport décrit fidèlement la mission, les créneaux d'activité, la structure organisationnelle et les ressources du ministère de l'Éducation. Il fait état des objectifs, des indicateurs, des cibles et des résultats de l'année 2003-2004 au regard des choix stratégiques du Ministère et des engagements de sa déclaration de services aux citoyens.

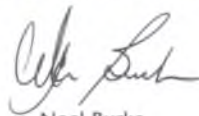
Les membres du Comité de direction ont approuvé le présent rapport annuel de gestion. De plus, la Direction de la vérification interne a évalué le caractère plausible de l'information présentée dans les chapitres portant sur les résultats obtenus au regard des choix stratégiques du Ministère et de sa déclaration de services aux citoyens et a fait un rapport à ce sujet.

À notre avis, l'information présentée dans ce document est fiable et correspond à la situation telle qu'elle se présentait au 31 mars 2004.

Les membres du Comité de direction au 31 mars 2004



Pierre Lucier
Sous-ministre



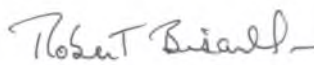
Noel Burke
Sous-ministre adjoint aux
Services à la communauté anglophone



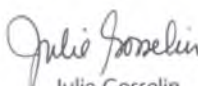
Marie-France Benes
Directrice générale des régions



Marie-France Germain
Sous-ministre adjointe à l'information
et aux communications



Robert Bisaillon
Sous-ministre adjoint à l'éducation préscolaire
et à l'enseignement primaire et secondaire



Julie Gosselin
Sous-ministre adjointe aux réseaux



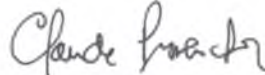
Robert Dépatie
Sous-ministre adjoint à la formation profession-
nelle et technique et à la formation continue



Michelle Lapointe
Directrice générale de l'administration

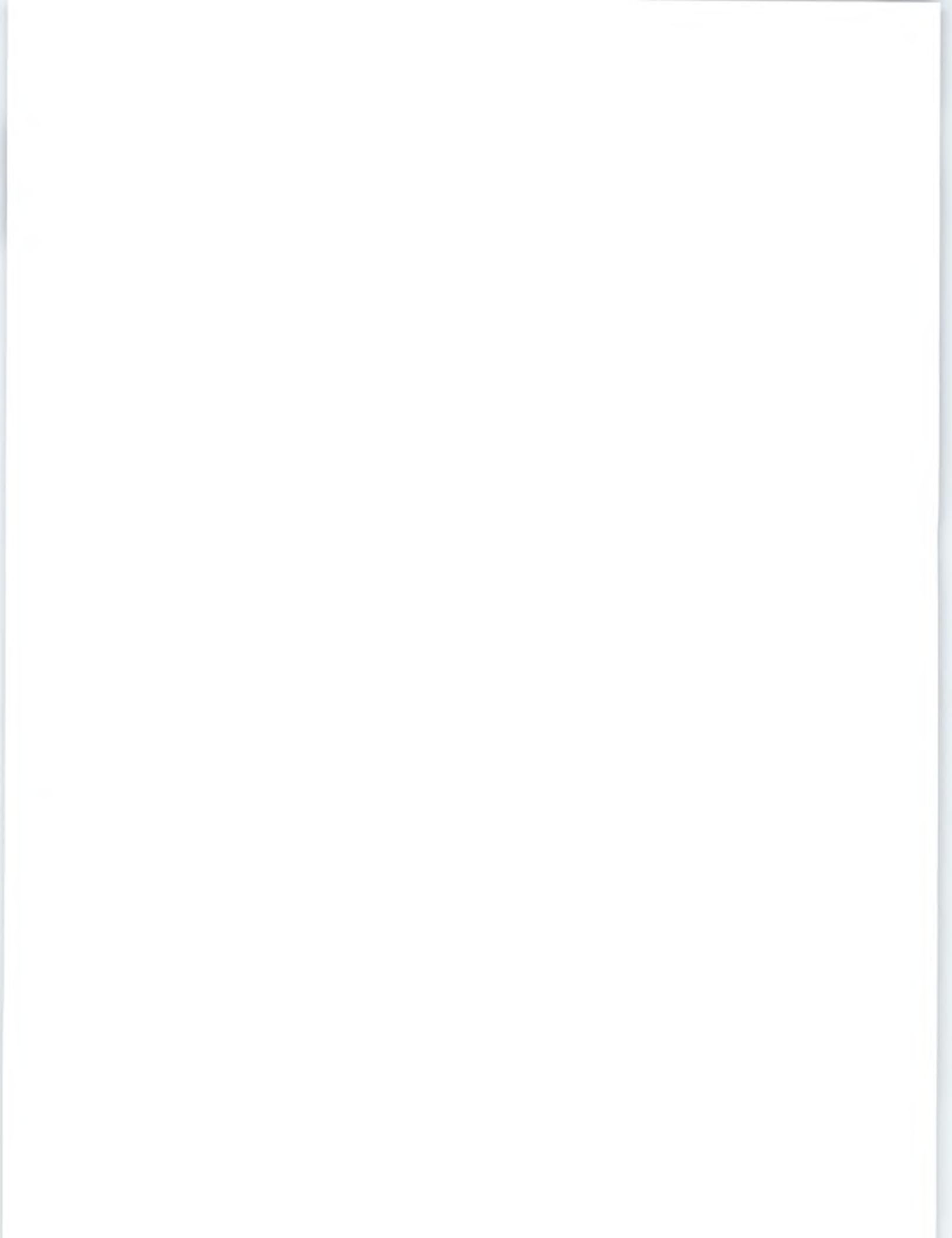


Louis Gendreau
Sous-ministre adjoint à l'enseignement
supérieur



Claude Provencher
Sous-ministre adjoint à l'Aide financière aux
études

Québec, novembre 2004



Le rapport de validation de la Direction de la vérification interne

Monsieur Pierre Lucier
Sous-ministre de l'Éducation
1035, rue De La Chevrotière, 15^e étage
Québec (Québec) G1R 5A5

Monsieur le Sous-Ministre,

Nous avons examiné l'information se trouvant dans les chapitres « Les résultats 2003-2004 au regard de la Déclaration de services aux citoyens » et « Les résultats 2003-2004 au regard des choix stratégiques », présentés dans le rapport annuel de gestion du ministère de l'Éducation pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2004. Il incombe à la direction du ministère de l'Éducation d'assurer l'exactitude, l'intégralité et la divulgation de ces renseignements.

Notre responsabilité consiste à évaluer le caractère plausible et la cohérence de l'information, en nous basant sur l'examen que nous avons effectué. Cet examen a été mené conformément aux normes de l'Institut des vérificateurs internes (IVI). Les travaux ont consisté à obtenir des renseignements et des pièces justificatives, à mettre en œuvre des procédés analytiques, à réviser des calculs et à mener des discussions à partir de l'information fournie. Notre examen ne constitue pas une vérification.

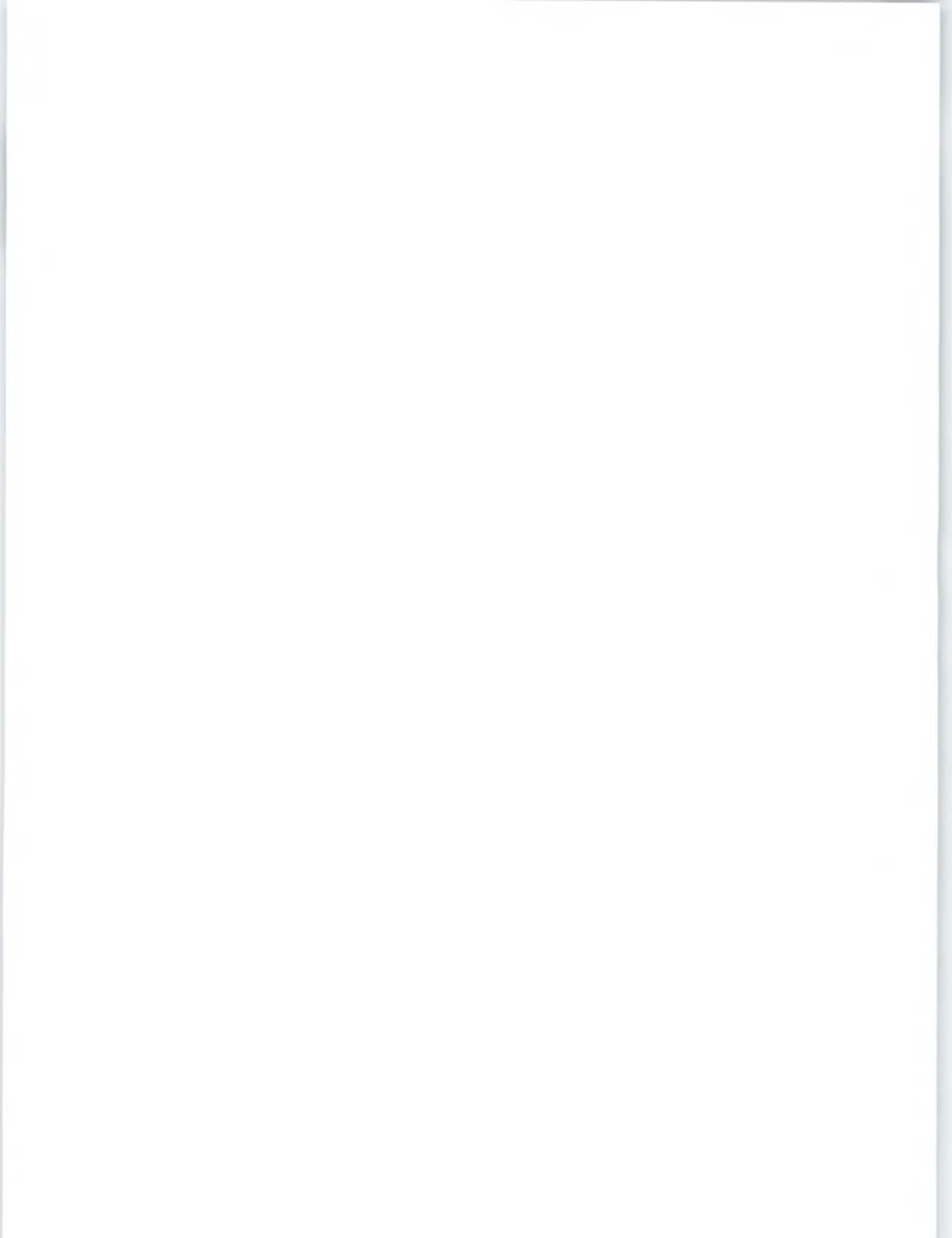
Au cours de l'examen, nous n'avons rien relevé qui nous porte à croire que l'information contenue dans les chapitres « Les résultats 2003-2004 au regard de la Déclaration de services aux citoyens » et « Les résultats 2003-2004 au regard des choix stratégiques » du *Rapport annuel de gestion 2003-2004* du ministère de l'Éducation n'est pas, à tous égards importants, plausible et cohérente.

Nous avons également pris connaissance de l'information présentée dans les autres sections de ce rapport annuel de gestion. Nous n'avons relevé, à tous égards importants, aucune incohérence entre cette information et celle des chapitres qui ont fait l'objet de notre examen.



Othman Mzoughi
Directeur de la vérification interne

Québec, novembre 2004



1 La présentation du Ministère

1.1 La mission

Les articles 1.1 et 1.2 de la Loi sur le ministère de l'Éducation lui confèrent la responsabilité d'élaborer et de proposer au gouvernement des politiques relatives aux domaines de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et secondaire, de l'enseignement collégial ainsi que de l'enseignement et de la recherche universitaires, à l'exception de l'enseignement relevant d'un autre ministère, en vue notamment :

- de promouvoir l'éducation ;
- de contribuer, par la promotion, le développement et le soutien de ces domaines, à l'élévation du niveau scientifique, culturel et professionnel de la population québécoise et des personnes qui la composent ;
- de favoriser l'accès aux formes les plus élevées du savoir et de la culture à toute personne qui en a la volonté et l'aptitude ;
- de contribuer à l'harmonisation des orientations et des activités éducatives avec l'ensemble des politiques gouvernementales et avec les besoins économiques, sociaux et culturels.

Par l'article 1.2, le Ministère se voit également confier la responsabilité de diriger et de coordonner l'application de ces politiques et il est chargé de l'application des lois confiées à sa responsabilité.

En outre, l'article 2 de la Loi établit que, dans les domaines de sa compétence, les fonctions du Ministère consistent plus particulièrement à :

- adopter des mesures propres à contribuer à la formation et au développement des personnes ;
- assurer le développement des établissements d'enseignement et veiller à la qualité des services éducatifs qu'ils dispensent ;
- favoriser la consultation et la concertation des ministères, des organismes et des personnes intéressés ;
- favoriser et coordonner le développement et la diffusion de l'information.

Ces fonctions sont exercées dans le respect des responsabilités confiées, en vertu des lois, aux établissements d'enseignement et aux organismes scolaires.

1.2 Les créneaux d'activité et les outils d'intervention

Le ministère de l'Éducation assume le rôle et les responsabilités que lui confère sa loi constitutive en exerçant les cinq fonctions horizontales suivantes, qui définissent en même temps ses principaux créneaux d'activité :

- orienter et planifier les services éducatifs offerts sur le territoire, en fonction de la population québécoise ;
- gérer les ressources et leur répartition dans les réseaux d'établissements ;
- évaluer le système d'éducation et l'atteinte des objectifs fixés ;
- informer la population sur le rendement et l'évolution du système ;
- conseiller le législateur et les responsables politiques.

Conseils et organismes relevant du ministre

Le Conseil supérieur de l'éducation

- Le Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études (Instance du Conseil supérieur de l'éducation)

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

La Commission consultative de l'enseignement privé

Le Comité sur les affaires religieuses

Le Comité d'examen des demandes dérogatoires (Aide financière aux études)

Le Comité d'accréditation des associations d'élèves ou d'étudiants

Le Comité d'examen sur la langue d'enseignement

Le Comité d'agrément des programmes de formation à l'enseignement

Le Comité d'orientation de la formation du personnel enseignant

La Commission des programmes d'études

Le Comité d'évaluation des ressources didactiques

Pour ce faire, il dispose de différents outils d'intervention :

- les lois et les règlements qui sont sous sa responsabilité, y compris les règlements portant sur les régimes pédagogiques des différents ordres d'enseignement, à l'exception de l'enseignement universitaire. L'annexe 1 présente la liste des lois et des règlements dont l'application relève, partiellement ou totalement, de la responsabilité du ministre de l'Éducation. On y présente également les lois et les règlements édictés entre le 1^{er} avril 2003 et le 31 mars 2004 dans le domaine de l'éducation ;
- les orientations données au système d'éducation, de même que les règles annuelles d'attribution des ressources financières affectées à l'éducation par l'Assemblée nationale ;
- la négociation et l'agrément, en collaboration avec les commissions scolaires et les cégeps, des conditions de travail du personnel syndiqué et l'établissement, par règlement, des conditions de travail du personnel d'encadrement ;
- l'autorisation des projets d'immobilisations des commissions scolaires et des cégeps et l'attribution de subventions aux universités pour leurs plans d'investissements ;
- les programmes d'études de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire, secondaire et collégial et de la formation professionnelle et technique, ainsi que les épreuves uniques préparées sous la responsabilité du Ministère et servant à la sanction des études secondaires et collégiales ;
- la délivrance des permis d'enseignement aux établissements du réseau privé et les agréments aux fins de l'attribution de subventions ;
- la collecte, le traitement et la diffusion de données utiles à la gestion du système d'éducation ;
- le suivi des plans de réussite des établissements d'enseignement primaire et secondaire, des centres de formation professionnelle, des centres d'éducation des adultes et des établissements d'enseignement collégial.

1.3 Les partenaires

Le Ministère remplit sa mission sur la base d'un partage des responsabilités avec les divers réseaux de l'enseignement (commissions scolaires, cégeps, universités, établissements d'enseignement privés, écoles gouvernementales), lesquels sont chargés d'offrir les programmes d'études et les autres services éducatifs. Les organismes scolaires constituent les premiers interlocuteurs du Ministère avec qui il partage sa mission.

Par ailleurs, le ministre peut compter sur les travaux et avis de douze conseils ou organismes dont certains existent en vertu d'une loi constitutive spécifique ou comme dispositif d'application d'une loi spécifique. D'autres sont des comités dont on a voulu souligner l'importance en les inscrivant dans la Loi sur l'instruction publique. De plus, l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec exerce le rôle de mandataire du gouvernement du Québec en organisant, notamment, des activités de formation professionnelle et technique dans son domaine. Le mandat et la composition de ces organismes sont présentés à l'annexe 2. On y décrit également les principales réalisations des organismes qui n'ont pas l'obligation légale de produire un rapport annuel.

Par ailleurs, le Ministère travaille en étroite collaboration avec plusieurs partenaires du milieu qui se préoccupent de la formation des élèves, des étudiantes et des étudiants de même que du développement de leurs aptitudes et de leurs compétences : les associations syndicales et patronales, les ordres professionnels, les organismes d'action communautaire autonome du domaine de l'éducation, les associations étudiantes, les regroupements de parents, ainsi que les organismes socioéconomiques et les associations représentatives du milieu de l'éducation et de la société civile.

Le Ministère s'associe également aux autres ministères et aux organismes gouvernementaux afin de contribuer au développement social, culturel et économique de la société québécoise.

1.4 Les services

Les organismes scolaires des réseaux de l'enseignement, c'est-à-dire les commissions scolaires et les établissements d'enseignement publics et privés (écoles, centres de formation professionnelle, centres d'éducation des adultes, cégeps, collèges et universités), sont chargés d'offrir les programmes d'études et les autres services éducatifs.

Le Ministère offre toutefois certains services directs à la population. Ces services aux citoyennes et aux citoyens ont trait :

- aux demandes de renseignements et de documents adressées aux directions régionales réparties sur l'ensemble du territoire et à la Direction des communications ;
- aux demandes de prêts et de bourses adressées à l'Aide financière aux études ;
- aux demandes relatives aux relevés de notes et aux diplômes délivrés par les unités administratives responsables de la sanction des études au secondaire et au collégial ;
- aux demandes de permis et de brevets d'enseignement délivrés par l'unité responsable de la formation et de la titularisation du personnel scolaire au Ministère.

À cet égard, la Déclaration de services aux citoyens du ministère de l'Éducation dresse l'inventaire des services de base qui sont offerts et indique où l'on doit s'adresser pour obtenir ces services. Elle définit clairement la qualité de services à laquelle les citoyens peuvent s'attendre quand ils s'adressent au Ministère et les invite à participer à l'amélioration de ces services en exprimant leurs attentes.

Au cœur de toutes les actions du Ministère et de ses partenaires, se trouvent les **1 107 752**¹ élèves des réseaux public et privé de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire et secondaire, les **247 258**² élèves inscrits au secteur des adultes, en formation générale ou en formation professionnelle, les **193 853**³ étudiantes et étudiants des réseaux public et privé de l'enseignement collégial, et les **255 854**⁴ étudiantes et étudiants des universités. L'annexe 3 présente le portrait des réseaux d'enseignement et de l'effectif scolaire.

¹ Effectif scolaire dénombré pour l'année 2003-2004.

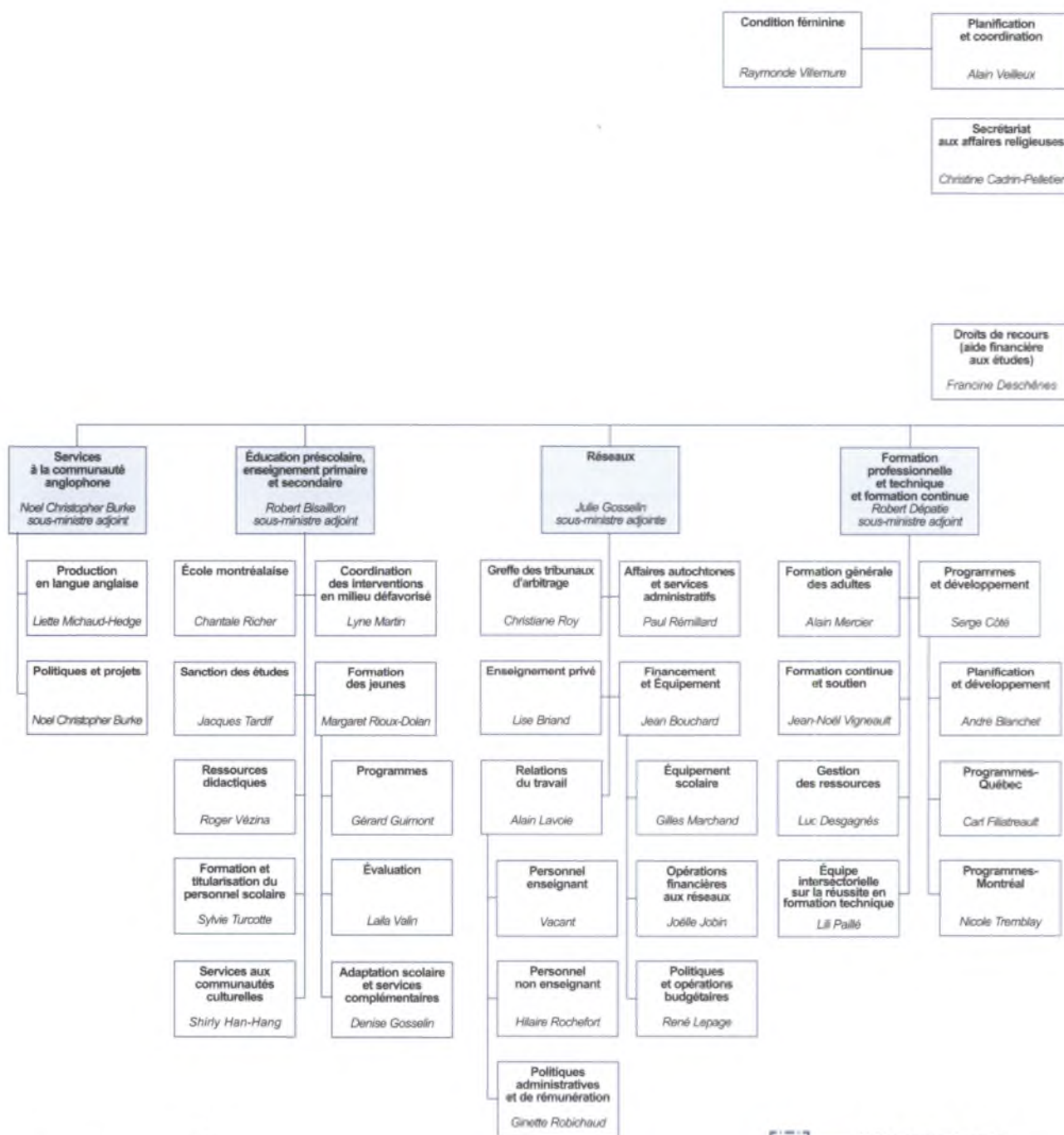
² Effectif scolaire dénombré pour l'année 2002-2003, dernière année pour laquelle des données sont disponibles.

³ Effectif scolaire dénombré à l'automne 2003.

⁴ Données préliminaires de l'effectif scolaire dénombré au trimestre d'automne 2003.

1.5 La structure organisationnelle

Pour réaliser ses mandats, le Ministère s'appuie sur neuf directions générales ou secteurs. L'organigramme qui suit illustre la structure ministérielle en vigueur au 31 mars 2004.



Pierre Lucier

Original signé par le sous-ministre,
Pierre Lucier, le 31 mars 2004

Unité autonome de service
Relève du ministère de la Justice
p. i. : par intérim
Direction des communications
N° de dossier : 1000

Ministre
Pierre Reid

Sous-ministre
Pierre Lucier

Cabinet du ministre
François Grenon

Secrétariat général
Normand Gagné

Vérification interne
Othman Mzoughi

Affaires internationales et canadiennes
Patrice Lafleur

Affaires juridiques
Michel Fortin

Secteurs et directions générales du Ministère

Services à la communauté anglophone

Éducation préscolaire, enseignement primaire et secondaire

Réseaux

Formation professionnelle et technique et formation continue

Enseignement supérieur

Régions

Information et communications

Administration

Aide financière aux études

Enseignement supérieur
Louis Gendreau sous-ministre adjoint

Régions
Marie-France Benes directrice générale

Information et communications
Marie-France Germain sous-ministre adjointe

Administration
Michelle Lapointe directrice générale

Aide financière aux études
Claude Provencher sous-ministre adjoint

Enseignement collégial privé et services au secteur
Louis Gendreau, p. i.

Enseignement et recherche
Guy Demers

Bas-Saint-Laurent et Gaspésie — Îles-de-la-Madeleine
Gérard Bédard

Saguenay — Lac-Saint-Jean
François Paquette

Communications
Colombe Cliche

Technologies de l'information
Denis Tremblay

Ressources humaines
Régis A. Malenfant

Développement technologique et soutien aux opérations
Michel Bisson

Financement et Équipement
Claude Royer

Programmes d'études et recherche
Nicolas-Christian Ragusich

Capitale-Nationale et Chaudière-Appalaches
Marie-Sylvie Descôteaux

Mauricie et Centre-du-Québec
Claude Lamarre

Information
Marie-France Germain

Planification et intégration
Pierre Bourmival

Ressources financières
Gaëtan Perron

Services à la clientèle et attribution
Daniel Caron

Équipement
Renaud Plamondon

Affaires étudiantes et coopération
Ginette Dion

Estrie
Diane Lamothe

Laval, Laurentides et Lanaudière
Lauraine Langlois

Recherche, statistiques et indicateurs
Robert Maheu

Infrastructures technologiques
Constant Gravel

Ressources matérielles
Jacques Leflamme

Gestion des prêts
Louise Soucy

Systèmes et contrôle
Yves Michaud

Soutien aux établissements
Robert Poulin

Montréal
Francis Culée

Montréal
Gilles Lamirande

Gestion des systèmes de collecte
Gaston Mongeau

Systèmes d'information
Louis-Philippe Pelletier

Projets GIREs et Modernisation de la gestion publique
Claude Nadeau

Programmation budgétaire et financement
Jean Leroux

Outaouais
Lucie Beaugrand, p. i.

Abitibi-Témiscamingue et Nord-du-Québec
Guytane Larose

Bureau de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels
Diane Gagnon

Projets de l'Aide financière aux études
Marcel Lefrançois

Côte-Nord
Lucy de Mendonça

Bureau de projets des technologies de l'information
Gilles Bélanger

1.6 Les ressources humaines

Au 31 mars 2004, l'effectif total autorisé au ministère de l'Éducation, incluant les organismes relevant du ministre, s'établit à 1 495 équivalents au temps complet (ETC).

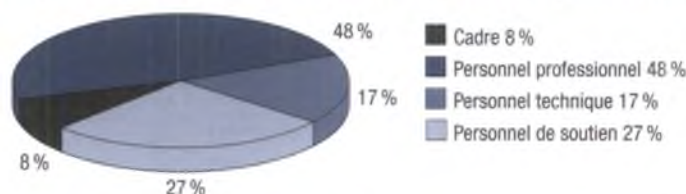
Effectif autorisé en ETC au ministère de l'Éducation, incluant les organismes relevant du ministre, au 31 mars 2003 et au 31 mars 2004

	EFFECTIF RÉGULIER		EFFECTIF OCCASIONNEL		EFFECTIF TOTAL	
	2002-2003	2003-2004	2002-2003	2003-2004	2002-2003	2003-2004
Ministère						
Direction du Ministère	60	60			60	60
Direction générale de l'administration	105	104			105	104
Secteur de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire et secondaire	140	140	34	22,5	174	162,5
Secteur des réseaux	130	130		1,5	130	131,5
Direction générale des régions	149	149			149	149
Secteur des services à la communauté anglophone	27	27			27	27
Secteur de l'enseignement supérieur	126	127	20	30	146	157
Secteur de la formation professionnelle et technique et de la formation continue	119	122			119	122
Secteur de l'information et des communications	266	266	7	7	273	273
Aide financière aux études*	201	201	37	47	238	248
Sous-total	1 323	1 326	98	108	1 421	1 434
Conseil et organismes						
Conseil supérieur de l'éducation	32	32			32	32
Commission d'évaluation de l'enseignement collégial	28	28			28	28
Commission consultative de l'enseignement privé	1	1			1	1
Sous-total	61	61			61	61
Total	1 384	1 387	98	108	1 482	1 495

Source : ministère de l'Éducation

* L'effectif occasionnel doit être approuvé annuellement.

Répartition de l'effectif régulier selon les catégories d'emploi



L'âge moyen du personnel est de 49 ans, plus précisément 50 ans pour les hommes et 48 ans pour les femmes. Selon la catégorie d'emploi, cet âge moyen s'élève à 53 ans chez le personnel cadre, à 48 ans chez le personnel professionnel, à 45 ans chez le personnel technique et à 49 ans chez le personnel de soutien. Les personnes ayant moins de 35 ans constituent 8 p. 100 du personnel, alors que les personnes de 35 à 49 ans comptent pour 44 p. 100 et celles âgées de 50 ans ou plus, pour 48 p. 100.

Pour l'année civile 2003, on observe une diminution du nombre d'accidents, d'incidents et de maladies professionnelles par rapport à l'année 2002. En effet, ce nombre est passé de 26 à 18. La diminution est observable autant pour les accidents, les incidents et les maladies professionnelles avec absence que pour ceux sans absence.

Nombre d'accidents, d'incidents et de maladies professionnelles avec et sans absence pour les années 2000 à 2003*

ACCIDENTS, INCIDENTS ET MALADIES PROFESSIONNELLES	2000	2001	2002	2003
Sans absence	11	21	17	12
Avec absence	2	5	9	6
Total	13	26	26	18

*Les données sont basées sur l'année civile afin de les harmoniser avec celles de la Commission de la santé et de la sécurité du travail.

1.7 Les ressources budgétaires

La structure des programmes budgétaires du ministère de l'Éducation pour l'année 2003-2004 est la suivante :

- Le programme 01 - Administration et consultation - vise à assurer l'administration de l'ensemble des programmes confiés au Ministère, sauf celui de l'Aide financière aux études, et à soutenir l'action des réseaux d'enseignement en leur fournissant les services nécessaires pour leur permettre de remplir leur mission. Ce programme assure aussi le fonctionnement des organismes de consultation et d'évaluation du domaine de l'éducation.
- Le programme 02 - Formation en tourisme et hôtellerie - vise à offrir des activités de formation professionnelle et technique dans les domaines du tourisme, de l'hôtellerie et de la restauration. Il soutient également la recherche et fournit de l'aide technique et des services dans ces domaines.
- Le programme 03 - Aide financière aux études - vise à favoriser l'accessibilité aux études supérieures et à la formation secondaire professionnelle en fournissant un soutien financier aux personnes qui désirent poursuivre de telles études à temps plein ou à temps partiel, mais dont les ressources financières sont jugées insuffisantes.
- Le programme 04 - Éducation préscolaire et enseignement primaire et secondaire - vise à rendre accessibles aux élèves de ces ordres d'enseignement, jeunes ou adultes, des services éducatifs en fournissant aux commissions scolaires, aux établissements privés subventionnés et à divers organismes les ressources financières nécessaires à leur fonctionnement et à leur développement. Il inclut également les subventions pour le transport scolaire.
- Le programme 05 - Enseignement supérieur - vise à rendre accessibles aux étudiantes et étudiants des secteurs collégial et universitaire des services d'enseignement en fournissant aux établissements publics et privés les ressources financières nécessaires à leur fonctionnement et à leur développement. De plus, ce programme vise à fournir les ressources financières nécessaires au soutien de la recherche universitaire.
- Le programme 06 - Régimes de retraite - vise à fournir la contribution du gouvernement aux régimes de retraite applicables aux différentes catégories de personnel des réseaux. Il est composé du Régime de retraite des enseignants (RRE), du Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP) et de celui du personnel d'encadrement.

Le tableau suivant présente les dépenses du Ministère en 2003-2004 pour chacun des programmes. Une comparaison avec les dépenses de 2002-2003 est également fournie.

Répartition des dépenses du Ministère par programme (en millions de dollars)

PROGRAMME	2003-2004*	2002-2003**	ÉCART \$	VARIATION (%)
01 - Administration et consultation	121,2	116,0	5,2	4,5
02 - Formation en tourisme et hôtellerie	17,1	15,4	1,7	11,0
03 - Aide financière aux études	311,1	279,6	31,5	11,3
04 - Éducation préscolaire et enseignement primaire et secondaire	6 872,7	6 783,6	89,1	1,3
05 - Enseignement supérieur	3 520,7	3 323,4	197,3	5,9
06 - Régimes de retraite	659,1	588,7	70,4	12,0
Total	11 501,9	11 106,7	395,2	3,6

* Données préliminaires.

** Données des comptes publics 2002-2003.

Le programme Éducation préscolaire et enseignement primaire et secondaire a entraîné les dépenses les plus importantes du Ministère, soit 59,8 p. 100. À l'intérieur de ce programme, la majeure partie des dépenses, soit 6 482,4 millions de dollars, est liée au fonctionnement, au transport scolaire et au service de la dette des commissions scolaires. Par ailleurs, 347,4 millions de dollars sont consacrés à l'enseignement privé et 42,9 millions de dollars, à des organismes partenaires en éducation.

La dépense 2003-2004 pour ce programme a augmenté de 89,1 millions de dollars par rapport à 2002-2003. Elle résulte principalement des coûts découlant des conventions collectives, de l'effectif scolaire et du vieillissement du personnel pour un montant de 145,6 millions de dollars, de la politique de l'adaptation scolaire *Agir tôt pour réussir*, soit 39,6 millions de dollars, du service de la dette pour 53,7 millions de dollars et d'une baisse de 149,8 millions de dollars principalement causée par la révision des modalités du financement du transport scolaire.

Le programme Enseignement supérieur a donné lieu aux deuxièmes plus importantes dépenses du Ministère, soit 30,6 p. 100. Les sommes consacrées à ce programme se répartissent ainsi : 1 208,2 millions de dollars pour le fonctionnement des cégeps, auxquels se sont ajoutés 198,4 millions de dollars pour leur service de la dette; 1 770,6 millions de dollars pour le fonctionnement des universités et 256,8 millions de dollars pour leur service de la dette; 80,4 millions de dollars pour l'enseignement collégial privé; enfin, 6,3 millions de dollars pour le soutien à des organismes partenaires de l'enseignement supérieur.

La dépense 2003-2004 pour ce programme a augmenté de 197,3 millions de dollars par rapport à celle de l'année 2002-2003. Cette augmentation s'explique par l'ajout de 114,7 millions de dollars pour l'amélioration du financement universitaire relatif aux contrats de performance et pour les coûts découlant des conventions collectives de 62,6 millions de dollars. Les autres composantes, notamment les variations de l'effectif étudiant, les variations des services de la dette, l'indexation des autres coûts et diverses mesures, ont conduit à une augmentation de 20,0 millions de dollars.

En ce qui concerne l'Aide financière aux études, la dépense totale s'élève à 311,1 millions de dollars. Les étudiantes et les étudiants ont bénéficié d'un montant de 251,4 millions de dollars sous la forme de bourses consécutives aux prêts et de 9,3 millions de dollars sous la forme d'autres bourses. Les autres composantes importantes des dépenses de ce programme concernent les intérêts remboursés aux banques en ce qui concerne les prêts pour études, soit une somme de 32,3 millions de dollars, y compris les provisions sur les prêts. De plus, 18,1 millions de dollars sont liés aux dépenses administratives du programme.

La dépense 2003-2004 pour ce programme a augmenté de 31,5 millions de dollars par rapport à 2002-2003. Cette variation est le résultat des augmentations de dépenses de 30,1 millions de dollars pour les bourses aux étudiants, de 1,0 million de dollars pour l'administration du programme et de 0,4 million de dollars au titre des intérêts et des provisions.

Le programme Administration et consultation, qui représente 1,1 p. 100 des dépenses du Ministère, se compose essentiellement de budgets de 76,6 millions de dollars destinés à la rémunération du personnel, ainsi que des sommes nécessaires aux dépenses de fonctionnement et de transfert, soit 44,6 millions de dollars.

La dépense 2003-2004 pour ce programme a augmenté de 5,2 millions de dollars par rapport à 2002-2003 et résulte d'une combinaison de l'augmentation des coûts relatifs à la rémunération du personnel et de différentes dépenses de fonctionnement.

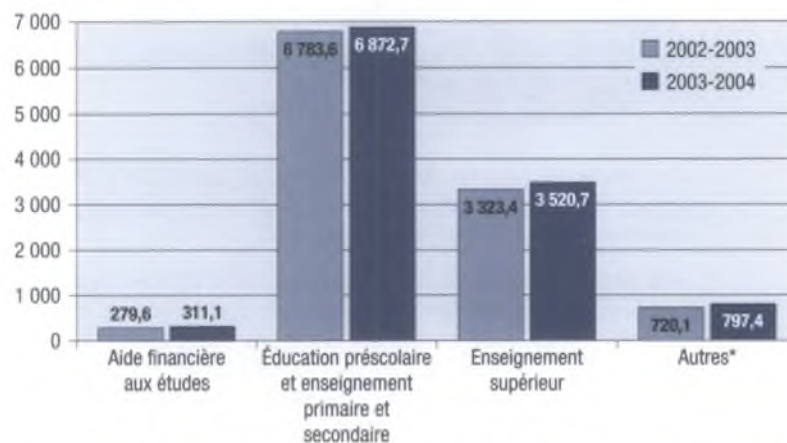
Les autres dépenses du Ministère concernent le programme Régimes de retraite, auquel le Ministère a consacré près de 5,7 p. 100 de ses dépenses en 2003-2004, c'est-à-dire 659,1 millions de dollars. De cette somme, 79,2 millions de dollars comptent pour la part de l'employeur au Régime de retraite des enseignants (RRE); 465 millions de dollars, pour le Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP) et 114,9 millions de dollars, pour le régime de retraite du personnel d'encadrement.

La dépense 2003-2004 pour ce programme a augmenté de 70,4 millions de dollars et reflète principalement les bonifications aux régimes de retraite prévues par l'entente générale de renouvellement des conventions collectives et les ajustements pour les années antérieures des transferts de cotisation entre régimes.

Enfin, le Ministère a attribué une subvention de 17,1 millions de dollars à l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec.

Pour ce programme, la hausse de 1,7 million de dollars de la dépense 2003-2004 par rapport à celle de 2002-2003 est le résultat d'une combinaison de l'augmentation des coûts pour la rémunération du personnel et de certains ajustements concernant des dépenses non récurrentes.

Répartition des dépenses du Ministère (en millions de dollars) en 2002-2003 et en 2003-2004



* Cet indicateur inclut les programmes Administration et consultation, Formation en tourisme et hôtellerie et Régimes de retraite.

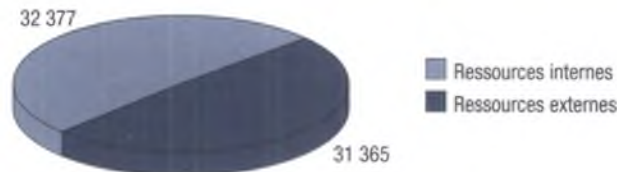
1.8 Les ressources informationnelles

La contribution attendue de l'unité centrale de gestion des technologies de l'information au Ministère consiste essentiellement à :

- assurer le maintien des actifs informationnels, sur le plan des systèmes comme sur celui des infrastructures technologiques, et soutenir ainsi la poursuite de l'ensemble des activités associées à la mission du Ministère et des services mentionnés dans la Déclaration de services aux citoyens;
- contribuer à relever les défis posés par les orientations et les objectifs énoncés dans la planification stratégique du Ministère, en réalisant des projets de développement.

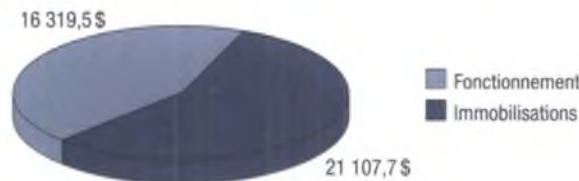
Globalement, les efforts consacrés durant l'année 2003-2004 sont évalués à quelque 63 742 jours-personnes, dont 32 377 par des ressources internes et 31 365 par des ressources externes.

Ressources humaines consacrées aux technologies de l'information en 2003-2004 (en jours-personnes)



D'autre part, les ressources financières engagées s'élèvent à 37 427 165 \$, dont 11 093 314 \$ en ressources humaines à l'interne, 15 893 127 \$ en ressources externes, 5 510 914 \$ en équipement et logiciels et 4 929 810 \$ pour les services obtenus de l'ordinateur central.

Dépenses consacrées aux technologies de l'information en 2003-2004 selon le type d'activités



Par ailleurs, plusieurs réalisations du Plan de travail 2003-2004 sont associées aux orientations et aux objectifs retenus dans la planification stratégique du Ministère. Les projets de développement les plus importants sont :

- **le projet Contact** - comme soutien à l'objectif ministériel qui est d'adapter l'aide financière aux études aux besoins de la population étudiante, et ce, dans un environnement en constante évolution - dont les travaux ont permis de compléter et d'implanter un système d'attribution de l'aide financière comportant l'amélioration et l'ajout de services en ligne tels que la consultation des communiqués publiés et la déclaration unique des parents ayant plus d'un enfant inscrit au Programme de prêts et bourses;
- **le projet Sanction-déclaration des études (Charlemagne)** - comme soutien direct à la réforme entreprise à l'éducation préscolaire et à l'enseignement primaire et secondaire - qui a permis de réaliser la majorité des travaux nécessaires pour la préparation de l'architecture globale du système;

- **le projet d'entrepôt de données ministériel** - comme soutien à l'objectif ministériel qui est d'*assurer l'implantation harmonieuse de la modernisation des infrastructures informatiques et technologiques du Ministère aux fins de l'amélioration continue des services et de la performance de la gestion* - dont les travaux ont permis de réaliser les développements nécessaires pour rendre disponible, en septembre 2004, le contenu du dossier de l'élève (déclaration), en ce qui concerne le préscolaire, le primaire et le secondaire, pour la période de 1979 à 1997.

Des efforts ont aussi été consacrés au démarrage de deux projets majeurs qui seront réalisés dans les prochaines années, soit la constitution d'un portail pour le ministère de l'Éducation et la gestion des données des élèves au collégial (système Socrate).

2 Le contexte de l'année 2003-2004 et les choix stratégiques

L'arrivée d'un nouveau gouvernement en avril 2003 a conduit à la détermination de nouvelles orientations et priorités d'action en matière d'éducation. Par son programme d'action *Briller parmi les meilleurs*, le gouvernement vise à orienter l'éducation vers la réussite et se donne comme priorités de :

- soutenir le cheminement de l'élève vers la réussite ;
- améliorer la connaissance des langues ;
- renforcer la formation professionnelle et technique ;
- tracer l'avenir de l'enseignement collégial ;
- assurer la qualité, l'accessibilité et le financement à long terme des universités ;
- accroître le rôle de l'éducation dans le développement économique, culturel et social des régions.

Le Ministère a donc entrepris plusieurs chantiers qui se concrétiseront au cours des prochaines années. Il a également été appelé à contribuer à la vaste opération de modernisation de l'État québécois et a entrepris des actions concrètes en vue d'améliorer la prestation de services et de moderniser le cadre des relations avec le secteur privé.

Par ailleurs, dans le cadre de la démarche gouvernementale conduite à cet égard, le Ministère a poursuivi ses travaux d'élaboration d'un nouveau plan stratégique, le dernier plan couvrant la période 2000-2003.

Les choix stratégiques 2003-2004 du Ministère sont issus à la fois de la dernière planification stratégique et des nouvelles priorités gouvernementales. Le tableau suivant présente les orientations et les objectifs retenus pour l'année 2003-2004. Même si les objectifs ne sont pas formulés de la même manière, plusieurs dossiers prioritaires cette année étaient présents dans la dernière planification stratégique. De nouveaux dossiers ont également été ajoutés. La structure du présent rapport annuel de gestion laisse entrevoir les nouvelles orientations stratégiques qui pourraient être retenues dans la prochaine planification. Finalement, il faut souligner que le rapport 2003-2004 présente les résultats obtenus en fonction de la mission et des activités propres au Ministère. Il ne couvre pas l'ensemble du système d'éducation.

Choix stratégiques 2003-2004

1.

Le renouvellement de l'enseignement primaire et secondaire



Objectifs

- Rendre disponible dans le réseau scolaire le Programme de formation du 1^{er} cycle du secondaire, et ce, au moins une année avant le début de son implantation en 1^{er} secondaire, prévue pour septembre 2005.
- Recueillir et analyser, aux fins de pilotage de l'ensemble du réseau scolaire, des données sur l'application du Programme de formation du 1^{er} cycle du secondaire dans quinze écoles ciblées.
- Assurer la disponibilité et le financement des manuels scolaires selon le calendrier d'application de la réforme du curriculum.
- Soutenir la formation du personnel scolaire dans la mise en œuvre de la réforme.
- Soutenir la formation initiale du personnel enseignant au regard de la réforme.
- Poursuivre la mise en œuvre de la Politique d'intégration scolaire et d'éducation interculturelle afin de mieux répondre aux besoins d'une clientèle particulière.
- Mettre en place durant cinq années, à compter de 2002-2003 et jusqu'à 2006-2007, des interventions visant la réussite des élèves dans les écoles secondaires situées en milieu défavorisé.
- Favoriser la mise en place des sept mesures du Programme de soutien à l'école montréalaise par les écoles primaires ciblées.
- Diffuser dans le réseau scolaire, en 2003-2004, la Politique d'évaluation des apprentissages, approuvée par le ministre, et son plan de mise en œuvre.
- Assurer la mise en œuvre et le suivi du plan d'action de la Politique de l'adaptation scolaire.
- Diffuser et soutenir la mise en œuvre de l'entente de complémentarité des services conclue entre le réseau de l'éducation et le réseau de la santé et des services sociaux en avril 2003.
- Signer les Mesures provisoires Canada-Québec relatives à l'enseignement dans la langue de la minorité et à l'enseignement de la langue seconde pour l'année 2003-2004.
- Enrichir et améliorer les collaborations intersectorielles et les partenariats avec le réseau anglophone.
- Appuyer le développement des services de garde en milieu scolaire.
- Renouveler le mode d'allocation des ressources pour le transport scolaire.

2.

Le renforcement de la formation professionnelle et technique et de la formation continue



Objectifs

- Faire la promotion des métiers et des techniques auprès des élèves et des parents et sensibiliser les employeurs aux avantages d'une main-d'œuvre qualifiée.
- Orienter davantage les filles vers les métiers traditionnellement masculins et les carrières scientifiques et technologiques.
- Contribuer à l'accroissement de la réussite des élèves.
- Poursuivre le cycle de révision des programmes d'études de la formation professionnelle et technique selon l'approche par compétences, élaborer de nouveaux programmes pertinents et assurer une offre de formation appropriée.
- Réaliser les mesures du Plan d'action en matière d'éducation des adultes et de formation continue afin de développer, au Québec, une culture d'apprentissage tout au long de la vie.

3.

La consolidation de l'enseignement supérieur



4.

Le soutien au développement régional



Objectifs

- Assurer la viabilité de l'école de village.
- Expérimenter dans quelle mesure le recours aux technologies de l'information et de la communication peut améliorer l'accessibilité et la qualité des services éducatifs dans des écoles situées en région éloignée.
- Soutenir la mise en place par les commissions scolaires de réseaux de télécommunications en favorisant le partenariat avec le monde municipal.
- Ajuster l'offre de services en formation professionnelle et technique aux besoins de la main-d'œuvre de chacune des régions tout en maintenant une offre de formation accessible et viable.
- Apporter une réponse rapide et pertinente en formation professionnelle et technique à des besoins conjoncturels du marché du travail identifiés par les partenaires tels qu'Emploi-Québec, le ministère de la Santé et des Services sociaux et la Commission de la construction du Québec.
- Maintenir les services éducatifs et les ressources nécessaires à une formation de qualité là où les effectifs scolaires diminuent et dans les établissements éloignés des grands centres.
- Soutenir de manière particulière les universités situées en région afin qu'elles assument adéquatement leur mandat dans leur région respective.
- Assurer une évolution du réseau des centres collégiaux de transfert de technologie adaptée aux besoins du Québec et de ses régions.
- Resserer le partenariat entre les milieux de l'éducation et du travail, de même qu'avec les autres acteurs socioéconomiques.

5.

L'amélioration de l'information et de la recherche et la reddition de comptes



Objectifs

- Accroître la disponibilité et l'accessibilité de l'information sur le système éducatif et sur son évolution.
- Assurer l'implantation harmonieuse de la modernisation des infrastructures informatiques et technologiques du Ministère aux fins de l'amélioration continue des services et de la performance au regard de la gestion.
- Promouvoir et appuyer la mise en œuvre des politiques et des orientations du Ministère dans la communauté anglophone en assurant la production des documents essentiels en version anglaise.
- Développer, réaliser et diffuser des recherches pertinentes sur la persévérance et la réussite de l'élève à tous les ordres d'enseignement (préscolaire, primaire, secondaire, collégial et université) ainsi que sur les facteurs individuels, sociaux, culturels, organisationnels et systémiques qui les influencent.

Objectifs

- Examiner le financement des universités dans la perspective des exigences en matière de qualité de la mission universitaire et d'accessibilité aux études supérieures.
- Examiner l'opportunité des nouveaux programmes de formation universitaire conduisant à un grade.
- Accroître la réussite à l'épreuve uniforme de langue d'enseignement au collégial.
- Améliorer l'équité dans la répartition des subventions pour l'enseignement dans les universités.
- Soutenir la réalisation de projets d'investissement dans le secteur biomédical afin de répondre à la hausse du nombre d'inscriptions et aux besoins de la population.
- Permettre aux universités et aux collèges de maintenir et d'améliorer leur position dans le monde de la recherche de haut niveau par la modernisation des infrastructures de recherche et par l'aide à l'embauche de professeurs et de stagiaires postdoctoraux.
- Contribuer à améliorer la qualité de la recherche et de l'enseignement dans les universités.
- Adapter le Régime d'aide financière aux études aux besoins de la population étudiante, et ce, dans un environnement en constante évolution.

3 Les faits saillants en 2003-2004

L'enseignement primaire et secondaire

La réforme au secondaire

L'implantation de la réforme au primaire étant achevée, la mise en œuvre de celle du secondaire s'est déployée en 2003-2004 avec la participation de tous les acteurs du réseau. Pour que l'ensemble de la réforme soit en place dans les écoles secondaires en 2005-2006, des mesures ont été mises en application et des outils ont été mis à la disposition des enseignantes et des enseignants, des équipes-écoles, des parents et de la communauté en 2003-2004.

- Quinze écoles ciblées ont mis en œuvre le Programme de formation de l'école québécoise du 1^{er} cycle du secondaire et le Ministère s'est donné un outil d'analyse pour suivre son application dans le réseau par les différents acteurs (enseignants, directeurs, membres du personnel des services complémentaires et élèves).



- Une table de pilotage a été créée relativement à la réforme au secondaire. Elle regroupe les principaux responsables de la mise en œuvre de la réforme et a pour mandat d'apprécier le degré de préparation des écoles, de recommander des stratégies et des actions appropriées et de voir à l'évaluation de cette mise en œuvre.

- Le Programme de formation pour le 1^{er} cycle du secondaire a été rendu disponible dans tout le réseau en février 2004, après avoir fait l'objet d'une diffusion restreinte à l'automne 2003. Pour son élaboration, le Ministère s'est appuyé sur les recherches les plus récentes en éducation et a sollicité la participation active de plus de 400 personnes du milieu de l'éducation, majoritairement des enseignantes.



- La Politique d'évaluation des apprentissages et son plan de mise en œuvre ont été lancés par le ministre en octobre 2003. Il s'agit d'une des composantes essentielles de la réforme de l'éducation. Elle est le fruit d'avancées importantes réalisées par le réseau et par le milieu de la recherche en ce qui concerne l'évaluation des apprentissages, de même que de nombreuses consultations auxquelles ont participé plusieurs représentants du milieu de l'éducation.

- Le Ministère a alloué près de 13,8 millions de dollars cette année pour le financement des manuels scolaires et a approuvé jusqu'à maintenant 49 ensembles didactiques pour les trois cycles du primaire.

- Une somme de 28,1 millions de dollars a été mise à la disposition des commissions scolaires pour la formation du personnel dans la mise en œuvre de la réforme et des activités de soutien ont été organisées par le Ministère pour favoriser son appropriation par le réseau.
- Le ministre a reconnu 57 programmes universitaires de formation à l'enseignement primaire et secondaire, aux fins de la délivrance de l'autorisation d'enseigner. Ces programmes ont été revus par les universités en fonction des orientations ministérielles et agréés par le Comité d'agrément des programmes de formation à l'enseignement.
- Un colloque sur les sciences, la mathématique et les sciences sociales au primaire et au secondaire a regroupé 236 participants du secteur anglophone en juin 2003. Il avait pour objectif de soutenir le milieu dans le développement de l'apprentissage intégré de ces trois domaines disciplinaires. Il a été l'occasion de lancer la série vidéo *Town Hall Two*, portant sur la mise en œuvre de la réforme.

Les interventions en milieu défavorisé

En 2003-2004, le Ministère a distribué 25,6 millions de dollars à 55 commissions scolaires dans le cadre de la stratégie d'intervention *Agir autrement*. Un total de 196 écoles secondaires accueillant 112 316 élèves issus de milieux défavorisés ont été touchées par cette mesure. Le Ministère s'est donné un système de suivi auprès des commissions scolaires pour évaluer la distribution des allocations aux écoles.

Après une année et demie de mise en œuvre de la stratégie, 97 p. 100 des écoles secondaires ciblées ont mis en place un processus de planification, de suivi et de réajustement de leurs interventions sur la base d'une analyse de la situation de leur milieu.



Les mesures d'aide aux élèves handicapés ou en difficulté d'apprentissage

Deux cadres de référence ont été diffusés dans le milieu scolaire: un cadre de référence sur les difficultés d'apprentissage à l'école en novembre 2003 et un autre pour l'établissement de plans d'intervention en 2004. La diffusion des documents a été accompagnée d'offres de formation adressées aux principaux intervenants concernés.



Une vaste stratégie intitulée *Ouvrir toutes les portes de la réussite*, visant à soutenir la réflexion et l'intervention du milieu scolaire concernant l'aide à apporter aux élèves qui éprouvent des difficultés dans leur parcours scolaire, a permis de mobiliser des intervenantes et des intervenants de toutes les régions du Québec en 2003-2004. Un colloque provincial a été organisé en novembre 2003 sur ce thème. Plus de 650 personnes se sont réunies pour échanger sur les pratiques les plus prometteuses dans le domaine de l'adaptation scolaire.



La formation professionnelle et technique

La valorisation de la formation professionnelle et technique

En 2003-2004, plusieurs activités de promotion des métiers et des techniques ont été organisées par le Ministère et ses partenaires pour faire connaître aux jeunes et à leurs parents la quantité et la diversité des programmes disponibles et les perspectives d'emploi intéressantes et valorisantes qui s'offrent en formation professionnelle et technique. Ces activités visaient également à sensibiliser les employeurs aux avantages d'une main-d'œuvre qualifiée :

- campagne nationale de valorisation des métiers et des professions;
- Semaine de la formation professionnelle et technique, du 3 au 7 novembre 2003;
- publication du *Top 50* et des domaines d'avenir;



- activités régionales de promotion et d'information dans les médias et dans les endroits fréquentés par les jeunes;
- mise en ligne d'un microsite Web destiné aux jeunes francophones et anglophones (toutpoureussir.com) (headingforsuccess.com);
- soutien financier du Ministère pour la régionalisation de neuf services d'admission à la formation professionnelle.



Par ailleurs, plusieurs activités ont été organisées par le Ministère et ses partenaires pour orienter davantage les filles vers les métiers traditionnellement masculins et les carrières scientifiques et technologiques, dont la huitième édition du concours *Chapeau, les filles!*; son volet scientifique *Excelle Science*; la mise en ligne, sur Internet, d'une banque de cybermentores et des sessions de sensibilisation pour le personnel enseignant.

La révision des programmes et la modernisation de l'équipement

Du 1^{er} avril 2003 au 31 mars 2004, 16 programmes de la formation professionnelle et technique ont été révisés selon l'approche par compétences et approuvés par le ministre, ce qui porte à 86 p. 100 la proportion de programmes d'études révisés et approuvés (249 pour une possibilité de 288 programmes).

Un montant total de 41,10 millions de dollars a été consacré, en 2003-2004, à l'achat d'équipement pour la formation professionnelle et technique, soit 33,86 millions en formation technique et 7,24 millions en formation professionnelle. Outre l'implantation des programmes révisés (17 millions de dollars), ces investissements ont servi à l'actualisation de programmes, à l'ajout de points de service et à l'augmentation de la capacité d'accueil de certains programmes.



L'éducation des adultes et la formation continue

Plus de 50 p. 100 des 62 mesures du Plan d'action en matière d'éducation des adultes et de formation continue, dont le Ministère est responsable, ont été réalisées. Mentionnons les suivantes :

- soutien à la deuxième édition de la Semaine québécoise des adultes en formation ;
- troisième édition de la campagne de promotion visant à contrer l'analphabétisme au Québec ;
- promotion de la ligne d'aide sans frais Info Alpha de la Fondation pour l'alphabétisation ;
- production du cadre normatif du Programme d'action communautaire sur le terrain de l'éducation (PACTE) et soutien financier offert à 163 organismes d'action communautaire autonome accrédités par le Ministère aux fins de l'application du Programme, pour un montant de plus de 12,7 millions de dollars ;
- diffusion, en janvier 2004, d'une version provisoire d'un document de réflexion et d'orientation pour le renouvellement des services d'accueil, de référence, de conseil et d'accompagnement dans les commissions scolaires et réalisation d'expérimentations dans 13 commissions scolaires ;
- élaboration et publication du Programme d'aide pour favoriser le retour en formation des 16 à 24 ans ;
- élaboration de 13 programmes de formation de courte durée au secondaire, dont cinq ont été accrédités et sont prêts à être offerts ;
- développement d'approches novatrices et d'outils de reconnaissance des acquis.

L'enseignement supérieur

La Commission parlementaire sur la qualité, l'accessibilité et le financement des universités

Le gouvernement a tenu son engagement de tenir une commission parlementaire dans la première année de son mandat. À l'automne 2003, le Ministère a préparé un document de consultation en guise d'amorce à ce large débat avec tous les partenaires concernés. Du 17 février au 8 avril 2004, de nombreux témoins se sont fait entendre et des mémoires de qualité ont été présentés. En effet, 87 organismes issus de différentes sphères de la société ont été entendus et 92 mémoires ont été présentés durant les 19 séances de la Commission parlementaire. Les travaux de celle-ci ont débouché, en juin 2004, sur le dépôt d'un rapport unanime qui comportait 30 recommandations.



À la suite de cette commission, le Ministère a amorcé ou poursuivi une série de travaux, notamment sur la mise au point d'une nouvelle grille de financement des activités d'enseignement, la refonte du financement des frais indirects de recherche, l'encadrement législatif de l'accessibilité aux études supérieures et l'élaboration d'une nouvelle politique à l'égard des étudiants internationaux.

Les investissements immobiliers dans le secteur biomédical

Des montants totalisant 121,8 millions de dollars ont été répartis entre les quatre universités offrant un programme de formation en médecine, afin de réaménager les espaces d'enseignement pour répondre aux besoins suscités par la croissance du nombre d'inscriptions, qui a été de 64 p. 100 entre 1998 et 2003, et pour s'adapter aux nouveaux modes d'apprentissage.

Le développement de la recherche et les frais indirects

Dans le cadre des programmes de la Fondation canadienne pour l'innovation (FCI), 181 projets d'infrastructures de recherche ont été approuvés et ont sollicité une participation financière de 124,9 millions de dollars de la part du Ministère. Au concours 2003-2004 du Fonds d'innovation, les établissements du Québec ont obtenu 26,6 p. 100 des subventions accordées par la Fondation à l'échelle canadienne, soit un pourcentage légèrement supérieur à la proportion de la population québécoise par rapport à la population canadienne.

Par ailleurs, le Ministère a obtenu l'accord des représentants des universités pour implanter la réforme du financement des frais indirects de la recherche dans les règles budgétaires 2004-2005.

L'Aide financière aux études

Au cours de l'année, la mise en place de tous les éléments nécessaires à la modernisation du régime d'aide financière aux études a été complétée. Les changements ont été soutenus par le projet de modernisation des technologies de l'information et de la communication (Contact). Le Programme de prêts et bourses est ainsi mieux adapté aux nouvelles réalités scolaires et financières de la population étudiante.

Le soutien au développement régional

Afin de maintenir l'accessibilité à des services éducatifs de qualité dans les régions éloignées ou connaissant une baisse démographique accélérée, le Ministère a soutenu plusieurs actions structurantes.

Le maintien de l'école de village

Dans le cadre du Programme de maintien de l'école de village, les 420 écoles qui remplissaient les critères d'admissibilité ont reçu une subvention de fonctionnement en 2003-2004. De plus, des ressources additionnelles de 4,9 millions de dollars ont été consenties pour la mise en œuvre de ce programme et une nouvelle mesure budgétaire de 2 millions de dollars a permis d'effectuer des réfections majeures dans 38 écoles situées dans 31 commissions scolaires.

De plus, les communautés seront désormais consultées sur l'avenir des écoles de village. Le gouvernement demande en effet aux commissions scolaires de mettre en place un processus de consultation publique lorsqu'elles envisagent la fermeture d'une école ou révisent leur politique en matière de maintien ou de fermeture de leurs écoles. Des amendements législatifs ont été apportés afin de prévoir des consultations obligatoires et réciproques des municipalités et des commissions scolaires.

L'école éloignée en réseau

Le projet de recherche-action innovateur et d'envergure *L'école éloignée en réseau*, réalisé par le Centre francophone d'informatisation des organisations (CEFRIO), a connu son aboutissement en décembre 2003. Ce projet, financé principalement par le Ministère, avait comme objectif d'examiner dans quelle mesure et à quelles conditions le recours aux technologies de l'information et de la communication pouvait constituer une solution viable aux problèmes d'accessibilité et de qualité de l'enseignement primaire et secondaire dans certaines écoles situées en région éloignée. Quatre sessions de transfert de connaissances ont été organisées

durant l'année. Le CEFRIO a déposé son rapport final en décembre 2003. Les résultats intéressants et prometteurs de cette recherche démontrent l'intérêt de la consolidation du concept dans les trois écoles pilotes et de l'élargissement de la portée des expérimentations dans d'autres écoles primaires et secondaires.



Le programme Villages branchés du Québec

Dans le cadre du programme *Villages branchés du Québec*, qui vise à construire un réseau de télécommunications à large bande passant entre les bâtiments scolaires et municipaux d'un même territoire, 14 projets ont été autorisés en 2003-2004 pour 19 commissions scolaires. Ces projets correspondent à une aide financière du Ministère de 26,9 millions de dollars depuis le début de l'application du programme en 2002-2003.

Le développement des centres collégiaux de transfert de technologie (CCTT)

En 2003-2004, le Ministère a élaboré un nouveau cadre d'évaluation des CCTT en collaboration avec le ministère du Développement économique et régional et de la Recherche (MDERR). Il désire s'assurer que ces centres exercent pleinement leur mission initiale et que tant le monde de l'entreprise que celui de l'éducation en tirent le maximum de bénéfices. Tous les centres seront évalués au cours de l'année 2004. Une nouvelle approche sera développée afin de promouvoir un fonctionnement en réseau. Un montant de 5,35 millions de dollars a été consenti encore cette année aux 28 CCTT existants.

Le soutien aux cégeps et aux universités en région

Le Ministère a soutenu, encore cette année, le réseau collégial public dans sa lutte contre la baisse de l'effectif scolaire en prévoyant un montant de 15,3 millions de dollars pour des mesures visant à stabiliser sa situation financière et à consolider son offre de formation. Par ailleurs, un montant particulier de 32,4 millions de dollars a été réservé, en 2003-2004, pour les établissements universitaires en région.

L'éducation, une priorité pour le gouvernement

Malgré une situation budgétaire difficile, les dépenses du ministère de l'Éducation en 2003-2004 ont augmenté de plus de 395 millions de dollars pour atteindre 11,5 milliards, ce qui représente 3,6 p. 100 de plus que l'an dernier.

En 2003-2004, le réseau de l'enseignement primaire et secondaire a bénéficié de disponibilités financières supplémentaires de 89,1 millions de dollars; le réseau de l'enseignement supérieur, de 197,3 millions de dollars et celui de l'Aide financière aux études, de 31,5 millions de dollars.

Les services aux citoyens

La qualité des services rendus directement par le Ministère a évolué de la manière suivante :

- À l'Aide financière aux études, on note une augmentation significative du nombre de demandes remplies par Internet. De plus, le nombre d'appels acheminés au centre d'appels et ayant reçu une réponse a dépassé la cible.
- En ce qui concerne la sanction des études pour l'enseignement secondaire, 99 p. 100 des demandes de renseignements et de documents ont reçu une réponse dans les délais prévus par la Déclaration de services aux citoyens. En 2002-2003, ce taux était de 95 p. 100. Les délais moyens sont passés de 2,2 jours à 1,5 jour. Soulignons également que 21 p. 100 des demandes ont été traitées le jour même.
- Au regard de la sanction des études pour l'enseignement collégial, malgré une augmentation importante du nombre de demandes, le taux de réponse dans les délais prescrits est demeuré le même qu'en 2002-2003, soit 97,3 p. 100. Un formulaire Web de demande de duplicata de diplôme ou de certification de document a été mis en ligne et des correctifs ont été apportés au système de réponse vocale interactive.
- Plus de 115 000 demandes ont été traitées par l'entremise des 11 directions régionales du Ministère, ce qui correspond à une augmentation de 15 p. 100 par rapport à l'année dernière. La Direction des communications a traité 21 031 demandes de renseignements et d'information et 4 201 demandes de publications et de recherches documentaires. Des systèmes de compilation de données sont en voie d'implantation pour ces services.
- Le Ministère a conduit les travaux nécessaires à la mise en place, en 2004-2005, d'un bureau des plaintes pour les services qu'il rend directement à la population.

4 Les résultats 2003-2004 au regard de la Déclaration de services aux citoyens

4.1 Les services d'aide financière aux études

INDICATEURS	CIBLES	RÉSULTATS	
		2003-2004	2002-2003
Taux d'accessibilité aux services informatisés	100 p. 100 d'accessibilité aux services informatisés	Téléphone interactif : 98,5 p. 100 Internet : 97,3 p. 100	Téléphone interactif : 95,2 p. 100 Internet : 98,0 p. 100
Volume de demandes relatives au Programme de prêts et bourses et remplies par Internet	Minimum de 50 p. 100 des demandes remplies par Internet	55,0 p. 100 des demandes remplies par Internet	43,0 p. 100 des demandes remplies par Internet
Volume d'opérations des services personnalisés	Maintien d'un seuil de 210 000 appels ayant reçu une réponse	217 000 appels ayant reçu une réponse	203 400 appels ayant reçu une réponse
Pourcentage des demandes d'aide financière dont le dossier est complet et qui ont été traitées dans un délai maximal de 6 semaines	95 p. 100	99,4 p. 100	89,1 p. 100

Le taux d'accessibilité aux services informatisés comprend l'accessibilité au service téléphonique interactif et au service Internet. Pour l'année 2003-2004, on observe une augmentation du taux d'accessibilité au service téléphonique interactif par rapport à l'année précédente. Toutefois, en ce qui concerne l'accessibilité au service Internet, on observe peu de variations par rapport à 2002-2003.

Par ailleurs, on note un accroissement significatif de la proportion des demandes d'aide remplies par Internet en 2003-2004 par rapport à 2002-2003, la cible ayant été dépassée de 5 points. Cette augmentation est liée aux efforts déployés pour la promotion de l'utilisation d'Internet.

On note également un développement de l'offre de services du centre d'appels. Dans ce cas, la cible a été dépassée de 7 000 appels.

En ce qui concerne le respect des délais de réponse aux demandes d'aide financière aux études, on note une nette progression en 2003-2004 par rapport à l'année précédente, la cible ayant même été dépassée. En effet, le taux de réponse dans les délais prescrits a augmenté de 10 points. Cela signifie que plus de 152 000 demandes ont été analysées selon les objectifs fixés dans le plan de travail. Ces résultats sont d'autant plus intéressants qu'on note une augmentation de 4 689 demandes d'aide financière en 2003-2004 par rapport à l'année précédente.

Depuis trois ans, l'Aide financière aux études a entrepris plusieurs initiatives afin d'améliorer la qualité du service à la clientèle, principalement quant à l'accessibilité des services téléphoniques. Pour ce faire, elle a, notamment, procédé à :

- l'embauche de douze étudiantes et étudiants à temps plein durant la période de pointe;
- la prolongation de la plage d'accessibilité au service téléphonique durant la période de pointe;
- la refonte du système téléphonique;
- la mise en place d'un programme d'assurance qualité.

Par ailleurs, les résultats obtenus cette année concernant le délai de traitement des demandes d'aide financière sont la conséquence directe d'une réorganisation de la gestion et de l'organisation du service : nouveaux processus de travail, changements organisationnels, nouvelles méthodes de gestion de la production, révision entière du manuel des directives administratives, réaffectation des ressources, nombreux programmes de formation, soutien continu à la production.

En outre, plusieurs activités de reconnaissance ont été organisées pour valoriser les initiatives et souligner les bons coups du personnel.

Pour tout renseignement additionnel concernant les résultats atteints par l'Aide financière aux études, il est possible de consulter le rapport annuel de gestion de cette unité autonome de services sur son site Internet, à l'adresse suivante : www.afe.gouv.qc.ca.

4.2 Les services de sanction des études pour l'enseignement secondaire

INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTATS	
		2003-2004	2002-2003
Nombre d'accès directs, par Internet, à une copie officielle du relevé de notes	Sans objet	538 355 accès comptabilisés	421 555 accès comptabilisés

La Direction de la sanction des études a mis en place le système informatique Soutien aux organismes scolaires (SOS), qui permet à ces organismes d'accéder directement, par Internet, à une copie officielle du relevé de notes. On remarque une augmentation constante du nombre de documents produits par ce système.

INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTATS	
		2003-2004	2002-2003
Taux de réponse aux demandes de sanction des études pour l'enseignement secondaire dans les délais prévus par la Déclaration de services aux citoyens	100 p. 100	99 p. 100	95 p. 100

TYPE DE SERVICE	ENGAGEMENT	ANNÉE	NOMBRE DE DEMANDES	TAUX DE RESPECT (%)	DÉLAI MOYEN (JOURS)
Obtention sur place d'un relevé de notes délivré après 1978	Sur-le-champ	2003-2004	220	100	0
		2002-2003	342	100	0
Relevé de notes ou duplicata d'un diplôme du secondaire pour des notes obtenues après 1978	5 jours après réception de la demande	2003-2004	15 189	99	1,5
		2002-2003	15 223	95	2,2
Relevé de notes ou duplicata d'un diplôme du secondaire pour des notes obtenues avant 1978	10 jours après réception de la demande	2003-2004	1 328	99	1,9
		2002-2003	1 121	95	3,2
Autres documents ou renseignements transmis par courrier	10 jours après réception de la demande	2003-2004	105	99	1,5
		2002-2003	132	98	2,2
	GLOBALEMENT	2003-2004	16 842	99	1,5
		2002-2003	16 818	95	2,2

Note : Ces données n'incluent pas les demandes adressées aux directions régionales du Ministère pour ces types de services.

Les moyens mis en place en 2003-2004 par la Direction de la sanction des études ont contribué grandement à l'amélioration de la qualité des services par un plus grand respect des délais de réponse prévus par la Déclaration de services aux citoyens. En effet, le taux de respect des délais est passé globalement de 95 p. 100 à 99 p. 100 et les délais moyens sont passés de 2,2 jours à 1,5 jour. Les taux de respect des délais ont été arrondis à 0,5 p. 100 près.

Parmi les 16 842 demandes reçues, 3 503 ont été traitées le jour même de leur réception, ce qui représente près de 21 p. 100 des demandes. L'ensemble des demandes a nécessité la production de 27 143 documents dont 16 881 relevés, 10 117 diplômes et 145 autres documents ou attestations. Un total de 2 274 visiteurs ont été accueillis en 2003-2004 comparativement à 2 442 en 2002-2003.

Concernant l'obtention sur place d'un relevé de notes délivré après 1978, l'engagement a été respecté dans tous les cas, sauf pour un dossier qui n'a pu être traité sur-le-champ en raison d'une panne temporaire du réseau. Pour ce qui est des autres demandes, les délais de traitement ont été prolongés, notamment parce que :

- des demandes incomplètes ont nécessité plusieurs interventions auprès de la clientèle;
- des informations imprécises ont nécessité des recherches dans les dépôts d'information à la disposition de la Direction : les dépôts informatisés du Système de sanction des études des adultes en formation générale (SAGE) et du Système de sanction des études secondaires appliqué au ministère de l'Éducation (SESAME), les microfiches et registres sur papier;
- certaines demandes concernant des dossiers en cours de traitement au regard de la sanction des études ont été différées en attendant la sanction.

Des actions de sensibilisation à l'intention des membres du personnel ont été menées régulièrement pour souligner l'importance de leur engagement dans le maintien de la qualité des services rendus aux citoyennes et aux citoyens.

4.3 Les services de sanction des études pour l'enseignement collégial

INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTATS	
		2003-2004	2002-2003
Taux de réponse aux demandes de sanction des études pour l'enseignement collégial dans les délais prévus par la Déclaration de services aux citoyens	95 p. 100	97,3 p. 100	97,3 p. 100

Le résultat de 97,3 p. 100 atteint en 2003-2004 est comparable à celui obtenu l'année précédente. Cette stabilité s'explique principalement par un taux très élevé en ce qui concerne le respect des engagements ministériels : chaque point de pourcentage supplémentaire exige des efforts de plus en plus importants. Il faut, de plus, considérer le fait que le nombre de demandes a augmenté de 60 p. 100, passant de 5 523 en 2002-2003 à 8 906 en 2003-2004. Ces demandes concernent la certification, l'obtention d'un duplicata de diplôme, la validation de l'obtention du diplôme, l'officialisation d'une signature et d'autres informations diverses. La forte croissance du nombre de demandes est, notamment, attribuable à la mise en ligne (Internet) de formulaires de demande.

Plusieurs actions ont été entreprises en 2003-2004 afin d'améliorer les services aux citoyens relativement à la sanction des études collégiales, notamment :

- la mise en ligne d'un formulaire Web (français et anglais) de demande de duplicata de diplôme ou de certification de document et l'application de correctifs au formulaire et à la documentation;

- l'application de correctifs au système de réponse vocale interactive;
- la refonte continue du processus de traitement des demandes afin de minimiser le nombre d'intervenants dans le traitement et la durée de chaque opération.

Au cours de l'exercice 2004-2005, le Ministère procédera à la mise en ligne d'un site Internet qui fournira les renseignements le plus fréquemment demandés concernant la sanction des études collégiales. L'objectif visé est la diminution de la proportion des demandes de renseignements qui sont formulées par téléphone ou par courriel, de manière à laisser au personnel du Ministère plus de temps pour le traitement des autres types de demandes, ce qui devrait donner lieu à un plus grand respect du temps de traitement prévu.

4.4 Les services généraux

La Direction des affaires étudiantes et de la coopération

En 2003-2004, la Direction des affaires étudiantes et de la coopération a traité 1 722 demandes, reçues par la poste, par courriel ou par téléphone, de résidents du Québec. De ce nombre, 999 personnes (58 p. 100) souhaitent obtenir des renseignements concernant l'enseignement supérieur et 723 (42 p. 100) désiraient porter plainte. Sur l'ensemble de ces demandes, 92 p. 100 ont reçu une réponse dans les délais prévus. Selon le type de demande, le délai pouvait varier de trois à 20 jours. Le retard observé dans le délai de traitement pour 8 p. 100 des cas s'explique par des demandes d'information additionnelle, des vérifications ou des explications auprès des établissements d'enseignement.

Par ailleurs, 920 demandes d'information provenant de personnes vivant à l'étranger ont été adressées à la Direction. Parmi celles-ci :

- 674 concernaient de l'information générale sur les études au Québec;
- 230 concernaient de façon spécifique le Programme d'exemption des droits de scolarité supplémentaires;
- 16 concernaient de l'information sur divers sujets autres que les rubriques précédentes.

De ce total, 559 demandes sont parvenues au Ministère par courriel et ont reçu une réponse dans les deux jours suivants, tandis que 361 demandes ont été transmises par la poste et ont reçu une réponse dans les dix jours subséquents.

La Direction générale des régions

Au cours de l'année 2003-2004, plus de 115 000 demandes de citoyens ont été traitées par l'entremise des 11 directions régionales du Ministère. Cela représente une augmentation de 15 p. 100 comparativement aux données recueillies en 2002-2003. La hausse du nombre de demandes touche toutes les régions, sauf Montréal. Cette région a en effet connu, au cours de l'exercice 2003-2004, une diminution d'environ 8 000 demandes par rapport aux 77 000 demandes répertoriées en 2002-2003. À elle seule, la Direction régionale de Montréal traite 60 p. 100 des demandes.

Ces demandes de services consistent principalement en des demandes de renseignements ou de documentation, des demandes liées à la sanction des études et à la vérification de la scolarité de candidats pour des employeurs, des demandes d'aide financière aux études, ainsi que des demandes relatives à la titularisation des enseignants. Le traitement d'un certain nombre d'entre elles doit être assumé par un autre intervenant de la direction régionale, du Ministère ou d'une autre instance gouvernementale.

TYPE DE DEMANDES	FRÉQUENCE (%)
Sanction des études	36
Renseignements généraux	57
Documentation	6
Aide financière aux études	1

Près de 62 p. 100 des demandes sont acheminées par téléphone; 15 p. 100, par courriel ou par télécopieur et 23 p. 100 sont faites sur place.

En ce qui concerne le traitement des plaintes envers les réseaux scolaires, 55 p. 100 des 291 plaintes reçues en 2003-2004

ont été traitées le jour même et 92 p. 100, à l'intérieur de dix jours, comparativement à respectivement 54 p. 100 et 87 p. 100 pour 2002-2003. En 2003-2004, moins de 1 p. 100 seulement des 115 000 demandes ont fait l'objet de plaintes.

L'année 2003-2004 a donné lieu à l'implantation de la systématisation des compilations des demandes de citoyens. Cette implantation s'est faite graduellement au cours des mois d'avril à août, pour devenir officielle dès septembre 2003.

Auparavant, les directions régionales procédaient sur une base d'échantillonnage. Cela explique pourquoi les données de 2003-2004, tout comme celles de 2002-2003, sont fournies par extrapolation. Par ailleurs, le système actuel de collecte d'information ne permet pas de préciser les délais de traitement.

Au cours de l'année 2003-2004, la Direction générale des régions a convenu avec la Direction des communications d'utiliser un système commun de gestion informatisé pour le service à la clientèle (SAC) et, en ce sens, a participé aux travaux de bonification de ce système. Il est prévu de procéder à son implantation dans les directions régionales dotées de la fibre optique au cours de l'année 2004-2005. L'utilisation de ce système informatique permettra, entre autres, la détermination des délais dans le traitement des demandes.

La Direction des communications

La Direction des communications, par l'entremise du Centre d'information multimédia, répond aux demandes de renseignements et d'information ainsi qu'aux demandes de publications ministérielles et de recherches documentaires qui lui parviennent des clientèles du Ministère. La Direction assure également la gestion du site Internet du Ministère, entre autres des sections « En réponse à vos questions » et « Publications ».

Au cours de la période 2003-2004, le personnel du Centre a implanté, de façon progressive, un système de compilation des demandes (SAC) pour rendre compte des délais mentionnés dans la Déclaration de services aux citoyens du Ministère, et ce, pour tous les modes de réception. Ce système de compilation a nécessité des ajustements ponctuels et l'intégration de ses fonctionnalités au quotidien pour le personnel en place.

Par ailleurs, des ajustements ont été effectués dans la page d'accueil du site Internet afin de mieux situer les sections « En réponse à vos questions » et « Publications » et d'offrir une meilleure visibilité aux directions régionales, en conformité avec la Déclaration de services aux citoyens.

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS ET D'INFORMATION	2003-2004	2002-2003
Type de demande		
• Par téléphone	11 753	15 956
• Sur place	115	133
• Par la poste	383	53
• Par courrier électronique	8 780	8 049
Total	21 031	24 191
Temps moyen de recherches (h/mois)	115	Non disponible
Délai de traitement (%)		
Immédiat	71	87
À l'intérieur de 10 jours ouvrables	100	100

DEMANDES DE PUBLICATIONS ET DE RECHERCHES DOCUMENTAIRES	2003-2004	2002-2003
Type de demande		
• Par téléphone	2 219	2 304
• Sur place	649	664
• Par la poste	171	444
• Par courrier électronique	1 162	1 845
Total	4 201	5 257
Temps moyen de recherches (h/mois)	55	Non disponible
Délai de traitement (%)		
Immédiat	26	Non disponible
À l'intérieur de 10 jours ouvrables	98	Non disponible

CONSULTATIONS SUR LE SITE INTERNET DU MINISTÈRE	2003-2004	2002-2003
• Sessions enregistrées dans tout le site	2 353 519	1 564 651
• Section « En réponse à vos questions »	113 990	75 166
• Section « Publications »	150 431	Non disponible

Au cours de l'année financière 2003-2004, le Centre a traité 21 031 demandes de renseignements et d'information et 4 201 demandes de publications et de recherches documentaires.

Pour les demandes de renseignements et d'information, on note une baisse du nombre de celles qui ont été faites par téléphone et une hausse du nombre de demandes par courrier électronique. Pour les publications et les recherches documentaires, on observe une baisse du nombre de demandes par courrier électronique et par la poste. La fluctuation observée pour ce qui est des courriers électroniques s'explique par la mise en place d'un guichet unique d'entrée des demandes au Centre d'information multimédia. La baisse du nombre de demandes s'explique aussi, en partie, par des statistiques manquantes, ces données ayant été compilées inégalement dans la période d'implantation du système de compilation.

4.5 Les priorités en matière d'amélioration des services

Certaines actions ont déjà été amorcées et doivent se compléter en 2004-2005 :

- la mise en place d'un bureau des plaintes portant sur les services rendus par le Ministère, accessible à la population par son site Internet et par un numéro de téléphone sans frais;
- le développement d'un portail ministériel, c'est-à-dire la refonte du site Internet selon une approche client;
- l'étude d'un guichet ministériel (site Internet et téléphonie);
- la mise en œuvre de sessions d'information ou de formation pour le personnel de première ligne;
- des mesures de valorisation des initiatives des personnes qui dispensent des services directement aux citoyennes et aux citoyens;
- un sondage sur la satisfaction et les attentes des citoyennes et des citoyens à l'égard des services rendus directement par le Ministère, à partir d'un outil de mesure gouvernemental validé et rendu disponible par le ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration.

Au cours de la prochaine année, on procédera également à la révision de la Déclaration de services aux citoyens du Ministère. Au cours de cette révision, on tiendra compte de l'adaptation de la prestation des services pour les personnes ayant des incapacités.

5 Les résultats 2003-2004 au regard des choix stratégiques

5.1 Le renouvellement de l'enseignement primaire et secondaire

5.1.1 La réforme au primaire et au secondaire

Le Programme de formation

Objectif

Rendre disponible dans le réseau scolaire le Programme de formation du 1^{er} cycle du secondaire, et ce, au moins une année avant le début de son implantation en 1^{er} secondaire, prévue pour septembre 2005

INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTATS	
		2003-2004	2002-2003
Diffusion du Programme de formation du 1 ^{er} cycle du secondaire auprès du personnel enseignant et du réseau scolaire	Septembre 2004	Février 2004	Implantation de la réforme au 3 ^e cycle du primaire

Le Programme de formation du 1^{er} cycle du secondaire a été approuvé par le ministre en juin 2003, après avoir fait l'objet d'une validation auprès du réseau scolaire et des partenaires du Ministère et après avoir bénéficié des commentaires de la Commission des programmes d'études. Pour son élaboration, le Ministère s'est appuyé sur les recherches les plus récentes en éducation et a sollicité la participation active de plus de 400 personnes du milieu de l'éducation, majoritairement des enseignantes et des enseignants.

En juin 2003, le ministre a décidé de reporter d'une année, soit au mois de septembre 2005, l'application obligatoire du Programme de formation au 1^{er} cycle du secondaire, afin de permettre au milieu de mieux analyser les moyens d'atteindre une plus grande efficacité dans la mise en œuvre du Programme et d'offrir au personnel enseignant des mécanismes de formation adéquats.

Le Programme de formation a fait l'objet d'un tirage limité à l'automne 2003 pour une diffusion restreinte auprès du réseau, une version électronique étant accessible sur un site protégé. Ainsi, en 2003-2004, les quinze écoles ciblées ont pu appliquer graduellement le Programme de formation en 1^{er} secondaire. De plus, les écoles désignées qui le souhaitent ont pu s'approprier le nouveau programme. La diffusion massive de la version éditée a été réalisée au sein du réseau en février 2004. Cette diffusion a permis, notamment, sa transmission du programme à tous les étudiants universitaires en sciences de l'éducation.

Malgré le report annoncé, le Programme de formation a été transmis aux écoles, comme prévu, afin de permettre à celles qui étaient déjà engagées dans le processus, c'est-à-dire les écoles ciblées et les écoles désignées par leur commission scolaire, d'appliquer le Programme en 2004-2005. En même temps, toutes les écoles secondaires publiques et privées qui seront prêtes à appliquer progressivement le Programme de formation pourront le faire.

La réforme se poursuit avec l'élaboration des programmes du 2^e cycle du secondaire. Il est prévu que l'implantation de la réforme au secondaire s'effectue sur une base annuelle. Par conséquent, les différents programmes (3^e, 4^e et 5^e secondaire) devraient être disponibles l'année précédant leur application obligatoire.

L'expérimentation de la réforme

Objectif

Recueillir et analyser, aux fins de pilotage de l'ensemble du réseau scolaire, des données sur l'application du Programme de formation du 1^{er} cycle du secondaire dans quinze écoles ciblées

INDICATEUR	CIBLES	RÉSULTATS	
		2003-2004	2002-2003
Pourcentage de questionnaires remplis par les enseignants, le personnel des services complémentaires, les élèves et les directeurs des quinze écoles ciblées	100 p. 100 des enseignants de 1^{er} secondaire qui expérimentent la réforme - Un directeur par école ciblée 50 p. 100 des élèves de 1^{er} secondaire	1^{re} collecte de données : 100 p. 100 des enseignants (219 qui expérimentent la réforme); 100 p. 100 des directeurs (15); 58 p. 100 des élèves de l'ensemble des écoles (2011) 2^e collecte de données : 80 p. 100 des directeurs (12); 87 p. 100 des enseignants (192) 55 p. 100 des élèves (1 907)	- L'application du Programme de formation n'était pas commencée - Les enseignants se sont préparés à cette application et ont validé la version provisoire du Programme de formation

Deux collectes de données ont été organisées durant l'année auprès des directions d'école, des enseignantes et des enseignants de même que des élèves, afin de mesurer l'évolution de l'application de la réforme dans les quinze écoles ciblées. Des données ont également été recueillies sur l'organisation scolaire et la formation dans chacune de ces écoles. La transmission du questionnaire au personnel des services complémentaires a été reportée en août 2004.

Pour la première collecte, les cibles relatives au taux de participation ont été atteintes. Pour la deuxième collecte, les cibles ont été atteintes en très grande partie. L'écart observé est largement attribuable au boycott des directions d'école.

L'analyse des données de la première année d'expérimentation se fera à l'automne 2004.

Les manuels scolaires

Objectif

Assurer la disponibilité et le financement des manuels scolaires selon le calendrier d'application de la réforme du curriculum

INDICATEURS	CIBLES	RÉSULTATS	
		2003-2004	2002-2003
Ressources financières allouées par le Ministère pour les manuels scolaires	Investissements prévus par le Ministère : 206 millions de dollars de 2002-2003 à 2008-2009	Montant alloué : 13 775 970 \$	Montant alloué : 74 548 495 \$
Nombre d'ensembles didactiques approuvés par cycle au primaire	Ensembles didactiques approuvés pour tous les cycles du primaire	49 ensembles didactiques approuvés pour les 3 cycles du primaire, soit 17 pour le 1 ^{er} cycle, 21 pour le 2 ^e cycle et 11 pour le 3 ^e cycle	27 ensembles didactiques approuvés pour le primaire, dont 14 pour le 1 ^{er} cycle, 7 pour le 2 ^e cycle et 6 pour le 3 ^e cycle

La réforme du curriculum a entraîné une révision complète de tous les programmes et, par conséquent, a nécessité le renouvellement des manuels scolaires pour toutes les disciplines. Le 9 décembre 2002, lors de la signature d'une déclaration d'engagement avec la Fédération des commissions scolaires du Québec et l'Association des éditeurs de livres, le ministre de l'Éducation annonçait un plan d'investissement de 352 millions de dollars pour l'achat de manuels scolaires. Ce plan prévoyait une contribution de 206 millions de dollars de la part du Ministère et de 146 millions de la part des commissions scolaires. Les ressources financières sont allouées aux commissions scolaires en tenant compte du calendrier d'application du Programme de formation. En 2003-2004, le Ministère a alloué un montant de près de 13,8 millions de dollars.

Le Ministère établit chaque année la liste du matériel didactique approuvé par le ministre, par discipline et par cycle. Un ensemble didactique peut comprendre diverses catégories de matériel pour une discipline donnée, dont les manuels de l'élève, les guides d'enseignement, les audiocassettes, les CD audio, les corrigés et les guides d'activités. Au 31 mars 2004, cette liste comprenait 49 ensembles didactiques approuvés pour les trois cycles de l'enseignement primaire, soit 17 ensembles au 1^{er} cycle, 21 ensembles au 2^e cycle et 11 ensembles au 3^e cycle. Il s'agit d'une augmentation de 22 ensembles didactiques par rapport au 31 mars 2003, dont trois au 1^{er} cycle, 14 au 2^e cycle et cinq au 3^e cycle.

La formation continue du personnel scolaire

Objectif

Soutenir la formation du personnel scolaire dans la mise en œuvre de la réforme

INDICATEURS	CIBLES	RÉSULTATS	
		2003-2004	2002-2003
Budgets mis à la disposition des commissions scolaires	28 millions de dollars à allouer aux réseaux	28,1 millions de dollars	29,6 millions de dollars
Participation aux activités de formation sur la réforme organisées par le Ministère	Participation importante du milieu scolaire aux 4 rencontres nationales et à la formation à l'accompagnement	Participation aux rencontres nationales : 28 et 29 octobre 2003 = 565 17 et 18 novembre 2003 = 574 23 et 24 mars 2004 = 585 21 et 22 avril 2004 = 539 Participation au projet d'accompagnement : • 51 commissions scolaires sur 72 • réseau privé • secteur anglophone	Participation importante des commissions scolaires à ces activités Participation au projet d'accompagnement : • 38 commissions scolaires • réseau privé

La différence entre les budgets de 2003-2004 et de 2002-2003 s'explique par le fait que, pour l'implantation de la réforme au secondaire, où l'on compte moins de personnel, c'est un budget de 8,5 millions de dollars par année qui est prévu et non 10 millions de dollars, comme c'était le cas au primaire jusqu'à l'an dernier.

On note une participation importante des commissions scolaires aux quatre rencontres nationales. En effet, les commissions scolaires représentent 67 p. 100 des participantes et des participants à ces quatre rencontres. Par ailleurs, le nombre de commissions scolaires participant au projet d'accompagnement est passé de 38 à 51 entre 2002-2003 et 2003-2004.

Rappelons que le projet d'accompagnement financé par le Ministère vise la formation et le suivi de personnes-ressources issues des régions afin d'accroître leurs compétences pour qu'elles soient en mesure de jouer, dans leur milieu scolaire, un rôle conseil pour l'implantation de la réforme.

La formation initiale du personnel enseignant

Objectif

Soutenir la formation initiale du personnel enseignant au regard de la réforme

INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTATS	
		2003-2004	2002-2003
Nombre de programmes agréés ou ayant fait l'objet d'une autorisation de démarrage qui ont été élaborés par les universités selon les orientations ministérielles	100 p. 100 des universités appliquant leurs nouveaux programmes	• 57 programmes agréés • 9 programmes ayant fait l'objet d'une autorisation de démarrage	• 20 programmes agréés • 43 programmes ayant fait l'objet d'une autorisation de démarrage

Le processus d'autorisation de démarrage a permis aux universités d'offrir le plus rapidement possible leurs nouveaux programmes, même si elles n'avaient pas reçu un agrément complet. Cette dernière année a permis de mener à terme la plupart des dossiers à l'étude. Les programmes agréés par le Comité d'agrément des programmes de formation à l'enseignement sont reconnus par le ministre aux fins de la délivrance de l'autorisation d'enseigner. Les programmes ont été revus en fonction des nouvelles orientations du Ministère, publiées en 2001, pour préparer les futurs enseignants à travailler dans le contexte de la réforme.

Interventions visant les élèves immigrants

Objectif

Poursuivre la mise en œuvre de la Politique d'intégration scolaire et d'éducation interculturelle afin de mieux répondre aux besoins d'une clientèle particulière

INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTATS	
		2003-2004	2002-2003
Pourcentage des mesures de la Politique d'intégration scolaire et d'éducation interculturelle qui sont réalisées ou en voie de réalisation	100 p. 100 des 11 mesures en 2007	91 p. 100, soit 10 mesures	64 p. 100, soit 7 mesures

Le Ministère a poursuivi la mise en œuvre des mesures du plan d'action découlant de la Politique d'intégration scolaire et d'éducation interculturelle. Un plan d'intervention auprès des élèves immigrants nouvellement arrivés et présentant une situation de retard scolaire important et un outil diagnostique en mathématique ont été diffusés dans les commissions scolaires visées. De plus, une formation sur l'appropriation de ces outils pédagogiques et la tenue de 23 journées thématiques de formation interculturelle ont permis de rejoindre plus de 700 acteurs du milieu scolaire. Le Ministère a soutenu la réalisation d'environ 200 projets axés sur l'usage et la valorisation du français dans diverses écoles multiethniques et tenu un colloque sur l'intégration des élèves immigrants, qui a accueilli 450 participants.

5.1.2 Les interventions en milieu défavorisé

La stratégie d'intervention *Agir autrement*

Objectif

Mettre en place durant cinq années, à compter de 2002-2003 et jusqu'à 2006-2007, des interventions visant la réussite des élèves dans les écoles secondaires situées en milieu défavorisé

INDICATEURS	CIBLES	RÉSULTATS	
		2003-2004	2002-2003
Pourcentage des commissions scolaires concernées qui ont mis en place des mesures de soutien pour leurs écoles ciblées dans le cadre de la stratégie d'intervention <i>Agir autrement</i>	100 p. 100 des commissions scolaires concernées	100 p. 100 des commissions scolaires ont distribué des allocations à leurs écoles 55 p. 100 des commissions scolaires ont distribué ces allocations dès la réception de leur budget 49 p. 100 des commissions scolaires ont posé des conditions ou des critères pour la distribution	98 p. 100 des commissions scolaires ont distribué des allocations à leurs écoles 36 p. 100 des commissions scolaires ont distribué ces allocations dès la réception de leur budget 51 p. 100 des commissions scolaires ont posé des conditions ou des critères pour la distribution
Pourcentage des écoles secondaires ciblées par la stratégie d'intervention <i>Agir autrement</i> qui ont mis en place un processus de planification, de suivi et de réajustement de leurs interventions sur la base d'une analyse de la situation de leur milieu	100 p. 100 des écoles secondaires ciblées	97 p. 100 de l'ensemble des écoles secondaires ciblées (196) ont déposé leur planification ou leur état de situation 2003-2004	86 p. 100 des écoles secondaires ayant rempli un formulaire de suivi (145) ont entrepris, constitué ou réajusté leur état de situation

Parmi les 55 commissions scolaires concernées par la stratégie d'intervention *Agir autrement*, 53 ont répondu à un questionnaire concernant leurs façons de distribuer des allocations à leurs écoles pour les deux premières années de mise en œuvre de la stratégie. En 2003-2004, toutes les commissions scolaires ont distribué des allocations à leurs écoles, alors que, en 2002-2003, 52 des 53 commissions scolaires l'avaient fait. De plus, en 2003-2004, 29 des 53 commissions scolaires ont distribué des allocations dès la réception de leur budget, comparativement à 19 durant la première année d'implantation de la stratégie.

Par ailleurs, 26 de ces commissions scolaires ont établi des conditions ou des critères pour la distribution des allocations, comparativement à 27 l'année précédente. Ces proportions indiquent que les commissions scolaires ont suivi la recommandation du Ministère de n'engager aucune somme dans des moyens d'action avant d'avoir obtenu de leurs écoles le portrait et l'analyse de la situation. Près de la moitié (26 sur 55) des commissions scolaires concernées par la stratégie ne comptant qu'une ou deux écoles ciblées, les exigences qu'elles posent varient. Dans l'élaboration du rapport sur la mise en œuvre de la stratégie au cours des deux premières années, qui sera déposé en 2004-2005, le Ministère aura accès à de nouveaux renseignements sur les mesures de soutien que les commissions scolaires ont apportées à leurs écoles. Ces renseignements permettront au Ministère de mieux soutenir les commissions scolaires, s'il y a lieu.

Après une année et demie de mise en œuvre de la stratégie, 191 des 196 écoles ciblées ont acheminé au Ministère leur planification ou état de situation pour 2003-2004. Pour les écoles ciblées par la stratégie d'intervention *Agir autrement*, la planification doit contenir le portrait et l'analyse de leur situation, leurs orientations ou priorités, leurs objectifs, un plan de réussite comprenant les moyens d'intervention mis en place (selon un modèle multidimensionnel comportant des actions diversifiées plutôt qu'isolées et menées par une seule catégorie d'acteurs) et les dispositions relatives à l'évaluation du plan de réussite et à l'atteinte des objectifs.

En 2004-2005, les écoles devraient être en mesure d'inclure dans leur planification des moyens encore plus adaptés aux caractéristiques des clientèles des milieux défavorisés, compte tenu :

- d'un nouveau mode de gestion en partenariat exercé par le Comité national de pilotage avec les principaux représentants du milieu de l'éducation (commissions scolaires, directions des écoles, syndicats, parents, secteurs et direction du Ministère);
- du soutien apporté aux commissions scolaires et aux écoles par les directions régionales et par la coordination des interventions en milieu défavorisé;
- des modes d'évaluation mis en place par le Ministère pour évaluer la stratégie, tout au long des cinq années de sa mise en œuvre, avec une équipe universitaire qui collige des données et fournit une rétroaction continue.

Pour la stratégie d'intervention *Agir autrement*, un investissement total de 125 millions de dollars a été prévu pour la période de 2002 à 2007, à raison de 25 millions annuellement. En 2003-2004, une somme de 25,6 millions de dollars a été distribuée aux commissions scolaires, comparativement à 25,2 millions pour l'année précédente.

Pour s'assurer de la continuité des interventions, il avait été établi, dès 2002, que toutes les écoles ciblées le demeureraient tout au long de la mise en œuvre de la stratégie et que de nouvelles écoles pourraient être ciblées. La variation entre 2002-2003 et 2003-2004 dans le nombre d'écoles (de 199 à 196) et dans la somme des investissements (de 25,2 à 25,6 millions de dollars) est due à la fusion et à la fermeture de certaines écoles, ainsi qu'à l'indexation annuelle. Le nombre d'élèves rejoints est passé de 107 595 en 2002-2003 à 112 316 en 2003-2004.

Objectif

Favoriser la mise en place des sept mesures du Programme de soutien à l'école montréalaise par les écoles primaires ciblées

Le Programme de soutien à l'école montréalaise

INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTATS	
		2003-2004	2002-2003
Nombre d'écoles primaires qui mettent en place les 7 mesures du Programme	Toutes les écoles ciblées	130 écoles	107 écoles

Toutes les écoles primaires ciblées, y compris les 23 nouvelles pour l'année scolaire 2003-2004, ont mis en œuvre, à des degrés divers et avec différents moyens, les sept mesures du Programme. À cet égard, la situation est identique à celle de l'année précédente. Néanmoins, nous savons qu'un écart existe entre les moyens choisis par les écoles : certains sont plus efficaces; d'autres ne sont pas vraiment compatibles avec les orientations du Programme.

En 2004-2005, la pertinence des moyens choisis par une école pour actualiser les sept mesures du Programme constituera un dossier prioritaire. Par ailleurs, quelques nouvelles écoles associées au Programme seront choisies et suivies de façon particulière afin de documenter la manière dont les mesures seront implantées.

Les sept mesures du Programme, reconnues comme pouvant avoir des effets significatifs sur le cheminement, les apprentissages et la motivation des élèves issus de milieux défavorisés, sont les suivantes : le soutien aux élèves à risque, le développement de la compétence à lire, l'approche orientante, le développement professionnel de la direction et de l'équipe-école, l'accès aux ressources culturelles, la collaboration avec la famille et la création d'un réseau de partenaires.

Le Ministère a alloué 10 millions de dollars à ce programme en 2003-2004.

5.1.3 La Politique d'évaluation des apprentissages

Objectif

Diffuser dans le réseau scolaire, en 2003-2004, la Politique d'évaluation des apprentissages, approuvée par le ministre, et son plan de mise en œuvre

INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTATS	
		2003-2004	2002-2003
Approbation par le ministre et diffusion de la Politique d'évaluation des apprentissages et de son plan de mise en œuvre	Année 2003-2004	Approbation par le ministre : septembre 2003 Diffusion : octobre 2003	Cette période a permis, notamment, de valider le projet de politique auprès du réseau scolaire et des partenaires du Ministère

La Politique d'évaluation des apprentissages et son plan de mise en œuvre ont été approuvés par le ministre en septembre 2003. Par la suite, ces documents ont fait l'objet d'un lancement de la part du ministre lors d'une rencontre nationale des gestionnaires de la réforme, le 28 octobre 2003. Ces documents ont été, après coup, distribués auprès de l'ensemble du réseau scolaire et des partenaires du Ministère en nombre suffisant, afin d'en permettre l'appropriation et la mise en œuvre tant au primaire qu'au secondaire.

À ce jour, les orientations ministérielles ont reçu un accueil favorable du réseau scolaire et des partenaires. Par la même occasion, en octobre 2003, le ministre a fait connaître, dans le plan de mise en œuvre de la Politique, les actions qu'il entreprendra pour informer et soutenir le réseau dans l'implantation progressive de celle-ci. Quelques-unes des actions du plan ont déjà été concrétisées. D'autres le seront dans les mois à venir.

5.1.4 Le Plan d'action en matière d'adaptation scolaire

Objectif

Assurer la mise en œuvre et le suivi du plan d'action de la Politique de l'adaptation scolaire

INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTATS	
		2003-2004	2002-2003
Pourcentage des mesures prévues dans le plan d'action de la Politique de l'adaptation scolaire qui sont réalisées ou en voie de réalisation	100 p. 100	100 p. 100	100 p. 100

Des 36 mesures annoncées dans le Plan d'action, 21 ont été réalisées et 15 sont en cours de réalisation, en conformité avec l'échéancier établi.

La mise en œuvre du Plan d'action se poursuit selon l'échéancier prévu. Plusieurs mesures ont été réalisées au cours de l'année 2003-2004, notamment la diffusion de productions attendues du milieu scolaire, telles que le cadre de référence sur les difficultés d'apprentissage et celui qui vise à soutenir l'élaboration des plans d'intervention. La cohérence des productions par rapport à l'ensemble de la réforme en cours est appréciée du milieu scolaire.

La diffusion des documents a été accompagnée de l'offre de formations destinées aux principaux intervenants concernés. Ainsi, une formation visant à favoriser l'appropriation du contenu du cadre de référence sur les plans d'intervention a été donnée dans chaque région du Québec, en portant une attention particulière au personnel de direction des écoles. Les commentaires recueillis lors des sessions de formation témoignent de la pertinence de la publication pour ce qui est de guider le milieu dans l'élaboration des plans d'intervention.

Par ailleurs, la stratégie intitulée *Ouvrir toutes les portes de la réussite*, visant à soutenir la réflexion et l'intervention du milieu scolaire concernant l'aide à apporter aux élèves qui éprouvent des difficultés dans leur parcours scolaire, a permis de mobiliser des intervenants de chacune des régions du Québec. Un colloque provincial réunissant plus de 650 personnes a aussi permis des échanges d'idées sur les pratiques les plus prometteuses dans le domaine de l'adaptation scolaire.

L'évaluation de la Politique, effectuée par une équipe de chercheurs de l'Université du Québec à Montréal (UQAM), a été amorcée en 2003-2004. Les paramètres de l'évaluation ont été établis: 104 éléments d'information seront recueillis auprès de 19 commissions scolaires et de 62 écoles primaires et secondaires. Il s'agit d'un vaste échantillon représentatif de l'ensemble des régions du Québec. La collecte de données a été amorcée auprès des 19 commissions scolaires sélectionnées. Elle porte d'abord sur l'organisation des services aux élèves handicapés ou en difficulté. Le rapport final de l'évaluation sera publié en 2007 et un rapport d'étape sera déposé à la fin de chaque année scolaire. La réalisation de l'évaluation respecte, dans ses grandes lignes, l'échéancier fixé.

Objectif

Diffuser et soutenir la mise en œuvre de l'entente de complémentarité des services conclue entre le réseau de l'éducation et le réseau de la santé et des services sociaux en avril 2003

INDICATEURS	CIBLES	RÉSULTATS	
		2003-2004	2002-2003
Pourcentage de commissions scolaires et d'écoles ayant reçu l'entente	100 p. 100	100 p. 100 des commissions scolaires et des écoles ont reçu l'entente	Signature de l'entente
Mise en œuvre de l'entente sur le plan national	Création d'un comité national de concertation et début des travaux	Le comité a été créé et les travaux ont débuté le 20 janvier 2004	
Mise en œuvre de l'entente sur le plan régional	100 p. 100 des régions ont mis sur pied un comité régional de concertation en 2004-2005	59 p. 100 des régions ont mis sur pied un comité régional de concertation	

Les travaux réalisés en 2002-2003 avaient permis l'élaboration, la validation et la production de l'entente de complémentarité. S'inscrivant dans la continuité de ceux-ci, les travaux menés en 2003-2004 ont permis d'atteindre 100 p. 100 des objectifs visant à diffuser l'entente et à la mettre en œuvre sur le plan national et dans la moitié des régions administratives du Québec. L'année 2004-2005 visera à compléter la mise sur pied des comités régionaux, ainsi que la création de comités locaux de concertation sur l'ensemble du territoire québécois.

Taux d'intégration des élèves handicapés (EH) et de l'ensemble des élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDAA) dans les classes ordinaires

L'intégration scolaire des élèves handicapés constitue un enjeu important qui est porté par les parents de ces élèves et par les associations les représentant depuis plusieurs années. Le milieu scolaire a dû faire des efforts importants pour favoriser l'accès à l'école et à la classe ordinaire d'élèves qui étaient auparavant desservis en milieu spécialisé. C'est ce qui explique l'attention particulière accordée aux taux d'intégration scolaire des élèves handicapés.

EH	CIBLE (%)		RÉSULTATS (%)*	
	JUIN 2010	2003-2004	2002-2003	2001-2002
Préscolaire	67	54	49	50
Primaire	49	44	42	41
Secondaire	28	25	24	23

* Les données concernent les effectifs établis au 30 septembre.

EHDAA	RÉSULTATS (%)*		
	2003-2004	2002-2003	2001-2002
Préscolaire	73	72	73
Primaire	80	79	77
Secondaire	43	38	33

* Les données concernent les effectifs établis au 30 septembre.

Depuis la publication de la Politique de l'adaptation scolaire, en janvier 2000, les taux variables d'intégration en classe ordinaire d'autres élèves ayant des besoins particuliers suscitent aussi des questionnements et requièrent qu'on y porte attention pour déterminer si le milieu scolaire privilégie ce moyen d'offrir des services à l'élève.

Quoique faible, la croissance des taux d'intégration en classe ordinaire a été constante au cours des dernières années, tant pour les élèves handicapés que pour l'ensemble des EHDAA qui bénéficient du plan d'intervention.

Par ailleurs, c'est au secondaire que les taux d'intégration sont les plus bas, témoignant du défi que pose l'organisation des services pour ces élèves. Cette situation suscite un questionnement qui pourra être mieux documenté à la lumière des résultats de l'évaluation de l'application de la Politique de l'adaptation scolaire, laquelle évaluation est en cours de réalisation.

De plus, les taux d'intégration en classe ordinaire des EHDAA font partie des indicateurs nationaux fournis par le Ministère aux commissions scolaires et aux écoles pour alimenter leur analyse de la situation lors de l'élaboration de leur planification stratégique et de leur plan de réussite.

5.1.5 Les Mesures provisoires Canada-Québec relatives à l'enseignement dans la langue de la minorité et à l'enseignement de la langue seconde

Objectif

Signer les Mesures provisoires Canada-Québec relatives à l'enseignement dans la langue de la minorité et à l'enseignement de la langue seconde pour l'année 2003-2004

INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTATS	
		2003-2004	2002-2003
Signature des Mesures provisoires Canada-Québec relatives à l'enseignement dans la langue de la minorité et à l'enseignement de la langue seconde	Année 2003-2004	12 mai 2004	Mise en œuvre de l'entente Canada-Québec 2000-2003

L'entente-cadre conclue entre le gouvernement du Canada et le Conseil des ministres de l'Éducation du Canada (CMEC) et portant sur la mise en œuvre du Programme des langues officielles dans l'enseignement (PLOE), pour la période 1998-2003, a pris fin le 31 mars 2003.

Puisque la nouvelle entente-cadre 2003-2008 est encore l'objet de négociations, la ministre du Patrimoine canadien a soumis au gouvernement du Québec, pour ratification, les Mesures provisoires Canada-Québec relatives à l'enseignement dans la langue de la minorité et à l'enseignement de la langue seconde pour l'année 2003-2004. Ces mesures permettent de prolonger, pour l'exercice 2003-2004, l'Entente Canada-Québec relative à l'enseignement dans la langue de la minorité et à l'enseignement de la langue seconde, en vigueur du 1^{er} avril 2000 au 31 mars 2003.

Comme suite au décret n° 453-2004 du 12 mai 2004, les Mesures provisoires Canada-Québec relatives à l'enseignement dans la langue de la minorité et à l'enseignement de la langue seconde pour 2003-2004 ont été signées par le ministre de l'Éducation et le ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes.

5.1.6 Les services à la communauté anglophone

Objectif

Enrichir et améliorer les collaborations intersectorielles et les partenariats avec le réseau anglophone

INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTATS	
		2003-2004	2002-2003
Qualité des collaborations intersectorielles et des partenariats avec le milieu anglophone	Augmentation des collaborations intersectorielles et des projets de partenariat	Meilleure intégration des réalités et des besoins du secteur anglophone dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques, des programmes et des projets du Ministère Consolidation du réseau anglophone dans la mise en œuvre de la réforme	

Des efforts importants ont été consentis par le Ministère pour faciliter la mise en œuvre de la réforme dans le secteur anglophone et adapter les politiques, les programmes et les services pour le réseau primaire et secondaire de ce secteur. On note une amélioration des collaborations intersectorielles et des partenariats avec le milieu anglophone. Voici les principales mesures réalisées au cours de l'année :

- nomination de représentants anglophones aux comités d'élaboration de nouveaux programmes, tant pour les jeunes que pour les adultes ;
- participation au comité organisateur du Colloque sur les services éducatifs complémentaires ;
- organisation d'un symposium et d'un colloque pour les organismes communautaires qui font la promotion de la formation continue ;
- mission en Europe, en collaboration avec le réseau anglophone, concernant la formation continue (mai 2003) ;
- sessions de formation de deux jours en ce qui a trait à l'évaluation des apprentissages, à l'intention des personnes-ressources des commissions scolaires et des établissements privés ;
- participation du secteur anglophone aux projets de recherche-action visant l'élaboration de nouveaux outils d'évaluation, dont l'épreuve prototype de mathématique de juin 2004 ;
- adaptation du contenu et offre de services d'interprétation simultanée lors des sessions de formation et des rencontres nationales portant sur la réforme ;
- maintien d'une tribune d'échange d'informations sur la réforme : *Curriculum Coalition* ;
- soutien d'un réseau d'écoles désignées (*lead*) et d'écoles ciblées (*pilot*), composé de 28 écoles primaires et secondaires, pour encourager le partage de l'expertise ;
- poursuite des travaux du Comité de mise en œuvre de la réforme dans le secteur anglophone (*Implementation Design Committee*), dont la publication d'un magazine d'information intitulé *Portfolio* ;
- organisation de deux colloques d'envergure pour le milieu scolaire anglophone : *Leadership Symposium* en février 2004 et *Building Curriculum Links (Sous le signe de la convergence)* en juin 2004 ;

- le premier colloque a réuni plus de 600 directeurs, commissaires et présidents de conseils d'établissement, qui ont discuté des meilleures pratiques au regard de l'implantation de la réforme;
- le deuxième colloque, qui portait sur les sciences, la mathématique et les sciences sociales au primaire et au secondaire, a regroupé 236 participants du secteur anglophone afin de soutenir le milieu dans le développement de l'apprentissage intégré de ces trois domaines disciplinaires;
- analyse des écarts de performance aux épreuves ministérielles en collaboration avec les groupes de travail en mathématique et en sciences (MAPCO et SAPCO);
- publication sur le site Internet *Québec English Schools Network RECIT* (QESN-RECIT) d'un calendrier de perfectionnement professionnel et offre de services diversifiés pour le personnel enseignant et administratif des écoles anglophones, dont des forums de discussion;
- lancement de la série vidéo *Town Hall Two*, en formats DVD et CD. Il s'agit d'une série télévisée de trois émissions montrant des enseignantes et des enseignants du primaire discutant de la réforme;
- soutien financier du Centre de matériel didactique (*Learning Material Centre*) pour la production et la publication de documents pédagogiques;
- soutien financier du Réseau des services éducatifs à distance (*Distance Education and Community Network*), qui a offert, en 2003-2004, 8 cours à distance dans 42 écoles et à 77 élèves.

Le Ministère assure le financement de ces projets dans le secteur anglophone, en utilisant une contribution de 5 millions de dollars provenant de l'Entente Canada-Québec relative à l'enseignement dans la langue de la minorité et à l'enseignement de la langue seconde.

5.1.7 Les services de garde en milieu scolaire

Objectif

Appuyer le développement des services de garde en milieu scolaire

INDICATEURS	CIBLES	RÉSULTATS	
		2003-2004	2002-2003
Nombre de points de service*	Aucune**	1 582 points de service***	1 528 points de service****
Nombre d'enfants inscrits	Aucune**	232 808 enfants inscrits***	221 872 enfants

* Un point de service est un local de garde rattaché à une école. Une école peut avoir plus d'un point de service.

** Ce sont les commissions scolaires qui ont la responsabilité de développer les services de garde, et non le ministère de l'Éducation.

*** Données provisoires établies en septembre 2004 pour l'année scolaire.

**** Données actualisées.

Le nombre de points de service a crû dans toutes les régions du Québec, à l'exception de l'île de Montréal et de la région de l'Outaouais, qui ont perdu respectivement quatre et deux points de service.

Quant au nombre d'enfants inscrits, il est en croissance dans toutes les régions du Québec, et ce, en dépit d'une décroissance de l'effectif scolaire dans plusieurs régions.

Évolution des services de garde

ANNÉE SCOLAIRE	NOMBRE DE SERVICES	CLIENTÈLE			ALLOCATIONS (\$)
		RÉGULIÈRE	SPORADIQUE	TOTALE	
2003-2004*	1 582	174 970	57 838	232 808	181 908 345
2002-2003**	1 528	168 204	53 668	221 872	174 056 112
2001-2002**	1 433	155 027	49 472	204 499	159 628 372
2000-2001	1 348	136 556	45 859	182 415	137 304 172
1999-2000	1 249	110 030	42 134	152 164	94 512 843
1998-1999	1 090	82 888	37 680	120 568	64 653 890
1997-1998	923	56 162	36 502	92 664	35 779 974***

* Données provisoires.

** Données actualisées.

*** Cette allocation inclut un montant de 23 millions de dollars pour le budget d'expération du ministère de la Solidarité sociale, transféré au ministère de l'Éducation en 1998.

5.1.8 Le transport scolaire

Objectif

Renouveler le mode d'allocation des ressources pour le transport scolaire

INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTATS	
		2003-2004	2002-2003
Adoption de nouvelles règles de répartition de l'enveloppe budgétaire dédiée au transport scolaire et détermination d'un réinvestissement à faire par rapport aux besoins des différents groupes	Année scolaire 2003-2004	Compte tenu du contexte budgétaire et du retard dans l'approbation des règles budgétaires, il n'a pas été possible d'atteindre cette cible	Sans objet

En raison de la publication tardive des règles budgétaires pour l'année scolaire 2003-2004 en juin 2003, les membres du Comité MEQ-Réseau sur les ressources matérielles et financières ont convenu de reconduire les règles budgétaires 2002-2003 pour une autre année quant à la répartition des ressources. Les allocations 2003-2004 ont toutefois été pleinement indexées en fonction de l'indice des prix à la consommation. Par ailleurs, le contexte budgétaire a aussi fait en sorte qu'il n'a pas été possible de procéder à un réinvestissement.

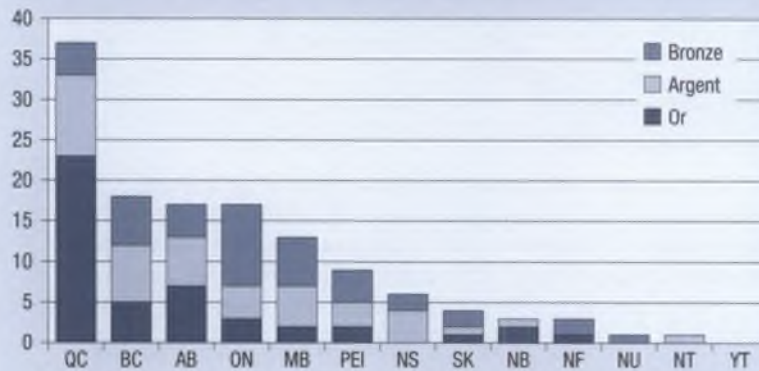
Toutefois, au cours de 2003-2004, les travaux relatifs à ces deux aspects se sont poursuivis. Des analyses ont été faites quant à la répartition de l'enveloppe budgétaire entre les commissions scolaires. Parallèlement, des rencontres ont eu lieu, tant sur le plan politique que sur le plan administratif, afin de bien cerner la problématique du transport scolaire et de mieux connaître les besoins des différents groupes (commissions scolaires, transporteurs et syndiqués). Des analyses ont été faites quant au niveau de réinvestissement nécessaire et quant à la stabilité à apporter aux règles de financement pour l'année scolaire 2004-2005.

Tous ces travaux avaient comme objectifs :

- une meilleure équité dans la répartition des ressources, le mode d'allocation remontant au début des années 80 ;
- un ajout de ressources visant à assurer un service de qualité et sécuritaire aux élèves du Québec et à améliorer les conditions générales liées à l'organisation de ce service.

5.2 Le renforcement de la formation professionnelle et technique et de la formation continue

Médailles - Olympiades canadiennes de la formation professionnelle et technique 2004



On remarque la performance exceptionnelle du Québec aux 10^e Olympiades canadiennes de la formation professionnelle et technique, qui ont eu lieu du 27 au 30 mai 2004 à Winnipeg.

Le Québec a obtenu la première place pour ce qui est du nombre de médailles remportées dans les disciplines où il était représenté :

23 Or
10 Argent
4 Bronze

Total : 37 médailles et médaillés

Note : Cette répartition représente les médailles dans les disciplines auxquelles le Québec a participé en 2004.

5.2.1 La valorisation de la formation professionnelle et technique

Objectif

Faire la promotion des métiers et des techniques auprès des élèves et des parents et sensibiliser les employeurs aux avantages d'une main-d'œuvre qualifiée

INDICATEURS	CIBLES	RÉSULTATS	
		2003-2004	2002-2003
Nombre de régions qui ont reçu un soutien du Ministère pour régionaliser leurs services d'admission à la formation professionnelle	12 régions	9 régions	2 régions
Pourcentage d'augmentation de l'effectif scolaire dans les programmes de formation professionnelle et technique qui présentent les meilleures perspectives d'embauche (<i>Top 50</i>)	Augmentation de 15 p. 100 entre 1998-1999 et 2004-2005 dans les programmes du <i>Top 50</i>	Non disponible	Augmentation de 16,9 p. 100 en FP et baisse de 0,4 p. 100 en FT depuis 1998-1999, dans les programmes du <i>Top 50</i> , par rapport à une baisse de 4,6 p. 100 dans l'ensemble des programmes de FPT pour la même période

En 2003-2004, plusieurs activités de promotion des métiers et des techniques ont été organisées par le Ministère et ses partenaires pour faire connaître aux jeunes et à leurs parents l'éventail des programmes offerts et les perspectives d'emploi intéressantes et valorisantes de la formation professionnelle et technique, et sensibiliser les employeurs aux avantages d'une main-d'œuvre qualifiée :

- La campagne nationale de valorisation des métiers et des professions, organisée en collaboration avec Emploi-Québec, le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) et la Commission des partenaires du marché du travail, a été l'occasion :
 - de diffuser à la télévision, aux heures de grande écoute, soit dans les émissions familiales et les émissions préférées des adolescentes et adolescents, deux messages nationaux et quatorze messages régionaux ;

- de diffuser des messages radio dans les stations préférées des jeunes;
 - de diffuser des messages sur les chaînes télé et radio anglophones de même que dans les hebdomadaires de sept régions du Québec;
 - d'organiser des conférences de presse dans chaque région;
 - de conclure un partenariat avec le site Internet de Musique Plus;
 - de distribuer des affiches et des bannières dans les écoles secondaires et le réseau de l'éducation.
- Un microsite Web destiné aux jeunes francophones et anglophones (toutpouurreussir.com) (headingforsuccess.com) a été mis en ligne. Plus de 116 854 visites ont été enregistrées sur le site francophone de novembre 2003 à avril 2004.
 - Des activités régionales de promotion et d'information ont eu lieu toute l'année dans les différentes régions du Québec, pour un total de plus de 70 activités dans les médias et dans les endroits fréquentés par les jeunes.
 - La publication du *Top 50* et des domaines d'avenir a retenu l'attention encore cette année. On en a fait la promotion dans tous les événements publics d'importance reliés au secteur de la formation professionnelle et technique (environ une dizaine).
 - La Semaine de la formation professionnelle et technique, qui s'est tenue du 3 au 7 novembre 2003, a permis d'organiser des activités de promotion dans les différentes régions du Québec.

Par ailleurs, le Ministère a soutenu financièrement neuf régions en 2003-2004 afin de leur permettre de régionaliser leurs services d'admission à la formation professionnelle. Il s'agit des régions du Bas-Saint-Laurent, du Saguenay-Lac-Saint-Jean, de la Mauricie, de Montréal, de l'Outaouais, de l'Abitibi-Témiscamingue, de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, de Laval et de la Montérégie. La région des Laurentides a, quant à elle, complété 50 p. 100 du processus.

Afin de connaître l'opinion de la population québécoise sur la campagne publicitaire de promotion de l'éducation entreprise en 2000, le Ministère a confié le mandat à la firme Impact Recherche de procéder à une recherche pluriannuelle sur le suivi des perceptions de l'éducation au Québec. Les résultats comparatifs de la quatrième vague de ce sondage réalisé au printemps 2003, par rapport aux années précédentes, mènent aux principaux constats suivants concernant la formation professionnelle et technique :

- La perception de la qualité des cours de formation professionnelle au secondaire (de 43 p. 100 en 2001 à 51 p. 100 en 2003) et des cours de formation technique au collégial (de 52 p. 100 en 2001 à 66 p. 100 en 2003) s'améliore.
- Lorsqu'un étudiant annonce à ses parents son intention de s'inscrire à une formation professionnelle au secondaire, on dénote une hausse de réceptivité de six points par rapport à 2002 (48 p. 100), mais une baisse de un point par rapport à 2001.
- Enfin, la population québécoise juge que la situation s'est améliorée légèrement par rapport à la situation générale qui avait cours il y a une vingtaine d'années pour les programmes de formation professionnelle et technique (59 p. 100 en 2003 par rapport à 52 p. 100 en 2001).

Variation des inscriptions depuis 1998-1999 des personnes débutant dans les programmes du Top 50 par rapport à l'ensemble des programmes de la formation professionnelle et technique (%)

	1998-1999	1999-2000	2000-2001	2001-2002	2002-2003
Formation professionnelle					
Total des programmes du Top 50					
Évolution cumulative		2,7	18,6	21,4	16,9
Total des programmes en formation professionnelle					
Évolution cumulative		-6,8	-5,0	-2,6	-1,3
Formation technique					
Total des programmes du Top 50					
Évolution cumulative		6,1	5,4	7,8	0,4
Total des programmes en formation technique					
Évolution cumulative		-0,2	-3,4	-3,6	-8,6
Total de la formation professionnelle et technique		-3,8	-4,3	-3,1	-4,6

Alors que le nombre de personnes débutant un programme de formation professionnelle a légèrement diminué de 1999-2000 à 2002-2003 (baisse de 1,3 p. 100), le nombre de nouvelles inscriptions aux programmes du Top 50 a augmenté de 16,9 p. 100. En ce qui concerne la formation technique, le nombre de débutants dans les programmes du Top 50 est demeuré relativement stable, alors que l'on constate une baisse de 8,6 p. 100 pour ce qui est du nombre d'inscriptions dans l'ensemble des programmes techniques.

5.2.2 La diversification des choix de carrière des femmes et leur insertion socioprofessionnelle

Objectif

Orienter davantage les filles vers les métiers traditionnellement masculins et les carrières scientifiques et technologiques

INDICATEURS	CIBLES	RÉSULTATS	
		2003-2004	2002-2003
Taux de participation et budget consenti au concours <i>Chapeau, les filles !</i> et à son volet <i>Excelle Science</i>	Augmentation du nombre de participantes et maintien du financement	842 participantes à <i>Chapeau, les filles !</i> et 104 participantes à <i>Excelle Science</i> Budget MEQ : 58 000 \$ Budget partenaires : 197 680 \$	949 participantes à <i>Chapeau, les filles !</i> et 96 participantes à <i>Excelle Science</i> Budget MEQ : 58 000 \$ Budget partenaires : 207 150 \$
Publication de documents de sensibilisation sur les métiers traditionnellement masculins	Rédition du jeu-questionnaire sur les métiers traditionnellement masculins et du guide <i>J'y suis... J'y reste !</i>	Diffusion dans les écoles secondaires et le réseau de la FPT, à l'automne 2004	
Mise en ligne, sur Internet, d'une banque de cybermentores	Augmentation du nombre de mentores et diversification des domaines de formation représentés Promotion du site	Ajout de 15 mentores Promotion (signets et affiches) à l'automne 2004	Mise en ligne de 27 mentores
Offre de sessions de sensibilisation pour le personnel enseignant	Consolidation de l'offre pour la session <i>Découvrir des métiers gagnants</i> Développement d'une session visant à améliorer le maintien des femmes dans des classes majoritairement composées d'hommes	Tenue de 2 sessions financées par Emploi-Québec Tenue de 2 sessions en expérimentation, financées par le Ministère, à l'intention du personnel enseignant des programmes de FPT traditionnellement masculins	Tenue de 3 sessions financées par le Ministère et de 7 sessions financées par Emploi-Québec
Soutien financier au regard de la mesure <i>Projets novateurs</i> pour l'accès, le maintien et l'intégration des femmes dans les métiers traditionnellement masculins	Développement de projets régionaux par les commissions scolaires et de projets ayant une portée nationale Publication de fiches sur les projets subventionnés	38 projets régionaux 1 projet national Ajout de 12 fiches : une par direction régionale et une pour le projet national	39 projets régionaux Ajout de 11 fiches à la pochette <i>Je suis différente</i>

Une légère baisse de la participation à *Chapeau, les filles !* est observée dans les régions de la Capitale-Nationale, de Chaudière-Appalaches et de Montréal. Par ailleurs, en 2002-2003, un niveau record de participantes avait été constaté.

Le site Internet du Ministère, qui favorise le mentorat entre des jeunes filles en processus de choix de carrière et les lauréates du concours *Chapeau, les filles !* et de son volet *Excelle Science*, a connu cette année une augmentation du nombre de mentores et une diversification des domaines de formation représentés.

Taux de féminité dans les effectifs des programmes de formation professionnelle et technique menant à des métiers traditionnellement masculins* **

EN FORMATION PROFESSIONNELLE		TOTAL	
Taux de féminité dans l'ensemble des métiers traditionnellement masculins		11,6%	
Nombre total dans les métiers traditionnellement masculins		2 385 femmes 18 226 hommes	
Nombre de programmes menant à des métiers traditionnellement masculins dont l'effectif féminin est en hausse		18	
Nombre de programmes menant à des métiers traditionnellement masculins		125	

EN FORMATION TECHNIQUE		TOTAL	
Taux de féminité dans l'ensemble des métiers traditionnellement masculins		17,8%	
Nombre total dans les métiers traditionnellement masculins		1 905 femmes 8 776 hommes	
Nombre de programmes menant à des métiers traditionnellement masculins dont l'effectif féminin est en hausse		7	
Nombre de programmes menant à des métiers traditionnellement masculins		59	

* Données les plus récentes basées sur les inscriptions de l'automne 2002.

** La méthode de calcul a été modifiée en 2002-2003. Les programmes considérés dans le calcul du taux de féminité sont ceux qui mènent à l'exercice d'un métier où moins du tiers de la main-d'œuvre est féminine, contrairement au calcul antérieur, qui était basé sur les effectifs scolaires. Ainsi, treize programmes de formation technique ont été ajoutés à la base de données, ce qui fait en sorte que le taux de féminité des deux dernières années en formation technique ne peut être comparé.

5.2.3 La réussite en formation professionnelle et technique et à l'éducation des adultes

Objectif

Contribuer à
l'accroissement de la
réussite des élèves

INDICATEURS	CIBLES	RÉSULTATS	
		2003-2004	2002-2003
Diffusion du bilan diagnostique sur la réussite en formation technique au collégial	Juin 2003	Bilan diagnostique diffusé en juin 2003	Réalisation d'un bilan diagnostique de la réussite en formation technique et identification de voies d'action visant à lever les obstacles systémiques à l'amélioration de la diplomation
Examen du Programme de soutien à des actions structurantes dans les établissements d'enseignement collégial publics et privés	Janvier 2004	Analyse et bilan critique, à l'échéance prévue, de l'efficacité des activités réalisées dans le cadre des projets subventionnés par le Programme	26 projets subventionnés pour une somme de 2,7 millions de dollars
Bilan des mesures correctrices visant les 5 programmes de formation professionnelle les plus problématiques	Mars 2004	Production et présentation, en février 2004, d'un bilan des mesures correctrices apportées aux 5 programmes de formation professionnelle dont le taux de réussite est le plus bas	Détermination des programmes de formation professionnelle dont les taux de diplomation sont les plus faibles Identification, avec le réseau, des causes d'échec et des solutions possibles
Détermination des concepts et des outils de mesure de la réussite à l'éducation des adultes	Ensemble des travaux terminés en décembre 2005	Poursuite intensive des travaux*	Lancement de l'opération visant la définition de la réussite dans le cadre particulier de l'éducation des adultes et des travaux d'élaboration d'un répertoire d'indicateurs pour les centres d'éducation des adultes Détermination des modifications à apporter au SIFCA** pour obtenir un ensemble d'indicateurs basés sur le profil de formation de l'adulte

* Voir les commentaires sur la performance.

** Système d'information financière sur la clientèle adulte

En formation technique

Le bilan diagnostique a permis d'élaborer une stratégie d'intervention comprenant des mesures à caractère systémique et pécuniaire et visant à favoriser la réussite et la diplomation dans des délais plus courts. Une somme de 35 millions de dollars est prévue à cet effet. Le discours sur le budget 2004-2005 consacre 5 millions de dollars au lancement de ces mesures, qui s'étendent à l'ensemble des étudiants du collégial.

Par ailleurs, l'examen des six mesures de nature systémique visant à lever les obstacles à la diplomation s'est poursuivi, à savoir :

- l'accroissement de la marge de manœuvre des collèges ;
- une meilleure articulation de la formation générale ;
- la révision des conditions d'obtention du diplôme d'études collégiales (DEC) en formation technique ;
- la révision des mesures d'encadrement budgétaires et financières ;
- l'instauration d'une veille plus systématique pour ce qui est de la réussite et de la diplomation ;
- l'ajout à une entente de complémentarité de services avec le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS).

Ces activités sont menées en collaboration avec les comités mixtes (collèges-MEQ) (MEQ-MSSS-MESSF).

En formation professionnelle

Les cinq programmes de formation professionnelle dont les taux de diplomation sont les plus faibles sont *Mécanique automobile*, *Dessin industriel*, *Secrétariat*, *Comptabilité* et *Santé, assistance et soins infirmiers*. Parmi les mesures correctrices apportées, le programme *Mécanique automobile* a été révisé, de même que les épreuves ministérielles pour le programme *Dessin industriel*.

Des rencontres de suivi ont eu lieu avec les commissions scolaires engagées dans les travaux portant sur la réussite afin de valider, auprès du réseau, les mesures correctrices prises par le Ministère et de mettre en commun des solutions favorisant la mise en place de mesures locales pour assurer la réussite des élèves. Un plan d'intervention commun avec les commissions scolaires, axé sur la réussite dans ces programmes, est en cours d'élaboration.

À l'éducation des adultes

Dans le secteur particulier de l'éducation des adultes, l'usage des concepts de réussite, de persévérance, de décrochage et d'abandon diffère sensiblement de celui prévalant dans l'enseignement ordinaire des jeunes. L'accès au marché du travail est un objectif important, tout comme l'amélioration de la capacité de lecture et d'écriture.

C'est pourquoi, dans le cadre de l'élaboration des plans de réussite et du récent plan d'action en matière d'éducation des adultes notamment, des travaux ont été entrepris, avec la collaboration des commissions scolaires, pour préciser ces concepts.

Parmi les résultats de ces travaux en 2003-2004, on note principalement la mise au point d'un indicateur relatif au taux d'obtention du diplôme d'études secondaires (DES) à l'éducation des adultes et une façon plus précise de faire état des abandons dans ce secteur aux fins du Système d'information financière sur la clientèle adulte (SIFCA).

5.2.4 La révision des programmes de la formation professionnelle et technique

Objectif

Poursuivre le cycle de révision des programmes d'études de la formation professionnelle et technique selon l'approche par compétences, élaborer de nouveaux programmes pertinents et assurer une offre de formation appropriée

INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTATS	
		2003-2004	2002-2003
Nombre de programmes révisés selon l'approche par compétences et approuvés par le ministre	Cible 2007 : 100 p. 100 des programmes d'études révisés selon l'approche par compétences et approuvés	86 p. 100 des programmes en FPT, soit 249 des 288 programmes	81 p. 100 des programmes en FPT, soit 233 des 288 programmes

La situation globale au regard de la révision des programmes selon l'approche par compétences au 31 mars 2004 est la suivante :

- 140 des 144 programmes conduisant au diplôme d'études professionnelles (DEP);
- 21 des 29 programmes conduisant à l'attestation de spécialisation professionnelle (ASP);
- 88 des 115 programmes conduisant au diplôme d'études collégiales (DEC).

Au total, 16 programmes ont été révisés selon l'approche par compétences du 1^{er} avril 2003 au 31 mars 2004. Ces résultats s'appliquent aux programmes révisés par compétences, approuvés par le ministre et qui peuvent être implantés dans les établissements d'enseignement avec l'équipement requis. Les programmes d'études qui n'avaient pas terminé ces trois étapes au 31 mars 2004 ne sont pas comptabilisés dans ces résultats. Les programmes déjà révisés et pour lesquels un processus d'actualisation était enclenché (16 programmes) ne sont pas comptabilisés non plus.

Au rythme où s'effectuent les travaux de révision, on peut s'attendre à ce que 90 p. 100 des programmes de la formation professionnelle et technique soient révisés au 31 mars 2005.

L'implantation de 13 des 16 programmes d'études dans les commissions scolaires et les collèges a été soutenue par des investissements de 17 157 000 dollars pour l'acquisition de l'équipement nécessaire dans le cadre du Plan triennal d'immobilisations. Un montant total de 41,10 millions de dollars a été consacré à l'achat d'équipement en 2003-2004 pour la formation professionnelle et technique, soit 33,86 millions en formation technique et 7,24 millions en formation professionnelle. Outre la révision des programmes, ces investissements ont servi à l'actualisation de deux programmes, à l'ajout de points de service, à l'augmentation de la capacité d'accueil de certains programmes et à la mise aux normes de certains locaux.

5.2.5 La mise en œuvre de la Politique gouvernementale d'éducation des adultes et de formation continue

Objectif

Réaliser les mesures du Plan d'action en matière d'éducation des adultes et de formation continue afin de développer, au Québec, une culture d'apprentissage tout au long de la vie

INDICATEURS	CIBLES	RÉSULTATS	
		2003-2004	2002-2003
Pourcentage de mesures prévues dans le plan d'action qui ont été réalisées	En 2007, 90 p. 100 des 62 mesures dont le Ministère est responsable (62 sur 103)	52 p. 100 des mesures réalisées	23 p. 100 des mesures réalisées
Soutien accordé aux organismes d'éducation populaire autonome	En 2004, mise en place du Programme d'action communautaire sur le terrain de l'éducation (PACTE)	Rédaction du cadre normatif du PACTE Au 31 mars 2004, 163 organismes ont été soutenus pour un montant de 12,710 millions de dollars dans le cadre du PACTE	Un projet de programme élaboré 978 organismes ont été soutenus pour un montant de 20,6 millions de dollars dans le cadre des 2 anciens programmes : Programme de soutien à l'alphabétisation populaire autonome (PSEPA) et Programme de soutien à l'éducation populaire autonome (PSAPA)
Augmentation du nombre d'inscriptions dans les programmes de formation de base d'ici 2007	Augmentation de 33 000 adultes en formation de base, dont : • 30 000 en formation générale • 3 000 en formation professionnelle En formation générale, des 30 000 adultes à rejoindre, on en compte : • 4 000 en alphabétisation dans les commissions scolaires • 1 000 en alphabétisation dans les organismes populaires	19 587, soit 65 p. 100 de la cible atteinte 4 524, soit plus de 100 p. 100 de la cible atteinte 1 798, soit 45 p. 100 de la cible atteinte 1 004, soit plus de 100 p. 100 de la cible atteinte	Début des activités de promotion et de sensibilisation auprès de la population : • campagne d'alphabétisation • Semaine québécoise des adultes en formation • mise en place de la ligne Info Alpha et de la ligne Info Apprendre
Développement de programmes de formation de courte durée au secondaire	Soutien au développement de 15 programmes expérimentaux entre 2002 et 2007	13 programmes de courte durée développés, dont 5 accrédités et prêts à être offerts	5 secteurs de développement ont été ciblés : secrétaire, agent de bureau et comptable ; cuisinier pour chaîne de restaurant ; préposé à l'esthétique automobile ; opérateur de machines à mouler les plastiques ; soudeur

Plus de 50 p. 100 des 62 mesures du Plan d'action en matière d'éducation des adultes et de formation continue, dont le Ministère est responsable, ont été réalisées. Mentionnons les suivantes :

- diffusion, en janvier 2004, d'une version provisoire d'un document de réflexion et d'orientation pour le renouvellement des services d'accueil, de référence, de conseil et d'accompagnement dans les commissions scolaires et réalisation d'expérimentations dans 13 commissions scolaires ;
- élaboration et publication du Programme d'aide pour favoriser le retour en formation des 16 à 24 ans ;

- développement et mise en œuvre progressive, en 2003-2004, d'une offre de services adaptés aux jeunes adultes de 16 à 24 ans considérés comme à risque au regard du décrochage, et ce, dans 20 commissions scolaires;
- mise en œuvre progressive de programmes renouvelés de sensibilisation et de prévention en matière d'analphabétisme;
- regroupement des programmes de la formation commune et de la formation diversifiée en six domaines d'apprentissage; réalisation de journées de formation continue portant sur l'approche par compétences auprès de plus de 3 200 personnes; élaboration du contenu de 12 programmes d'études de la formation commune; réalisation de 17 sessions de deux jours de sensibilisation et de formation continue auprès des gestionnaires de centres et des conseillères et conseillers pédagogiques;
- poursuite des travaux visant à définir des indicateurs de réussite en éducation des adultes; proposition d'un nouvel indicateur relatif à la mesure du taux d'obtention d'un diplôme; mise à l'essai d'indicateurs nationaux basés sur le profil de formation de l'adulte;
- développement d'approches novatrices et d'outils de reconnaissance des acquis, dont les mesures suivantes :
 - travaux sur les cadres légaux et réglementaires de la formation professionnelle et technique et de la formation générale des adultes;
 - en matière d'instrumentation, expérimentations provinciales en cours dans deux programmes d'études, trois programmes en implantation en 2004, 11 programmes en cours de développement et travaux d'adaptation d'instruments en cours dans 12 programmes;
 - expérimentation en cours d'un site Internet à l'intention des candidates et candidats ainsi que des gestionnaires de dossiers et développement d'un site pour le bilan de la démarche et le plan d'acquisition de la formation manquante.

5.3 La consolidation de l'enseignement supérieur

5.3.1 La Commission parlementaire sur la qualité, l'accessibilité et le financement des universités

Objectif

Examiner le financement des universités dans la perspective des exigences en matière de qualité de la mission universitaire et d'accessibilité aux études supérieures

INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTATS	
		2003-2004	2002-2003
Tenue de la Commission parlementaire	2003-2004	Tenue de la Commission parlementaire de février à avril 2004 : 19 séances, 92 mémoires, 87 groupes ou organismes entendus lors des auditions	

Le programme du gouvernement comporte une série d'engagements envers le système universitaire. Un de ses principaux engagements était de tenir une commission parlementaire dans la première année de son mandat. En guise d'amorce à ce large débat avec tous les partenaires concernés, le ministère de l'Éducation a préparé, à l'automne 2003, un document de consultation dans lequel plusieurs questions étaient lancées. Dans son rapport final, la Commission de l'éducation reconnaît d'emblée qu'elle rejoint le document de consultation, et cela, de manière toute particulière quant à la place capitale et centrale qu'occupe l'étudiante ou l'étudiant dans le projet universitaire.

Le nombre de témoins entendus et de mémoires soumis à la Commission témoigne de l'importance de l'institution universitaire pour la société québécoise. En effet, au cours des 19 séances tenues par la Commission du 17 février au 8 avril 2004, 92 mémoires ont été présentés et 87 organismes issus de différentes sphères de la société se sont fait entendre. Les travaux de la Commission ont débouché sur le dépôt d'un rapport unanime qui comporte 30 recommandations.

Cette consultation a permis de dégager certains constats généraux. Il est reconnu que les universités québécoises sont de qualité, qu'elles doivent le demeurer, mais que cela a un prix. Grâce à elles, le Québec compte parmi les sociétés les plus avancées. Au chapitre de l'accessibilité, le chemin parcouru en 40 ans est remarquable, mais le taux d'accès à l'université peut encore s'améliorer. Quant au financement, force est de constater que les autres universités canadiennes disposent de ressources financières supérieures. Pour replacer l'étudiante et l'étudiant au centre du projet universitaire, il faudra : améliorer l'accessibilité aux études universitaires; améliorer la réussite des études universitaires; recruter des professeurs; développer la recherche; soutenir les bibliothèques et les nouvelles technologies de l'information et de la communication; soutenir les services à la communauté; soutenir les universités situées en région; accorder un réinvestissement financier dans les universités.

Pour le ministère de l'Éducation, la préparation de la Commission, l'analyse des mémoires ainsi que les échanges d'idées lors des auditions ont permis d'amorcer ou de poursuivre certains travaux, dont les suivants : la mise au point d'une nouvelle grille de financement des activités d'enseignement; la refonte du financement des frais indirects de recherche; l'encadrement de l'accessibilité aux études supérieures; la révision de la politique à l'égard des étudiants internationaux; l'étude sur les chargés de cours; l'analyse de la situation des étudiants chercheurs; l'analyse de mesures fiscales.

À terme, ces travaux auront un impact significatif sur le financement, l'accessibilité et la qualité des études universitaires.

5.3.2 Le développement des programmes universitaires

Objectif

Examiner l'opportunité des nouveaux programmes de formation universitaire conduisant à un grade

INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTATS	
		2003-2004	2002-2003
Nombre de demandes d'autorisation de nouveaux programmes universitaires acceptées par le Ministère	Sans objet	16 demandes d'autorisation présentées 15 autorisations ministérielles accordées : • 6 nouveaux programmes • 6 programmes réaménagés • 3 programmes conjoints ou offerts par extension* Processus d'autorisation en cours pour 1 programme	27 demandes d'autorisation présentées 24 autorisations ministérielles accordées : • 6 nouveaux programmes • 14 programmes réaménagés • 4 programmes conjoints ou offerts par extension* Processus d'autorisation en cours pour 3 programmes

* Ce sont des programmes conjoints interétablissements ou des extensions de programmes entre deux ou plusieurs établissements.

Pour être autorisés, les nouveaux programmes universitaires conduisant à l'obtention d'un diplôme (baccalauréat, maîtrise, doctorat) doivent être présentés au ministère de l'Éducation pour l'analyse de leur opportunité. Cette analyse s'effectue sur le plan socioéconomique ainsi que sur les plans institutionnel et systémique. L'autorisation ministérielle de ces programmes permet leur reconnaissance aux fins de financement de l'effectif étudiant.

Le Comité consultatif des programmes universitaires a révisé le cadre d'analyse des projets de nouveaux programmes de baccalauréat, de maîtrise et de doctorat présentés par les universités. Le document *Examen d'opportunité des projets de programmes conduisant au baccalauréat, à la maîtrise et au doctorat présentés au ministre de l'Éducation aux fins de leur financement ministériel* devrait être diffusé en 2004-2005 auprès des établissements universitaires. Cette révision consiste en une mise à jour majeure du document qui datait de 1994.

5.3.3 L'épreuve uniforme de langue d'enseignement au collégial

Objectif

Accroître la réussite à l'épreuve uniforme de langue d'enseignement au collégial

INDICATEURS	CIBLES	RÉSULTATS	
		2003-2004	2002-2003
Développement de matériel didactique	Matériel français : 2003-2004 Matériel anglais : 2004-2005	Matériel français : disponible comme prévu	
Élaboration d'un nouveau <i>Guide à l'intention des personnes ayant des besoins particuliers</i>	Août 2004	En cours d'élaboration	Début de la mise en œuvre d'un plan d'action pour aider les élèves subissant des échecs à répétition
Élaboration d'un formulaire de demande d'accès à la copie d'examen	2003-2004	Disponible comme prévu	

Le matériel didactique en français développé par le Cégep@distance et le Centre collégial de développement de matériel didactique (CCDMD) a été rendu disponible en mars 2004. Par conséquent, certains élèves ont pu en bénéficier dans leur préparation à l'épreuve uniforme du 12 mai 2004. Au cours de l'exercice 2004-2005, la version anglophone de ce matériel sera élaborée. Le Ministère a contribué pour 50 000 dollars au développement du matériel didactique francophone et contribuera pour 45 000 dollars au développement du matériel anglophone.

D'autre part, un groupe de travail s'est penché sur la problématique liée aux personnes ayant des besoins particuliers au regard de leur passation de l'épreuve uniforme. Les travaux de ce comité ont permis d'élaborer un nouveau *Guide à l'intention des personnes ayant des besoins particuliers*. Ce guide devrait être publié en août 2004.

Enfin, toujours dans un souci d'aider les élèves à se préparer adéquatement à la reprise de l'épreuve uniforme et en conformité avec la Déclaration de services aux citoyens du Ministère, un formulaire de demande d'accès à la copie d'examen a été élaboré. Une version de ce formulaire s'adresse aux responsables des épreuves dans les établissements et leur permet de demander la copie d'examen de leurs élèves, à la condition d'avoir une preuve écrite de l'autorisation de ces derniers. Une autre version permet à l'élève lui-même de faire une demande d'accès à la copie d'examen, de révision de notes ou de duplicata. Ces formulaires, disponibles en versions française et anglaise, ont été distribués dans les établissements, à l'attention des responsables des épreuves. Une augmentation du nombre de demandes d'accès à la copie d'examen a été observée par la suite, ce qui pourrait signifier une meilleure préparation à la reprise de l'épreuve uniforme pour plusieurs élèves. Au cours du prochain exercice, le formulaire destiné à l'élève sera accessible en version électronique, ce qui lui permettra de faire sa demande par Internet.

Taux de réussite aux épreuves uniformes de français au collégial, selon le sexe et le type de programme (%)

	TAUX DE RÉUSSITE				
	1999-2000	2000-2001	2001-2002	2002-2003	2003-2004
Sexe féminin	90,7	86,4	86,8	88,5	87,5
Sexe masculin	84,4	79,9	80,5	81,8	80,5
Formation préuniversitaire (DEC)	93,1	90,3	90,6	92,2	91,4
Formation technique (DEC)	82,7	76,9	78,2	79,9	78,5
Autres formations	65,7	53,5	57,9	60,8	61,5
Ensemble de l'épreuve	88,1	83,7	84,3	85,8	84,7

Au cours de l'année scolaire 2003-2004, 40 624 élèves de l'ensemble du réseau collégial ont participé à l'épreuve uniforme de français, langue d'enseignement et littérature, et 84,7 p. 100 d'entre eux ont réussi l'examen. Ce taux de réussite est inférieur de 1,1 p. 100 à celui observé en 2002-2003 pour l'ensemble de l'épreuve.

Taux de réussite aux épreuves uniformes d'anglais au collégial, selon le sexe et le type de programme (%)

	TAUX DE RÉUSSITE				
	1999-2000	2000-2001	2001-2002	2002-2003	2003-2004
Sexe féminin	91,4	91,0	88,9	90,5	92,5
Sexe masculin	88,8	87,6	88,2	88,7	90,7
Formation préuniversitaire (DEC)	92,1	93,1	92,7	92,9	94,3
Formation technique (DEC)	84,3	78,3	76,6	81,1	84,6
Autres formations	66,0	56,6	57,0	60,6	61,3
Ensemble de l'épreuve	90,3	89,5	88,6	89,8	91,7

Au cours de l'année scolaire 2003-2004, 8 606 élèves de l'ensemble du réseau collégial ont participé à l'épreuve uniforme d'anglais, langue d'enseignement et littérature, et 91,7 p. 100 d'entre eux ont réussi l'examen, ce qui constitue une hausse de 1,9 p. 100 par rapport aux résultats de 2002-2003.

Objectif

Améliorer l'équité dans la répartition des subventions pour l'enseignement dans les universités

5.3.4 La grille de financement des universités

INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTATS	
		2003-2004	2002-2003
Élaboration d'une nouvelle grille de financement de la fonction <i>enseignement</i>	Application de la nouvelle grille en 2003-2004	Report de l'application de la nouvelle grille Poursuite des travaux du Comité MEQ-CREPUQ sur le financement de la fonction <i>enseignement</i> à partir de données plus récentes recueillies à l'automne 2003	Dépôt du <i>Rapport sur les travaux menés par le Comité MEQ-CREPUQ sur le financement de la fonction enseignement</i> en mars 2003, ces travaux ayant été menés sur la base des données de l'année 2000-2001

La Politique québécoise de financement des universités, rendue publique en 2000, prévoyait des travaux menés avec les universités pour déterminer, de manière concertée, une nouvelle grille de répartition des subventions pour l'enseignement, en fonction des disciplines et des cycles d'études.

Les travaux du Comité conjoint ministère de l'Éducation-Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec sur le financement de la fonction *enseignement* portent principalement sur le classement des activités d'enseignement en fonction de leur coût relatif, dans le respect d'un partage équitable de l'enveloppe budgétaire disponible pour la fonction *enseignement*.

Le rapport du Comité conjoint, soumis en mars 2003, a été approuvé par l'ensemble des parties. Toutefois, devant l'impact des changements apportés et les conséquences de l'application de la grille proposée sur les budgets de certains établissements universitaires, il a été convenu de surseoir d'une année à son application et de relancer les travaux avec des données plus récentes pour valider les résultats et peaufiner la méthodologie.

5.3.5 Les investissements dans le secteur biomédical

Objectif

Soutenir la réalisation de projets d'investissement dans le secteur biomédical afin de répondre à la hausse du nombre d'inscriptions et aux besoins de la population

INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTATS	
		2003-2004	2002-2003
Investissements universitaires dans le secteur biomédical	Sans objet	121,8 millions de dollars répartis entre les 4 universités offrant un programme de formation en médecine	Sans objet

Un montant totalisant 121,8 millions de dollars a été réparti entre les quatre universités offrant un programme de formation en médecine, afin de réaménager les espaces d'enseignement pour répondre aux besoins suscités par la croissance du nombre d'inscriptions, qui a été de 64 p. 100 entre 1998 et 2003, et pour s'adapter aux nouveaux modes d'apprentissage (approche par problèmes).

La répartition des sommes est la suivante :

Université McGill	21,0 millions de dollars
Université Laval	37,1 millions de dollars
Université de Montréal	40,2 millions de dollars
Université de Sherbrooke	23,5 millions de dollars

Une enveloppe de 150 millions de dollars a été accordée dans le cadre du budget 2003-2004. Cette enveloppe a pour objectif d'assumer le coût des travaux requis dans les facultés de médecine et les facultés de sciences infirmières pour répondre à la croissance du nombre d'inscriptions. Le solde de l'enveloppe (28,2 millions de dollars) sera réparti en 2004-2005 pour répondre plus particulièrement aux besoins dans le secteur des sciences infirmières.

Objectif

Permettre aux universités et aux collèges de maintenir et d'améliorer leur position dans le monde de la recherche de haut niveau par la modernisation des infrastructures de recherche et par l'aide à l'embauche de professeurs et de stagiaires postdoctoraux

5.3.6 Le développement de la recherche

INDICATEURS	CIBLES	RÉSULTATS	
		2003-2004	2002-2003
Nombre et valeur des projets approuvés dans le cadre des programmes de la Fondation canadienne pour l'innovation	Sans objet*	Approbation de 181 projets d'infrastructure de recherche sollicitant une participation de 124,9 millions de dollars de la part du Ministère pour des initiatives totalisant 349,7 millions	Approbation de 89 projets d'infrastructure de recherche sollicitant une participation de 11,5 millions de dollars du Ministère pour des initiatives totalisant 41,9 millions
Nombre de demandes d'exemption d'impôt de professeurs et de stagiaires postdoctoraux étrangers approuvées	Sans objet*	Stagiaires postdoctoraux étrangers : 268 demandes approuvées Professeurs : 89 demandes approuvées	Stagiaires postdoctoraux étrangers : 197 demandes approuvées Professeurs : 105 demandes approuvées

* Le Ministère n'a aucun contrôle concernant le nombre de projets ou de demandes soumis par les établissements.

Tous les projets déposés par les établissements du Québec ont fait l'objet d'un processus d'évaluation par des comités d'experts. Par la suite, le ministre de l'Éducation a retenu les projets conformes à ses priorités. Cette démarche s'est effectuée à l'intérieur des échéanciers convenus avec la Fondation canadienne pour l'innovation (FCI). Parmi tous ces projets, 181 ont été approuvés par le gouvernement du Québec et la FCI en 2003-2004.

Investissements effectués conjointement avec la FCI en 2003-2004 et en 2002-2003 (en millions de dollars)

PROGRAMME	NOMBRE DE PROJETS		CONTRIBUTION MEQ		INVESTISSEMENT TOTAL	
	2003-2004	2002-2003	2003-2004	2002-2003	2003-2004	2002-2003
Fonds d'innovation	40	—	103,7	—	293,0	—
Fonds de relève	84	47	14,8	9,8	37,9	27,4
Fonds d'infrastructure des chaires de recherche du Canada	57	42	6,4	1,7	18,8	14,5
Total	181	89	124,9	11,5	349,7	41,9

Dans le cadre du concours 2003-2004 du Fonds d'innovation, les établissements du Québec ont obtenu 26,6 p. 100 des subventions accordées par la FCI à l'échelle canadienne, soit un pourcentage légèrement supérieur à la proportion de la population québécoise par rapport à la population canadienne. Quatre projets émanant de cégeps ont été retenus, pour des investissements totaux de 10 millions de dollars. Le concours précédent du Fonds d'innovation s'était tenu en 2001-2002 et le prochain est prévu pour 2005-2006.

Ces investissements constituent un levier important pour l'atteinte des objectifs du gouvernement en matière d'enseignement supérieur et de recherche. Ils concrétisent plusieurs des orientations énoncées dans la Politique québécoise à l'égard des universités et ils auront des retombées importantes sur la recherche et l'enseignement, ainsi que sur la formation d'une main-d'œuvre hautement qualifiée, non seulement aux 2^e et 3^e cycles universitaires, mais aussi à la formation professionnelle et technique. La répartition des sommes attribuées entre un nombre important de domaines de recherche assure un développement diversifié de nos établissements.

En ce qui concerne les exemptions d'impôt, les demandes ont été présentées par les établissements et, par conséquent, ont fait l'objet d'une présélection de professeurs et de stagiaires postdoctoraux étrangers par l'établissement. Environ 90 p. 100 des demandes soumises ont été acceptées par le Ministère. Deux aspects ont été examinés : le candidat doit être titulaire d'un doctorat et le domaine d'activité du chercheur doit figurer parmi les secteurs privilégiés par le gouvernement du Québec.

Les engagements budgétaires de 124,9 millions de dollars de la part du Ministère, relatifs aux 181 projets d'infrastructure approuvés en 2003-2004, constituent des dépenses qui se réaliseront sur un certain nombre d'années. Elles feront l'objet d'un financement à long terme, dont le service de la dette sera à la charge du ministère de l'Éducation. Il s'agira, lorsque la vitesse de croisière sera atteinte, d'une dépense annuelle d'environ 13 millions de dollars.

5.3.7 Les frais indirects de recherche

Objectif

Contribuer à améliorer la qualité de la recherche et de l'enseignement dans les universités

INDICATEURS	CIBLES	RÉSULTATS	
		2003-2004	2002-2003
Modifications aux règles budgétaires des universités (fonctionnement et investissements) visant à financer adéquatement les frais indirects de recherche pour les contrats et les subventions de recherche accordés par les organismes et les ministères du gouvernement du Québec	- Mise en œuvre complète de la réforme en 2004-2005 au Québec - Sensibilisation des autres provinces à la pertinence d'une telle réforme à l'échelle du Canada	- Accord des représentants des universités sur l'implantation complète de cette réforme dans les règles budgétaires 2004-2005 - Sensibilisation du CMEC à la pertinence d'une telle réforme à l'échelle du Canada	- Rapport du Groupe de travail interministériel (MDERR, MEQ, MSSS) sur les frais indirects de recherche, déposé en juin 2002 et révisé en février 2003 et en juin 2003 - Présentation aux autres provinces et à Industrie Canada en octobre 2002 - Présentation aux recteurs des universités en décembre 2002 - Mise en œuvre graduelle de certains éléments de la réforme à partir de 2002-2003

Lorsqu'un organisme pourvoyeur de fonds subventionne un projet de recherche dans un établissement, il occasionne, en plus des frais directement liés à la réalisation du projet, une multitude d'autres frais que l'on qualifie d'indirects :

- frais indirects liés aux services : administration, bibliothèque, informatique, audio-visuel, services juridiques, ressources humaines, comptabilité, etc. ;
- frais indirects liés aux espaces : frais d'acquisition, d'opération et de maintien des actifs.

Le financement inadéquat des frais indirects de recherche force les établissements à prélever des montants dans les budgets d'enseignement et, dans certains cas, entraîne des déficits d'opération. La réforme du financement des frais indirects de recherche vise à corriger cette situation par une augmentation des revenus que les universités recueillent pour couvrir ces frais :

- en s'assurant que le gouvernement du Québec paye la totalité des frais indirects de recherche découlant de ses propres octrois directs en matière de recherche, aux taux de 65 p. 100 pour les disciplines lourdes et de 50 p. 100 pour les disciplines légères (ainsi que le recommande un groupe de travail interministériel mis sur pied à la demande du Vérificateur général du Québec), plutôt qu'aux taux de 15 p. 100 et de 10 p. 100 qui ont été utilisés jusqu'en 2000-2001 et de 25 p. 100 et de 15 p. 100 en 2001-2002⁵ ;
- en faisant en sorte que le gouvernement du Québec assume la majeure partie des frais indirects de recherche qui découlent des subventions directes de recherche provenant des organismes à but non lucratif agréés par le Ministère, aux taux de 50 p. 100 pour les disciplines lourdes et de 35 p. 100 pour les disciplines légères ;
- en clarifiant les responsabilités des divers autres pourvoyeurs de fonds de recherche à l'égard du financement des frais indirects de recherche découlant de leurs octrois en matière de recherche (gouvernement fédéral, entreprises, organismes à but non lucratif non agréés) par l'application du principe de pourvoyeur-payeur, de sorte que les universités soient davantage en mesure de leur réclamer le paiement de la totalité de leurs frais indirects de recherche.

⁵ Ces taux correspondent au rapport entre les frais indirects de recherche et les octrois directs en matière de recherche dont ils découlent.

Le Ministère a obtenu l'accord des représentants des universités pour implanter la réforme en ce qui concerne les règles budgétaires à compter de 2004-2005.

Il reste cependant encore beaucoup de travail à réaliser à l'échelle canadienne auprès du Conseil des ministres de l'Éducation du Canada (CMEC), de l'Association des universités et collèges du Canada (AUCC) et de l'Association canadienne du personnel administratif universitaire (ACPAU), afin que les universités canadiennes s'entendent pour faire passer de 40 p. 100 à 65 p. 100 le taux officiel des frais indirects de recherche et qu'elles fassent toutes les pressions nécessaires, par l'intermédiaire du CMEC, de l'AUCC et de l'ACPAU, pour convaincre le gouvernement fédéral de s'acquitter de la totalité des frais indirects de recherche découlant de ses propres octrois de recherche.

En 2003-2004, une enveloppe de 41,5 millions de dollars était destinée au financement des frais indirects de recherche.

5.3.8 L'accessibilité financière aux études

Objectif

Adapter le Régime d'aide financière aux études aux besoins de la population étudiante, et ce, dans un environnement en constante évolution

INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTATS	
		2003-2004	2002-2003
Documents législatifs élaborés	Élaboration d'un projet de loi et d'un projet de règlement permettant l'application des modifications requises, en vue d'un dépôt à l'Assemblée nationale, conformément au calendrier parlementaire Élaboration d'un projet de règlement sur le seuil d'admissibilité au Programme de remboursement différé	Adoption du projet de loi le 12 décembre 2003 et du projet de règlement y afférent le 7 avril 2004 Adoption du projet de règlement sur le seuil d'admissibilité au Programme de remboursement différé le 4 février 2004	1 modification à la Loi sur l'aide financière aux études et 2 modifications au règlement y afférent

Les modifications apportées à la Loi sur l'aide financière aux études visaient à moderniser le régime d'aide financière aux études. Le projet de loi a été adopté le 12 décembre 2003. Les principaux changements législatifs portent sur l'adaptation de la couverture des besoins à la durée des études; le remplacement de l'approche trimestrielle par une approche mensuelle; le versement mensuel de l'aide financière par voie électronique; la simplification du calcul de l'aide financière et la connaissance préalable du montant; l'instauration de nouvelles conditions de remise de l'aide financière afin de réduire le nombre de bourses versées en trop.

De plus, un règlement modifiant le Règlement sur l'aide financière aux études a été édicté par le gouvernement pour le début de l'année d'attribution 2004-2005. Il précise les changements apportés à la Loi. Un autre projet de règlement visant l'ajustement du seuil d'admissibilité du Programme de remboursement différé, à la suite de la modification du salaire minimum, a été adopté le 4 février 2004.

Aide financière accordée par dérogation en 2003-2004

Aux termes de l'article 44 de la Loi sur l'aide financière aux études, le ministre doit rendre publique l'aide financière accordée par dérogation en vertu de son pouvoir discrétionnaire. En effet, la Loi donne au ministre le pouvoir d'accorder une aide financière à une personne dont les études pourraient être compromises faute de ressources, en raison de situations particulières et exceptionnelles qui ne peuvent pas être traitées conformément aux règles régissant l'attribution des prêts et bourses. Pour aider le ministre à exercer son pouvoir discrétionnaire, le Comité d'examen des demandes dérogatoires a été institué en vertu de la Loi. Le Comité conseille le ministre dans le traitement des cas exceptionnels et ce dernier obtient par ailleurs son avis avant de prendre une décision. Le tableau qui suit illustre les données relatives à l'aide financière accordée par dérogation en 2003-2004.

SUJET DES DEMANDES DÉROGATOIRES	NOMBRE DE REQUÊTES ANALYSÉES*	NOMBRE DE REQUÊTES ACCORDÉES*	SOMME ACCORDÉE (\$)*
Admissibilité au Programme			
Période d'admissibilité	694	515	1 850 793
Maximum d'endettement	157	122	513 492
Période d'admissibilité et maximum d'endettement	42	30	117 264
Total partiel	893	667	2 481 549
Situations particulières			
Événement particulier	34	16	23 693
Frais scolaires	11	1	160
Participation financière (tiers)	70	20	31 415
Participation financière (pension alimentaire)	563	475	1 631 892
Participation alimentaire (retour aux études)	680	509	864 756
Participation financière (autre)	197	53	58 239
Résidence	64	30	64 390
Responsabilités familiales	199	161	192 248
Transport	115	78	129 041
Plusieurs situations particulières	31	8	10 060
Frais médicaux	24	14	18 557
Total partiel	1 988	1 365	3 024 451
Total global	2 881	2 032	5 506 000

* Données disponibles en date du 5 mai 2004.

Pour connaître l'ensemble des résultats concernant l'aide financière accordée aux bénéficiaires, il est possible de consulter le site Internet de l'Aide financière aux études à l'adresse suivante : www.afe.gouv.qc.ca.

5.4 Le soutien au développement régional

5.4.1 Le maintien de l'école de village

Objectif

Assurer la viabilité de l'école de village

INDICATEUR	CIBLES	RÉSULTATS	
		2003-2004	2002-2003
Nombre d'écoles accueillant 100 élèves ou moins dans des municipalités de moins de 25 000 habitants qui ont reçu une aide gouvernementale additionnelle relative au fonctionnement ou aux investissements	Au regard du fonctionnement, 100 p. 100 des écoles remplissant les critères d'admissibilité reçoivent une subvention Compte tenu de la somme disponible pour les investissements, accorder une aide à 10 p. 100 des écoles admissibles à une subvention de fonctionnement	Les 420 écoles satisfaisant aux critères d'admissibilité ont reçu une subvention de fonctionnement dans le cadre d'une nouvelle mesure budgétaire visant à soutenir les écoles de village Parmi ces écoles, 43 ont reçu une allocation d'investissements à la suite de la mise en place d'une nouvelle mesure visant à permettre la réfection des bâtiments	Sans objet

Dans le cadre du Programme de maintien de l'école de village, les 420 écoles satisfaisant aux critères d'admissibilité à l'origine ont reçu une subvention de fonctionnement en 2003-2004. De plus, des ressources additionnelles de 4,9 millions de dollars ont été consenties pour ce programme et une nouvelle mesure budgétaire de 2 millions de dollars a permis de financer des travaux de rénovation touchant principalement l'enveloppe architecturale des bâtiments dans 43 de ces écoles.

Ces nouvelles sommes versées aux commissions scolaires reflètent l'engagement pris par le gouvernement, à la suite de la publication du rapport du Groupe de travail sur le maintien de l'école de village, de reconnaître l'école comme un puissant symbole pour le développement et la vitalité des communautés rurales.

En plus de ces mesures budgétaires, le gouvernement a posé d'autres gestes :

- Une demande a été adressée aux commissions scolaires afin de mettre en place un processus de consultation publique lorsqu'elles envisagent la fermeture d'une école ou révisent leur politique de maintien ou de fermeture de leurs écoles.
- Des amendements législatifs (Loi modifiant de nouveau diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal [2003, c. 19, a. 203] modifiant l'article 211 de la Loi sur l'instruction publique) ont été apportés afin de prévoir des consultations obligatoires et réciproques des municipalités et des commissions scolaires avant que des décisions ayant un effet sur le maintien de l'école de village ne soient prises.

5.4.2 L'école éloignée en réseau

Objectif

Expérimenter dans quelle mesure le recours aux technologies de l'information et de la communication peut améliorer l'accessibilité et la qualité des services éducatifs dans des écoles situées en région éloignée

INDICATEURS	CIBLES	RÉSULTATS	
		2003-2004	2002-2003
Réalisation d'une recherche-action		Fin de la recherche-action à l'automne 2003	Recherche-action réalisée entre juin 2002 et décembre 2003
Rapport final	Publication en décembre 2003	Dépôt du rapport final en décembre 2003	
Sessions de transfert des connaissances	4 sessions pour l'ensemble du projet	2 sessions réalisées en mai 2003 et en novembre 2003	2 sessions réalisées en juin 2002 et en janvier 2003

La recherche-action menée par le Centre francophone d'informatisation des organisations (CEFRIO) a été réalisée conformément aux orientations, aux objectifs et à l'échéancier qui avaient été fixés au départ.

Le projet s'est déroulé au sein des trois écoles suivantes : l'école Saint-Cœur-de-Marie de Rivière-à-Pierre (Portneuf), l'école Christ-Roi de Saint-Camille (Estrie) et l'école Jacques-Rousseau de Radisson (Grand Nord québécois). Les résultats de la recherche-action ont montré qu'il est possible d'améliorer l'environnement éducatif des petites écoles situées en région éloignée en mettant en évidence les faits suivants :

- l'intérêt des participantes et des participants pour l'expérimentation d'une diversité de possibilités à l'aide d'Internet haute vitesse ;
- l'ampleur du champ de possibilités offertes par l'utilisation des outils de télécollaboration sur Internet ;
- les gains reliés à l'engagement des enseignantes et des enseignants et à la motivation des élèves ;
- la transformation des pratiques dans la classe.

Les résultats sont consignés dans un rapport final ainsi que dans divers rapports complémentaires de recherche (rapports d'étape, études de cas, rapports sur certaines problématiques particulières, etc.). De plus, au cours de la réalisation du projet, quatre sessions de transfert des connaissances ont été organisées à l'intention des partenaires, des chercheurs et des équipes-écoles.

Les résultats du projet montrent l'intérêt de l'élargissement de la portée des expérimentations de manière que d'autres écoles primaires et secondaires puissent mettre à profit le concept de l'école éloignée en réseau dans leur milieu. Ainsi, le Ministère envisage la possibilité de mettre en place un programme temporaire de soutien d'une durée de deux ans qui permettrait de consolider la poursuite du concept dans les trois écoles pilotes, ainsi que de mettre en œuvre ce concept au sein d'une dizaine d'écoles supplémentaires, de manière à approfondir les résultats qui s'en dégagent.

Le coût total de la recherche-action pour les années financières 2002-2003 et 2003-2004 a été de 1 575 000 dollars. Le Ministère a contribué au financement du projet pour une somme de 1 275 000 dollars. Les trois commissions scolaires ont été appelées à verser 50 000 dollars chacune, pour un total de 150 000 dollars. Le ministère du Développement économique et régional et de la Recherche a, pour sa part, versé une contribution de 150 000 dollars.

5.4.3 Les réseaux de télécommunications à large bande passante

Objectif

Soutenir la mise en place par les commissions scolaires de réseaux de télécommunications en favorisant le partenariat avec le monde municipal

INDICATEURS	CIBLES	RÉSULTATS	
		2003-2004	2002-2003
Nombre de projets et de commissions scolaires qui ont obtenu une autorisation durant l'année		Au 31 mars 2004, 14 projets autorisés pour 19 commissions scolaires	Au 31 mars 2003, 8 projets autorisés pour 12 commissions scolaires
Pourcentage des commissions scolaires qui ont implanté leur réseau de télécommunications	100 p. 100 des commissions scolaires en 2006	Au 31 mars 2004, 27,7 p. 100 des commissions scolaires ont implanté leur réseau (20 sur 72)	Au 31 mars 2003, 16,6 p. 100 des commissions scolaires ont implanté leur réseau (12 sur 72)

Entre le 1^{er} avril 2003 et le 31 mars 2004, 14 nouveaux projets de réseau de télécommunications touchant 19 commissions scolaires ont été autorisés, ce qui porte à 31 le nombre de commissions scolaires qui ont obtenu une autorisation jusqu'à maintenant.

Toutes les commissions scolaires ne possédant pas un réseau complet de télécommunications ont fait une demande dans le cadre du programme *Villages branchés du Québec*. Plus de 60 p. 100 des demandes sont réalisées en partenariat avec le monde municipal.

Au 31 mars 2004, près du tiers de l'ensemble des commissions scolaires ont déjà implanté leur réseau, ce qui laisse croire que la cible de 100 p. 100 en 2006 est réaliste.

Le Ministère a accordé une aide financière de 26,9 millions de dollars au réseau scolaire jusqu'à maintenant dans le cadre du programme *Villages branchés du Québec*. Cette somme inclut donc les autorisations accordées en 2002-2003.

5.4.4 Une offre de services en formation professionnelle et technique adaptée aux besoins de main-d'œuvre

Objectif

Ajuster l'offre de services en formation professionnelle et technique aux besoins de la main-d'œuvre de chacune des régions tout en maintenant une offre de formation accessible et viable

INDICATEURS	CIBLES	RÉSULTATS	
		2003-2004	2002-2003
Pourcentage de programmes de la formation professionnelle et technique où le nombre d'inscriptions permet de combler les besoins prévisibles de main-d'œuvre dans les régions (adéquation formation-emploi)	85 p. 100 en 2006-2007	Non disponible	78 p. 100
Nombre d'autorisations de programmes de l'enseignement collégial ayant bénéficié d'un soutien financier pour les enseignants ou la promotion		Non disponible	97 autorisations de programmes pour les enseignants 91 autorisations de programmes pour la promotion

Selon le modèle d'adéquation formation-emploi, plus de 78 p. 100 des programmes de formation professionnelle et technique se trouvent en situation d'équilibre en 2002-2003 : le nombre d'élèves correspond *grosso modo* aux besoins du marché du travail. De plus, 4 p. 100 des programmes ont plus d'élèves que n'en requiert le marché du travail. Il est important de noter que le nombre de programmes dont les effectifs sont suffisants pour répondre aux besoins du marché du travail variera aussi bien en fonction de l'évolution des effectifs scolaires qu'en fonction de celle des besoins du marché du travail.

Les données relatives à l'adéquation formation-emploi pour 2003-2004 ne sont pas disponibles pour le moment pour deux raisons :

- l'année scolaire 2003-2004 n'est pas complétée et les données sont partielles et non fiables ;
- la révision de l'adéquation formation-emploi se fait annuellement, à l'automne, afin d'utiliser les nouvelles prévisions de main-d'œuvre d'Emploi-Québec (2003-2007) et les plus récentes données sur les effectifs en formation professionnelle et technique.

Plusieurs mesures de soutien ont été accordées aux commissions scolaires et aux cégeps pour maintenir l'accessibilité à la formation professionnelle et technique. La région de l'Abitibi-Témiscamingue, de par l'étendue de son territoire et sa faible population, a bénéficié en 2003-2004 d'un soutien financier de 250 000 dollars pour offrir de la formation professionnelle en dehors des centres ou maintenir de petits groupes d'élèves.

De même, la région de l'Outaouais a obtenu une allocation financière de 120 000 dollars du Ministère permettant de mettre en place un service régionalisé pour coordonner l'offre de formation professionnelle dans les établissements aux prises avec une diminution importante de leur effectif scolaire.

Les mesures de l'annexe F138 du Régime budgétaire et financier des cégeps ont soutenu, encore cette année, l'offre de formation dans les cégeps aux prises avec une baisse de leur effectif scolaire. En 2002-2003, 97 autorisations de programmes ont bénéficié d'un soutien financier pour les enseignants et 91, d'un soutien financier pour la promotion. De plus, 12 des 18 arrêts d'admission volontaires relativement à un programme ont bénéficié d'une aide financière. Les données de 2003-2004 ne sont pas encore disponibles, mais devraient être sensiblement les mêmes que celles de 2002-2003. Un montant de 5,1 millions de dollars a été alloué pour les mesures de l'annexe F138 en 2002-2003.

Par ailleurs, les titulaires d'un DEP peuvent avoir accès à un DEC de la formation technique en rapport avec leur formation, même s'il leur manque certains préalables pour accéder à la formation collégiale. En 2003-2004, l'expérimentation de passerelles DEP-DEC en

informatique s'est poursuivie entre le Cégep de Rosemont et les commissions scolaires de la région de Montréal. Cette expérimentation avait été amorcée l'année précédente. En 2004-2005 s'amorcera une autre expérimentation dans le domaine de la fabrication mécanique dans la région de Drummondville.

5.4.5 Les besoins conjoncturels de main-d'œuvre

Objectif

Apporter une réponse rapide et pertinente en formation professionnelle et technique à des besoins conjoncturels du marché du travail identifiés par les partenaires tels qu'Emploi-Québec, le ministère de la Santé et des Services sociaux et la Commission de la construction du Québec

INDICATEURS	CIBLES	RÉSULTATS	
		2003-2004	2002-2003
Nombre d'autorisations provisoires de programmes accordées	Aucune*	46 autorisations provisoires en formation professionnelle dont 9 en santé et 6 en construction 2 autorisations provisoires en formation technique dont 1 en santé	52 autorisations provisoires en formation professionnelle dont 13 en santé et 4 en construction 2 autorisations provisoires en formation technique dans le secteur de la santé
Nombre d'autorisations permanentes de programmes accordées	Aucune*	8 autorisations permanentes en formation professionnelle dont 2 en santé et 1 en construction 4 autorisations permanentes en formation technique	10 autorisations permanentes en formation professionnelle 3 autorisations permanentes en formation technique
Augmentation de la capacité d'accueil des établissements	Aucune*	Augmentation de la capacité d'accueil dans le secteur de la santé de plus de 600 places	

* Par définition, les besoins conjoncturels de main-d'œuvre ne sont pas connus à l'avance et peuvent difficilement être l'objet de cibles précises à atteindre. La mesure de la performance, dans ce cas, tient davantage à la pertinence des moyens utilisés et aux résultats obtenus.

Le recours aux autorisations provisoires permet d'accroître temporairement, dans toutes les régions du Québec, l'offre de formation dans les secteurs d'activité du marché du travail pour lesquels des pénuries de main-d'œuvre sont identifiées ou pour des métiers faisant l'objet d'une forte demande.

L'article 467 de la Loi sur l'instruction publique, pour les commissions scolaires, et l'article 6 de la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel, pour les cégeps, habilitent le Ministère à accorder à ces établissements une autorisation pour l'offre d'un programme d'études aux fins de l'attribution de subventions. Une autorisation provisoire est accordée lorsque la récurrence du besoin de formation n'est pas démontrée. Une telle autorisation permet de répondre rapidement aux besoins ponctuels de formation.

En formation professionnelle, une autorisation provisoire est habituellement accordée pour la scolarisation d'une cohorte d'élèves, alors qu'en formation technique, elle est valable pour trois cohortes d'élèves. Une telle autorisation est accordée sans soutien financier de la part du Ministère pour l'acquisition de l'équipement et l'aménagement des locaux liés à l'organisation de la formation. L'autorisation provisoire permet de répondre rapidement à un besoin conjoncturel de formation, contrairement à l'autorisation permanente, qui implique de longs délais (plus d'une année) pour obtenir l'approbation des budgets requis.

Les programmes de formation professionnelle se prêtent particulièrement bien à cette formule, compte tenu de leur durée et de la forme d'embauche de leur personnel enseignant (28 p. 100 des enseignants sont rémunérés selon un taux horaire). La situation est différente en formation technique, où ce type d'autorisation, relativement récent, est peu utilisé. De plus, la durée de formation et le mode d'embauche des enseignants (sécurité d'emploi après deux ans) permettent difficilement d'assurer la viabilité financière avec une seule cohorte d'élèves.

Toutes les demandes d'autorisation retenues étaient accompagnées d'un avis positif des partenaires, démontrant une pénurie de main-d'œuvre qualifiée. Le nombre annuel d'autorisations provisoires permet la scolarisation de plus de 800 élèves.

Outre les autorisations provisoires, le soutien à l'augmentation de la capacité d'accueil constitue un autre moyen de répondre aux besoins ponctuels de main-d'œuvre, en collaboration avec les commissions scolaires et les cégeps. En 2003-2004, la capacité d'accueil du programme *Technologie de radiodiagnostic* a été majorée, passant de 394 à 724 places, celle du programme *Techniques d'inhalothérapie* s'est accrue de 65 nouvelles places et la capacité d'accueil du programme *Soins infirmiers* est passée de 8 756 à 9 000 places. Dans ce dernier cas, la capacité d'accueil des collèges était suffisante pour absorber la récente hausse de l'effectif scolaire et pour répondre aux besoins des établissements du réseau de la santé.

Au cours des dernières années, le Ministère a investi plus de 5 millions de dollars dans le secteur de la santé pour l'augmentation de la capacité d'accueil des programmes *Techniques d'inhalothérapie* et *Technologie de radiodiagnostic*. Le coût des majorations des capacités d'accueil est prévu au Plan triennal d'immobilisations du Ministère.

5.4.6 L'évolution de l'effectif scolaire dans les collèges

Objectif

Maintenir les services éducatifs et les ressources nécessaires à une formation de qualité là où les effectifs scolaires diminuent et dans les établissements éloignés des grands centres

INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTATS	
		2003-2004	2002-2003
Subventions de soutien à la décroissance des effectifs scolaires	Sans objet*	Budget de subventions réservé à cette fin : 15,3 millions de dollars	Total des subventions accordées à cette fin : 15,8 millions de dollars

* Le Ministère ne contrôle pas les paramètres démographiques qui influencent l'évolution de l'effectif étudiant.

La baisse de l'effectif scolaire dans le secteur collégial a affecté plusieurs cégeps au cours des dernières années, plus particulièrement ceux situés en région. Le Ministère a maintenu, pour l'année scolaire 2003-2004, les mesures annoncées en avril 2002 à la suite de la publication du rapport du Comité mixte sur la baisse de l'effectif scolaire dans le réseau collégial public.

Ces mesures visent à stabiliser la situation financière de chaque cégep en atténuant les effets de la baisse de l'effectif scolaire et à leur fournir de nouveaux moyens de protéger leurs acquis. Elles sont regroupées en cinq volets :

- ajuster le financement par cégep en fonction de la baisse de l'effectif scolaire ;
- accorder des subventions pour des besoins particuliers ;
- soutenir particulièrement les programmes de formation technique en région ;
- consolider l'offre de formation ;
- contribuer à l'émergence de créneaux d'excellence.

Plusieurs cégeps, qu'ils soient en région ou non, ont réussi à atténuer l'impact financier de la baisse de leur effectif étudiant en bénéficiant de mesures ministérielles ainsi qu'en rationalisant leurs dépenses. Il est clair cependant que ces mesures à elles seules ne peuvent renverser la tendance lourde de la démographie déclinante en région.

Pour l'année scolaire 2002-2003, un montant total de 15,8 millions de dollars a été octroyé en vertu des mesures annoncées, en avril 2002, à la suite de la publication du rapport du Comité mixte. Pour l'année scolaire 2003-2004, une somme de 15,3 millions de dollars a été réservée afin de maintenir la récurrence de ces mesures. Le montant exact de l'aide sera connu lors de l'analyse des rapports financiers annuels des cégeps, au printemps 2005.

Objectif

Soutenir de manière particulière les universités situées en région afin qu'elles assument adéquatement leur mandat dans leur région respective

5.4.7 Les établissements universitaires situés en région

INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTATS	
		2003-2004	2002-2003
Subvention particulière de fonctionnement aux 5 constituantes de l'Université du Québec situées en région	Sans objet	Total : 32,4 millions de dollars	Total : 31,9 millions de dollars

L'enveloppe totale de 2002-2003 a été indexée de 1,5 p. 100, soit au taux d'indexation combinée utilisé pour majorer la subvention générale de fonctionnement des universités. Cette subvention permet de soutenir toutes les constituantes de l'Université du Québec situées en région, eu égard au coût élevé des services éducatifs offerts à un effectif étudiant restreint. Cela leur permet de continuer à offrir une variété suffisante de cours sur un vaste territoire.

L'enveloppe budgétée pour l'année scolaire 2003-2004 était de 32,4 millions de dollars et elle a été totalement allouée.

5.4.8 L'évaluation des centres collégiaux de transfert de technologie

Objectif

Assurer une évolution du réseau des centres collégiaux de transfert de technologie adaptée aux besoins du Québec et de ses régions

INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTATS	
		2003-2004	2002-2003
Élaboration d'un cadre d'évaluation pour l'ensemble des centres collégiaux de transfert de technologie	Mars 2004	Cadre d'évaluation élaboré dans les délais prévus	Analyse des demandes de création de nouveaux centres collégiaux de transfert de technologie

En juillet 2003, le ministre de l'Éducation a indiqué aux collèges qu'il désirait « s'assurer que les centres exercent pleinement leur mission initiale et que tant le monde de l'entreprise que celui de l'éducation en tirent le maximum de bénéfices », « développer une nouvelle approche qui verra à promouvoir un fonctionnement en réseau » et « réviser les critères d'évaluation et de reconnaissance des centres conformément à cette nouvelle orientation ». Au cours de l'année 2003-2004, le Ministère a donc élaboré un nouveau cadre d'évaluation en collaboration avec le ministère du Développement économique et régional et de la Recherche (MDERR).

La dernière évaluation de l'ensemble des centres a été réalisée en 1995. En tout, 28 centres seront évalués, le processus ayant débuté au printemps 2004. Les rapports d'évaluation et des recommandations devraient être déposés à l'automne 2004.

Pour la première fois, l'évaluation du renouvellement des centres en fin de mandat et celle de l'ensemble des centres seront effectuées simultanément. Les évaluations seront réalisées conjointement avec le MDERR, qui désire analyser la pertinence de la poursuite de son programme de soutien.

Le cadre d'évaluation de l'ensemble des centres collégiaux de transfert de technologie comprend douze critères qui permettent d'analyser l'efficacité des centres en fonction de leurs ressources, de même que leurs impacts sur l'industrie et la formation technique. Pour l'évaluation du renouvellement des centres en fin de mandat, trois critères de pertinence sont ajoutés, soit un critère relativement à leur mission, un critère concernant leur plan quinquennal et un critère relatif aux besoins des entreprises qu'ils desservent.

En 2003-2004, le budget de soutien des centres existants est resté au même niveau, soit 5,35 millions de dollars, puisqu'il n'y a pas eu de création de nouveaux centres.

5.4.9 Les ententes signées en région avec des partenaires

Objectif

**Resserrer le partenariat
entre les milieux de
l'éducation et du
travail, de même
qu'avec les
autres acteurs
socioéconomiques**

INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTATS	
		2003-2004	2002-2003
Nombre d'ententes spécifiques et administratives conclues par le ministère de l'Éducation dans le cadre de la Politique de soutien au développement local et régional	Aucune*	1 entente spécifique et 5 ententes administratives d'une durée variant de un à trois ans ont été conclues	11 ententes spécifiques et 1 entente administrative d'une durée variant de deux à cinq ans ont été conclues

* La nécessité de signer des ententes régionales provient de différentes sources du milieu. Le ministère de l'Éducation n'est pas l'initiateur, mais s'associe à la réalisation de projets en éducation visant à répondre à des besoins exprimés et privilégiés par des partenaires régionaux.

L'écart entre le nombre de nouvelles ententes spécifiques signées cette année par rapport à celui de l'année dernière s'explique en partie par les modifications apportées aux structures régionales. En effet, le 17 décembre 2003, l'Assemblée nationale a adopté la Loi sur le ministère du Développement économique et régional et de la Recherche. Cette nouvelle loi a instauré les conférences régionales des élus (CRE), qui remplacent les conseils régionaux de développement (CRD). Chaque conférence régionale des élus devra établir un plan quinquennal de développement et aura le pouvoir de conclure des ententes spécifiques avec les différents ministères ou organismes du gouvernement. L'incertitude avant l'annonce de ces changements ainsi que la période de transition entre les deux structures expliquent qu'il n'y ait pas eu de nouvelle entente-cadre et qu'une seule nouvelle entente spécifique ait été signée. Cette situation explique aussi le fait que certaines régions aient préféré avoir recours à des ententes administratives au cours de cette période. Ainsi, cinq ententes administratives ont été signées en 2003-2004.

Par ailleurs, une entente spécifique s'est terminée au cours de l'année 2003-2004. Il s'agit de l'entente relative au Fonds de soutien à la réussite scolaire en Estrie. Cette entente a permis d'évaluer les élèves de 1^{re} et de 2^e secondaire de toutes les écoles secondaires de l'Estrie, de fournir un portrait de la population de chaque école et de soutenir financièrement 60 projets en 2001-2002 et en 2002-2003.

Actuellement, 23 ententes spécifiques ou administratives sont en vigueur pour une durée variable de un à cinq ans. Elles couvrent 12 des 17 régions administratives du Québec. L'engagement budgétaire total du ministère de l'Éducation pour la durée d'application de ces 23 ententes est de 2 255 750 dollars. Pour l'année budgétaire 2003-2004 seulement, le Ministère a contribué pour 843 083 dollars aux ententes spécifiques et administratives. Les directions régionales du Ministère participent aux travaux d'élaboration et de suivi de chacune de ces ententes.

5.5 L'amélioration de l'information et de la recherche et la reddition de comptes

5.5.1 La publication des *Indicateurs de l'éducation*

Objectif

Accroître la disponibilité et l'accessibilité de l'information sur le système éducatif et sur son évolution

INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTATS	
		2003-2004	2002-2003
Date de publication des <i>Indicateurs de l'éducation</i>	Juin 2003	Juin 2003	Juin 2002

La publication des *Indicateurs de l'éducation* est liée à un objectif de reddition de comptes. Ceux-ci se présentent sous la forme de fiches. Cette publication s'adresse aux gestionnaires et au grand public; elle est distribuée aux établissements d'enseignement et aux médias d'information.

Comme il était prévu dans le plan de travail, l'édition 2003 des *Indicateurs de l'éducation* a été publiée en juin 2003. Au cours de l'année 2003-2004, un nouveau processus de compilation et de validation des données a été introduit. Les experts de chaque domaine ont rédigé les fiches et celles-ci ont été soumises à un comité de lecture afin d'assurer la cohérence de la publication.

La mise à jour des indicateurs a nécessité 660 jours-personnes, soit une équipe de 12 professionnels à 35 jours-personnes (420 jours-personnes) et une équipe de 12 techniciens en informatique à 20 jours-personnes (240 jours-personnes).

On peut consulter les *Indicateurs de l'éducation* sur le site Internet du Ministère, à l'adresse suivante : <http://www.meq.gouv.qc.ca>.

5.5.2 L'implantation des systèmes informatiques

Objectif

Assurer l'implantation harmonieuse de la modernisation des infrastructures informatiques et technologiques du Ministère aux fins de l'amélioration continue des services et de la performance au regard de la gestion

INDICATEURS	CIBLES	RÉSULTATS	
		2003-2004	2002-2003
Entrepôt de données ministériel (projet EDM)	Implantation terminée de l'ensemble des données associées à la déclaration des élèves du préscolaire, du primaire et du secondaire (PPS) en septembre 2003	Implantation non terminée (nouvelle cible : septembre 2004)	En mars 2003, les données de la déclaration des élèves du PPS, de 1998 à 2003, ainsi que les données des organismes scolaires et celles du cadre de référence étaient accessibles au personnel du Ministère à partir de l'EDM, ce qui représente environ 30 p. 100 de l'ensemble de la cible
Refonte des systèmes de l'aide financière aux études (projet Contact)	Implantation des systèmes de soutien terminée en avril 2003	Systèmes de soutien livrés comme prévu	Systèmes de soutien livrés pour le volet du Programme de prêts pour les études à temps partiel
	Implantation des systèmes d'attribution terminée en avril 2004	Systèmes d'attribution pour les études à temps plein livrés comme prévu	Systèmes d'attribution livrés pour le volet du Programme de prêts pour les études à temps partiel
Refonte des systèmes de sanction-déclaration des études (projet Charlemagne)	Architecture terminée pour le projet Charlemagne en juin 2003	60 p. 100 des travaux d'architecture terminés	30 p. 100 des travaux d'architecture terminés

Projet EDM

Le projet EDM vise, notamment, à simplifier la consultation et l'exploitation de données disponibles dans plusieurs systèmes, à harmoniser et documenter les données sélectionnées et à faciliter l'intégration entre les différents ordres d'enseignement.

Des demandes de changement et des problèmes relatifs à la source opérationnelle contenant l'identifiant de l'élève (GDUNE) ont obligé le Ministère à reporter à juin 2004 l'implantation des données de la déclaration des élèves du PPS pour la période de 1979 à 1997. Toutefois, même si la cible n'a pas été atteinte, tous les développements (traitements des extractions, traitements des transferts de données, etc.) ont été réalisés et testés.

Les travaux réalisés jusqu'ici révèlent une complexité plus importante que celle qui avait été estimée initialement. Cette complexité occasionne des efforts de développement supérieurs à ceux de l'évaluation initiale et des délais dans l'implantation des livraisons. Il a donc été nécessaire de revoir la portée de l'EDM en s'assurant de respecter le budget initial. L'accent sera mis principalement sur les données du *Dossier de l'élève*, pour tous les ordres d'enseignement.

En 2003-2004, ce projet a nécessité un investissement de 1,7 million de dollars, dont 2 514 jours-personnes pour la réalisation, le pilotage et l'encadrement du projet.

Projet Contact

Au cours de l'année 2003-2004, le traitement des dossiers du nouveau Programme de prêts pour les études à temps partiel a été intégré aux nouvelles technologies (*Workflow*, saisie par image, numérisation).

La gestion du travail à partir d'un outil de flux automatisé (aussi appelé *Workflow*) permet de réduire le délai de traitement des dossiers et donne un accès plus rapide aux informations transmises par l'étudiant.

La gestion de la correspondance permet, quant à elle, une meilleure compréhension par l'étudiant des résultats du traitement de son dossier. Elle permet aussi la visualisation en direct de la correspondance transmise à un étudiant ainsi que la conservation de l'image des correspondances passées.

Beaucoup d'efforts ont aussi été consacrés à la préparation des prochaines livraisons d'avril 2004 et de septembre 2004 pour les étudiantes ou les étudiants à temps plein, soit la mise en place de la numérisation des documents en début de processus, le traitement administratif à partir des images numérisées de même que l'implantation d'une déclaration unique pour les membres de la famille, évitant aux parents d'avoir à remplir des formulaires en double.

Le projet a fait l'objet d'une réévaluation, à la suite principalement de l'introduction du nouveau Programme de prêts pour les études à temps partiel et de la finalisation de l'architecture avec les établissements financiers.

En 2003-2004, ce projet a nécessité un investissement de 13 millions de dollars et 25 702 jours-personnes pour la réalisation, le pilotage, la gestion du changement et l'encadrement.

Projet Charlemagne

Le projet Charlemagne est lié à la réforme de l'éducation. Le Ministère est à revoir l'ensemble des processus administratifs liés à la gestion de la sanction des études secondaires et, par le fait même, les processus liés aux systèmes de déclaration des effectifs des jeunes et des adultes, en formation générale et en formation professionnelle, ainsi que le contrôle des effectifs et le financement du réseau. Le nouveau système intégrera plusieurs systèmes existants (DCF, DCFP, SAGE, SESAME, SIFCA) et nécessitera des ajustements aux systèmes d'allocation budgétaire.

D'autre part, l'analyse des différentes avenues de solution a démontré que, pour atteindre les objectifs et les gains visés, une révision complète s'imposait au regard du dossier unique de l'élève (Système de gestion de l'identité de l'élève [GIDE]), qui regroupe l'ensemble des

données exclusives de l'élève (ex. : nom, date de naissance, lieu de naissance). C'est dans ce contexte que le projet Ariane a vu le jour. Ce nouveau système attribue à chaque élève un code permanent qui sert dans les communications entre les organismes d'enseignement et le Ministère. Un second numéro d'élève non significatif sera également attribué. Ce dernier sera réutilisé dans les systèmes informatiques du Ministère. L'architecture du projet Ariane a été livrée en novembre 2003 et son implantation est prévue pour mai 2005.

La date de livraison de l'architecture pour le projet Charlemagne a été déplacée de juin 2003 à juillet 2004 pour tenir compte, notamment, de la nécessité de définir des hypothèses de travail sur le nouveau régime pédagogique qui est en cours d'élaboration.

En 2003-2004, un investissement de 1,9 million de dollars, dont une contribution de 3 238 jours-personnes, a été nécessaire pour la réalisation des architectures des projets Charlemagne et Ariane et pour l'encadrement de ces projets.

5.5.3 La production en langue anglaise des documents du Ministère

Objectif

Promouvoir et appuyer la mise en œuvre des politiques et des orientations du Ministère dans la communauté anglophone en assurant la production des documents essentiels en version anglaise

INDICATEURS	CIBLES	RÉSULTATS	
		2003-2004	2002-2003
Nombre de documents et de pages traduites ou ayant fait l'objet d'une révision linguistique		1 041 documents 15 713 pages	1 162 documents* 18 979 pages*
Niveau global de satisfaction de la clientèle externe du Ministère relativement à la qualité des services de la Direction de la production en langue anglaise		Clientèle des réseaux (externe): 76 p. 100 de personnes très satisfaites ou satisfaites (pas de réponse : 8,5 p. 100)	Aucune évaluation semblable précédemment

* Données actualisées.

La Direction de la production en langue anglaise des Services à la communauté anglophone offre à la fois un service de soutien pédagogique, de révision linguistique et de traduction. La traduction de la version préliminaire et de la version éditée et approuvée du Programme de formation de l'école québécoise pour le 1^{er} cycle du secondaire a suscité un effort considérable.

On a également procédé cette année à la traduction de 293 documents de l'Aide financière aux études, dont la majorité ont été publiés et mis en ligne. Cette traduction massive était nécessaire compte tenu des modifications apportées à la Loi sur l'aide financière aux études.

D'autres documents récurrents ont aussi été traduits, tels que les épreuves ministérielles en histoire, en mathématique et en sciences physiques. De plus, on a procédé à la révision linguistique des épreuves en anglais, langue seconde, et en anglais, langue d'enseignement, au secondaire.

Les programmes de formation professionnelle et technique offerts dans les établissements anglophones et les documents d'évaluation afférents ont également été traduits.

La traduction de ces documents et ceux relatifs à la réforme de l'éducation est prioritaire, car leur disponibilité est liée à une question d'équité entre les réseaux francophone et anglophone.

Par ailleurs, au cours de la prochaine année, il est prévu de répéter la démarche d'évaluation de la satisfaction de la clientèle, en utilisant une méthodologie basée sur des entrevues ou des groupes de discussion (*focus group*), et de diffuser un guide de gestion pour la traduction des documents ministériels en langue anglaise.

5.5.4 Le Programme de recherche sur la persévérance et la réussite scolaires

Objectif

Développer, réaliser et diffuser des recherches pertinentes sur la persévérance et la réussite de l'élève à tous les ordres d'enseignement (préscolaire, primaire, secondaire, collégial et université) ainsi que sur les facteurs individuels, sociaux, culturels, organisationnels et systémiques qui les influencent

INDICATEURS	CIBLES	RÉSULTATS	
		2003-2004	2002-2003
Définition des priorités annuelles de recherche	Définition des priorités selon les besoins du Ministère	7 priorités en 3 thèmes	10 priorités
Nombre de projets subventionnés	20 projets par année	21 projets financés	22 projets financés
Somme totale allouée aux projets	2,5 millions de dollars par année (MEQ) et 250 000 dollars par année (FQRSC) Total : 2,75 millions de dollars	2,356 millions de dollars	2,908 millions de dollars
Nombre d'activités de suivi et de transfert	3 activités	3 activités de suivi (présentation des 22 projets de recherche financés en 2002-2003)	1 activité de transfert (présentation d'une synthèse des connaissances sur les élèves à risque)

Les objectifs et les axes de recherche principaux du Programme ont été définis lors du lancement de celui-ci, en 2002. Cependant, les priorités sont révisées chaque année. En 2003-2004, sept priorités ont été définies de façon à être regroupées sous trois thèmes.

Entre le 1^{er} avril 2003 et le 31 mars 2004, à la suite d'un appel d'offres public et d'un processus de concours rigoureux, le ministère de l'Éducation et le Fonds québécois de recherche sur la société et la culture (FQRSC) ont annoncé l'octroi de 21 subventions à des chercheurs des universités et des collèges. Les projets visés comprennent 17 projets novateurs, deux bourses doctorales et deux synthèses de connaissances.

En 2003-2004, le montant disponible de 2,75 millions de dollars a été réduit de 105 000 dollars pour payer les frais de gestion versés au FQRSC et combler le manque à gagner de 288 754 dollars relativement au concours 2002-2003. Le nombre de projets subventionnés en 2003-2004 est comparable à celui de l'année précédente. Toutefois, la somme totale allouée à chaque projet est inférieure en 2003-2004, ce qui permet de soutenir un nombre suffisant de projets de recherche.

Le programme vise la diffusion, l'appropriation et l'application des résultats de recherche auprès du personnel scolaire et des autres intervenants concernés. Afin de maximiser les retombées des projets de recherche auprès du Ministère et des réseaux de l'éducation, des activités de suivi sont organisées annuellement pour les projets en cours de réalisation et des activités de transfert de connaissances sont organisées pour faire connaître les résultats des recherches effectuées.

Entre le 1^{er} avril 2003 et le 31 mars 2004, trois activités de suivi impliquant 22 équipes de recherche ont été réalisées. Le nombre d'activités de suivi et de transfert s'accroîtra au cours de la prochaine année, puisque le nombre de projets en cours doublera. De plus, des rapports de recherche pour les 22 projets financés depuis 2002-2003 sont attendus pour le début de 2005 et donneront lieu à des activités de transfert de connaissances.

6 L'application des autres exigences législatives

6.1 Le Programme d'accès à l'égalité pour les groupes cibles et le plan d'embauche pour les personnes handicapées

Conformément à la Loi sur la fonction publique, les ministères et les organismes doivent rendre compte annuellement des résultats de leur gestion par rapport aux objectifs gouvernementaux de ce programme.

Les gestionnaires du Ministère ont été sensibilisés à ces objectifs gouvernementaux au moment de leur entrée en fonction et par des rappels lors de rencontres de gestionnaires. Les rubriques suivantes présentent les résultats obtenus en 2003-2004.

Renseignements généraux

EMBAUCHE	PERMANENTS (Y COMPRIS LES TEMPORAIRES)	OCCASIONNELS	ÉTUDIANTS	STAGIAIRES
Nombre total de personnes embauchées	89	274	88	6

NOMBRE D'EMPLOYÉS PERMANENTS ET TEMPORAIRES EN DATE DU 31 MARS 2004	
Effectif total (personnes)	1 326

Membres de communautés culturelles, autochtones et anglophones

Rappel de l'objectif

Atteindre un taux d'embauche annuel de 25 p. 100 de nouveaux employés permanents (y compris les temporaires), occasionnels, stagiaires et étudiants, issus des communautés culturelles, anglophones et autochtones, pour hausser la représentation de ces groupes dans la fonction publique.

TAUX D'EMBAUCHE*	PERMANENTS (Y COMPRIS LES TEMPORAIRES)				OCCASIONNELS				ÉTUDIANTS				STAGIAIRES			
	CC	ANGL.	AUT.	GLOBAL	CC	ANGL.	AUT.	GLOBAL	CC	ANGL.	AUT.	GLOBAL	CC	ANGL.	AUT.	GLOBAL
Nombre de personnes embauchées	12			12	37	5		42	31	3	3	37	2			2
Pourcentage	13,5			13,5	13,5	1,8		15,3	35,2	3,4	3,4	42,0	33,3			33,3

* Pourcentage exprimant le rapport entre le nombre de personnes embauchées en provenance des communautés culturelles, autochtones et anglophones comparativement au nombre total de personnes embauchées.

Rappel de l'objectif

Pour les membres des communautés culturelles, atteindre la cible gouvernementale, soit 9 p. 100.

TAUX DE REPRÉSENTATIVITÉ*	PERMANENTS (Y COMPRIS LES TEMPORAIRES)			
	CC	ANGL.	AUT.	GLOBAL
Représentativité en nombre	37	24	5	66
Pourcentage	2,8	1,8	0,4	5,0

* Pourcentage exprimant le rapport entre le nombre d'employés permanents issus des communautés culturelles et le nombre total de membres du personnel permanent.

Personnes handicapées

Rappel de l'objectif

Atteindre la cible ministérielle en matière de représentativité, soit 2 p. 100.

TAUX DE REPRÉSENTATIVITÉ*	PERMANENTS (Y COMPRIS LES TEMPORAIRES)
Nombre de personnes embauchées	0
Représentativité en nombre	16
Pourcentage (représentativité)	1,2

* Pourcentage exprimant le rapport entre le nombre de membres du personnel permanent handicapé et le nombre total de membres du personnel permanent.

Femmes

NIVEAU DE REPRÉSENTATION	PERSONNEL D'ENCADREMENT	PERSONNEL PROFESSIONNEL*	PERSONNEL TECHNICIEN ASSIMILÉ	PERSONNEL DE BUREAU	PERSONNEL DES AGENTS DE LA PAIX	PERSONNEL OUVRIER
Représentativité en nombre	35	297	164	310	0	0
Pourcentage	31	40	71	88	0	0

* Y compris les ingénieurs, les avocats, les notaires, les conseillères en gestion des ressources humaines, les enseignantes, les médecins et les dentistes.

6.2 Le Plan d'action gouvernemental pour la protection des renseignements personnels

Les réalisations du Ministère relatives à la protection des renseignements personnels pour l'année 2003-2004 se sont principalement déployées autour des six axes thématiques suivants.

Intégration de la protection des renseignements personnels (PRP) dans les développements technologiques

Le Ministère poursuit actuellement des opérations majeures de refonte de ses systèmes d'information numérique. Les exigences relatives à la protection des renseignements personnels ont été intégrées dans les processus de travail des équipes de développement, qui disposent maintenant d'un guide à cet effet. De plus, la responsable ministérielle de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels siège aux comités directeurs des divers projets et un soutien technique est fourni aux équipes de développement.

Gestion des données sur les élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDA)

À la demande de la Commission d'accès à l'information, le Ministère a dressé un bilan de l'application des prescriptions de cet organisme concernant la gestion des données sur les élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage. De plus, le Ministère a vu à harmoniser la gestion de ces données au sein des diverses unités.

Soutien du personnel

Outre les services de consultation mis à la disposition du personnel pour toute question relative à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, deux outils ont été mis à la disposition du personnel pour le soutenir dans ses responsabilités au regard de cette loi : l'un concerne les contrats de services et l'autre, l'utilisation du courriel, des collecticiels et d'Internet.

Forum virtuel sur l'enseignement collégial

Le développement de ce projet s'est fait de manière à s'assurer que les mesures nécessaires pour la protection des renseignements personnels soient prises. Une formation particulière a été offerte aux responsables concernés.

Révision de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels

Le Ministère a apporté une contribution à la réflexion en cours en vue de la révision de cette loi. Il a, notamment, collaboré à un groupe de travail sur l'administration électronique.

Poursuite des priorités du plan d'action gouvernemental

Le Ministère a réalisé les travaux nécessaires à la poursuite des priorités gouvernementales en matière de protection des renseignements personnels. Des sessions de formation ont été organisées pour le personnel. De plus, des sondages ont été validés par la responsable de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels. Un soutien a aussi été offert aux organismes relevant du ministre pour les assister dans l'application des exigences de la Loi.

6.3 La Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration

Depuis 1997, le ministère de l'Éducation applique sa politique linguistique et les quatre règles de gestion afférentes :

- Règle de gestion relative à la révision linguistique ;
- Règle de gestion relative à la traduction en langue anglaise des documents ministériels ;
- Règle de gestion relative à l'emploi du français dans les technologies de l'information et de la communication ;
- Règle de gestion relative à l'application de la politique linguistique en matière de contrat.

Au cours de l'année 2003-2004, la Direction des communications et la Direction de la production en langue anglaise ont notamment assumé un rôle important à l'égard du maintien de la qualité langagière dans les productions écrites. En effet, 1 813 documents (29 671 pages) ont été soumis à la Direction des communications pour révision linguistique et 73 documents (environ 430 pages) ont été traduits de l'anglais au français. De plus, 1 041 documents (15 713 pages) ont été traduits ou révisés par la Direction de la production en langue anglaise.

Par ailleurs, la Table de promotion de la langue française a réalisé, sous la responsabilité du Secteur de l'information et des communications, certaines actions dans le but de sensibiliser le personnel du Ministère à l'importance de l'usage, en tout temps, d'une langue de qualité. Il s'agit notamment de :

- la mise à jour du *Guide d'aide à la rédaction (GAR)*, préparé par le personnel de la Direction des communications pour apporter un soutien aux personnes qui rédigent, corrigent, révisent ou relisent des textes produits et diffusés par le ministère de l'Éducation, afin de s'assurer de leur qualité linguistique ;
- la *Dictée spéciale du MEQ*, réalisée dans le cadre de la Francofête, qui a permis aux membres du personnel du Ministère de mettre à l'épreuve leurs connaissances de la langue française ;
- l'acquisition de 46 nouvelles licences pour le logiciel de correction de texte Antidote Prisme et la mise à niveau de 124 licences.

6.4 Le suivi des recommandations du Vérificateur général

Rapport du Vérificateur général du Québec à l'Assemblée nationale pour l'année 2001-2002, tome II, chapitre 3, « Plans de réussite des établissements publics »

La vérification effectuée par le Vérificateur général du Québec avait pour objectif de s'assurer que le ministère de l'Éducation avait défini ses orientations, ses objectifs et ses attentes concernant les plans de réussite et qu'il les avait fait connaître aux commissions scolaires et aux établissements publics d'enseignement primaire. Le Vérificateur général a cherché également à s'assurer de la présence et de la mise en œuvre d'un processus permettant l'élaboration des plans de réussite ainsi que l'évaluation des résultats et la reddition de comptes en fonction des rôles de chacun.

Sa vérification a porté sur les années scolaires 2000-2001 et 2001-2002 et ses travaux ont pris fin en juin 2002.

Le rapport du Vérificateur général fait état de sept recommandations dont cinq interpellent particulièrement le ministère de l'Éducation. Elles sont énumérées ci-dessous, de même que les actions que le Ministère a posées pour y donner suite.

Adhésion des partenaires et choix des indicateurs

Le Vérificateur général a recommandé au Ministère d'obtenir l'adhésion de ses partenaires en ce qui a trait au rôle du plan de réussite et de convenir avec eux des indicateurs servant à juger des résultats obtenus par l'établissement public d'enseignement primaire à cet égard.

En ce qui concerne le premier volet de cette recommandation, la Loi sur l'instruction publique a été modifiée en décembre 2002 (projet de loi n° 124). La nouvelle loi prévoit notamment que le projet éducatif doit être mis en œuvre par un plan de réussite. Préalablement, le projet de loi a fait l'objet de consultations particulières par la Commission permanente de l'éducation. Le projet tel qu'adopté a fait l'objet d'un vaste consensus.

Les principales organisations du réseau scolaire ont convenu d'une interprétation commune des modifications apportées par le projet de loi n° 124, à savoir :

- l'Association des administrateurs des écoles anglaises du Québec;
- l'Association des commissions scolaires anglophones du Québec;
- l'Association des directeurs généraux des commissions scolaires;
- l'Association des directeurs généraux des commissions scolaires anglophones du Québec;
- l'Association montréalaise des directions d'établissement scolaire;
- l'Association provinciale des enseignantes et des enseignants du Québec;
- l'Association québécoise du personnel de direction des écoles;
- la Centrale des syndicats du Québec;
- la Fédération des comités de parents du Québec;
- la Fédération des commissions scolaires du Québec;
- la Fédération des syndicats de l'enseignement;
- la Fédération québécoise des directeurs et directrices d'établissement d'enseignement.

Cette interprétation a été consignée dans une brochure, *Les nouvelles dispositions de la Loi sur l'instruction publique*, qui a été distribuée aux commissions scolaires, aux conseils d'établissement, aux directions d'établissement et à leur personnel.

En ce qui concerne le deuxième volet, les actions correctrices du ministère de l'Éducation s'inscrivent dans un processus qui s'est écoulé sur un certain nombre de mois. Ainsi, en septembre 2001, dans le cadre de l'opération Plans de réussite, un comité directeur mixte du ministère de l'Éducation et des commissions scolaires (MEQ-CS) a été mis en place, l'un

de ses mandats étant d'examiner la reddition de comptes. À ce propos, ce comité directeur a conclu, en mars 2002, à la nécessité pour les commissions scolaires d'élaborer des planifications stratégiques, lesquelles doivent comporter un certain nombre d'indicateurs communs à toutes les commissions scolaires (indicateurs nationaux). Par la suite, entre juin et octobre 2002, une consultation a été effectuée dans chacune des commissions scolaires sur le choix de ces indicateurs. En janvier 2003, le ministre de l'Éducation les a établis. Il s'est ainsi acquitté de l'obligation prévue à l'article 459.1 de la Loi sur l'instruction publique et introduite par le projet de loi n° 124, à savoir que « le ministre établit, après consultation des commissions scolaires, les indicateurs nationaux qu'il met à la disposition de toutes les commissions scolaires aux fins notamment de leur permettre de dégager, dans leurs plans stratégiques, les principaux enjeux auxquels elles font face ». Pour seconder les commissions scolaires dans l'utilisation des indicateurs nationaux, le Ministère a mis en place le système informatique AGIR. Chaque commission scolaire peut ainsi accéder directement aux données des indicateurs nationaux applicables pour l'ensemble et pour chacun de ses établissements.

Les indicateurs nationaux se trouvent dans deux champs d'intervention en ce qui concerne l'enseignement primaire : la formation générale des jeunes et la formation des élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage. L'élaboration d'un plan de réussite doit tenir compte des indicateurs nationaux, mais ne se limite pas à ces derniers. Le plan de réussite doit prendre en compte les besoins des élèves, les caractéristiques locales et les attentes de la communauté. À cette fin, le Ministère a mis à la disposition du réseau scolaire un répertoire d'indicateurs qualitatifs et quantitatifs pour le soutenir dans l'élaboration, la réalisation et l'évaluation du plan de réussite. Finalement, mentionnons que les écoles qui bénéficient des mesures du Programme de soutien à l'école montréalaise doivent les intégrer dans leur plan de réussite.

Production d'un plan unique

Le Vérificateur général a également recommandé au Ministère de favoriser la production par l'école d'un seul plan intégrant les diverses actions envisagées en matière de réussite scolaire.

Nous considérons que cette recommandation du Vérificateur général ne s'applique pas au Ministère, mais plutôt aux écoles, particulièrement dans le contexte de l'autonomie accordée à ces dernières. Ainsi, l'équipe-école est responsable d'élaborer le plan de réussite, qui comporte les moyens à prendre en fonction des orientations et des objectifs du projet éducatif, notamment les modalités relatives à l'encadrement des élèves et les modes d'évaluation de la réalisation du plan de réussite (art. 37).

Intégration des planifications

Le Vérificateur général a également recommandé au Ministère et aux commissions scolaires de s'assurer que leurs planifications, ainsi que celles des écoles, soient cohérentes.

Les nouvelles dispositions de la Loi sur l'instruction publique répondent à cette recommandation en permettant de s'assurer que les actions des écoles, des commissions scolaires et du ministère de l'Éducation soient complémentaires. Ainsi, le projet éducatif doit être mis en œuvre par un plan de réussite. Il est élaboré, réalisé et évalué périodiquement avec la participation, entre autres, du directeur de l'école et de la commission scolaire (art. 36). Sur la base de l'analyse qu'il a effectuée de la situation de l'école et du plan stratégique de la commission scolaire, le conseil d'établissement adopte le projet éducatif (art. 74). Par la suite, le directeur de l'établissement (art. 96.13, par. 1.1) et son équipe (art. 77) élaborent le plan de réussite de l'école, qui est soumis pour approbation au conseil d'établissement. Le plan de réussite de l'école comporte les moyens à prendre en fonction des orientations et des objectifs du projet éducatif (art. 37.1).

Chaque commission scolaire établit un plan stratégique qui couvre plusieurs années et qui comporte notamment :

- le contexte dans lequel elle évolue, notamment les besoins de ses écoles ;

- les principaux enjeux auxquels elle doit faire face, entre autres en matière de réussite, et qui tiennent compte des indicateurs nationaux établis par le ministère de l'Éducation après consultation des commissions scolaires;
- des orientations stratégiques et des objectifs qui tiennent compte des orientations et des objectifs du plan stratégique établi par le ministre de l'Éducation (art. 209.1).

Finalement, la participation du directeur de l'école dans l'élaboration du projet éducatif, du plan de réussite et de la planification stratégique donne une certaine garantie que ces documents sont bien arrimés (art. 96.13 et 96.25).

Besoins des écoles pour les plans de réussite

Le Vérificateur général a recommandé au Ministère qu'il s'assure que les commissions scolaires aient mis en place un processus qui leur permet de déterminer les besoins de chaque école en matière d'information, de formation et de soutien, et de répondre à ces besoins dans des délais raisonnables.

Au moment du dépôt du rapport du Vérificateur général, le Ministère avait déjà adopté des mesures correctrices. Ainsi, en janvier 2002, les directions régionales du Ministère ont commencé à offrir des mesures de soutien aux commissions scolaires pour l'élaboration, le suivi ou l'évaluation de leurs plans de réussite. Pour les années scolaires 2001-2002 à 2003-2004, le Ministère a consacré une somme de près de 8 millions de dollars à cette fin.

Reddition de comptes

Enfin, le Vérificateur général a recommandé au Ministère, aux commissions scolaires et aux écoles de préciser leur rôle respectif au regard de la mesure des résultats ainsi que les thèmes et éléments qui doivent faire partie de leur reddition de comptes respective.

Les nouvelles dispositions de la Loi sur l'instruction publique répondent à cette recommandation puisqu'elles précisent les responsabilités de l'école, de la commission scolaire et du Ministère en matière de reddition de comptes, et ce, à partir de l'exercice scolaire 2003-2004. Ainsi, la Loi exige désormais des commissions scolaires qu'elles établissent un plan stratégique. L'article 209.1 énumère les éléments que celui-ci doit comporter, à savoir le contexte, les principaux enjeux, notamment en matière de réussite, les orientations stratégiques et les objectifs, les axes d'intervention, les résultats et enfin les modes d'évaluation de l'atteinte des objectifs fixés. Comme il a été mentionné, le plan stratégique doit tenir compte des indicateurs nationaux établis par le ministre de l'Éducation ainsi que des orientations et des objectifs de son plan stratégique. La commission scolaire doit rendre publics son plan stratégique et, le cas échéant, son plan actualisé et en transmettre une copie au ministre de l'Éducation. Par son rapport annuel, la commission scolaire rend compte à la population de son territoire de la réalisation de son plan stratégique, de même que des résultats obtenus en fonction des orientations et des objectifs du plan stratégique du ministère de l'Éducation (art. 220).

En ce qui concerne l'école, la nouvelle loi mentionne les éléments que doivent contenir le projet éducatif et le plan de réussite. Ces deux documents sont publics. L'exercice d'évaluation de la réalisation du plan de réussite fait l'objet d'une reddition de comptes annuelle. De plus, un document rédigé de manière claire et accessible, expliquant le projet éducatif et faisant état de l'évaluation du plan de réussite, doit être distribué aux parents et aux membres du personnel de l'école (art. 83). Finalement, soulignons que la commission scolaire doit s'assurer, dans le respect des fonctions et pouvoirs dévolus à l'école, que chaque école s'est dotée d'un projet éducatif mis en œuvre par un plan de réussite (art. 221.1).

Au cours de l'exercice 2003-2004, le Ministère a analysé les plans stratégiques des commissions scolaires transmis au ministre pour s'assurer qu'ils étaient conformes aux exigences de la Loi.

Le Ministère a élaboré, en collaboration avec des représentantes et représentants des organismes du réseau de l'éducation, un outil explicatif portant sur les exigences introduites dans la Loi sur l'instruction publique, relativement aux obligations de reddition de comptes des établissements scolaires à l'égard des parents et de la communauté. La diffusion de ce document est prévue pour l'automne 2004.

Rapport du Vérificateur général du Québec à l'Assemblée nationale pour l'année 2002-2003, tome I, chapitre 4, « Qualité de l'information sur la performance »

Le *Rapport annuel de gestion 2001-2002* de l'Aide financière aux études et le *Rapport annuel de gestion 2001-2002* du ministère de l'Éducation ont fait l'objet d'une vérification par le Vérificateur général du Québec, dans le cadre d'une étude d'envergure gouvernementale qui visait à examiner seize rapports annuels de gestion de ministères et d'organismes gouvernementaux à partir de critères reconnus.

Le Vérificateur général a basé son évaluation sur six critères inspirés des principes mis en avant par la Fondation canadienne pour la vérification intégrée et du *Guide sur le rapport annuel de gestion* publié par le Secrétariat du Conseil du trésor, à savoir :

- focaliser l'attention sur les aspects critiques;
- établir un lien entre les objectifs et les résultats;
- présenter les résultats dans le bon contexte;
- établir un lien entre les ressources et les résultats;
- présenter une information comparative;
- aborder la question de la fiabilité de l'information.

De plus, le Vérificateur général s'est également assuré du respect des exigences de la reddition de comptes et des engagements pris dans la Déclaration de services aux citoyens.

À la suite des recommandations du Vérificateur général, l'Aide financière aux études a amorcé, dans son *Rapport annuel de gestion 2002-2003*, l'introduction de correctifs pour améliorer la présentation de l'information relative à la performance. Ainsi, pour améliorer la présentation d'une information financière comparative, la section traitant des ressources financières présente les résultats de l'exercice courant et de l'exercice précédent. Cette section a également été enrichie de façon à permettre de mieux apprécier le lien entre les ressources et les résultats. Pour quelques indicateurs, l'interprétation des résultats tient compte de facteurs externes à l'Aide financière aux études, de façon à discerner l'influence des facteurs internes de celle des facteurs externes quant aux résultats présentés.

Dans le *Rapport annuel de gestion 2003-2004* de l'Aide financière aux études, les correctifs suivants ont été apportés : certaines cibles, initialement fixées à 100 p. 100, ont été ajustées à la baisse de manière à refléter plus fidèlement le contexte dans lequel œuvre l'organisation; des efforts ont été consentis afin de mieux présenter les liens entre les résultats, les objectifs, les orientations stratégiques et la mission. D'autres correctifs seront pris en compte dans la préparation des prochains plans d'action et rapports annuels de gestion de l'Aide financière aux études.

Par ailleurs, à la suite des recommandations du Vérificateur général, le ministère de l'Éducation a introduit certains correctifs dans son *Rapport annuel de gestion 2002-2003* pour améliorer la présentation de l'information sur la performance. Un lien plus direct a été établi entre les objectifs, les indicateurs, les cibles et les résultats. Pour chaque objectif, un tableau récapitulatif a été présenté afin de bien mettre en lumière les résultats atteints. De nouvelles cibles et de nouveaux indicateurs ont été ajoutés afin de dépasser les limites inhérentes au Plan stratégique 2000-2003, élaboré avant l'entrée en vigueur de la Loi sur l'administration publique. Par ailleurs, la présentation des résultats au regard de la Déclaration de services aux citoyens du Ministère a été grandement améliorée. De plus, une section supplémentaire a été ajoutée concernant certains résultats obtenus au cours de l'année 2002-2003, qui n'étaient pas reliés au Plan stratégique, mais qui méritaient d'être soulignés. De même, on s'est employé à mieux établir le lien entre les activités, les résultats et les ressources financières. Enfin, un effort supplémentaire a été consenti pour simplifier et alléger le contenu du rapport. Le nombre de pages du *Rapport annuel de gestion 2002-2003* a été réduit de 22 p. 100 par rapport à celui de 2001-2002.

Dans le *Rapport annuel de gestion 2003-2004* du Ministère, les correctifs suivants ont été apportés. L'ordre des sujets a été revu afin de faciliter la compréhension du lecteur. Des efforts importants ont été consentis pour présenter une information comparative des différents résultats, en particulier par rapport aux exercices précédents. De plus, un plus grand nombre d'informations sont données pour expliquer les écarts significatifs entre un résultat et une cible. Des efforts ont été fournis pour expliquer le contexte interne ou externe lié aux résultats présentés et préciser les moyens de maintenir ou d'améliorer ces résultats. En outre, le rapport met l'accent sur les résultats plutôt que sur les activités. Enfin, une volonté plus grande d'intégration, d'établissement de priorités et de concision a conduit le Ministère à simplifier la présentation des informations et à réduire encore davantage le nombre de pages du rapport.

Une analyse exhaustive des rapports annuels de gestion 2001-2002 et 2002-2003 a été réalisée par le Ministère à l'hiver 2004 et a conduit à la production, en mars 2004, d'un rapport interne présentant un bilan et des recommandations concrètes afin d'améliorer le contenu et la facture du rapport annuel de gestion. Ce bilan a été approuvé par les autorités du Ministère. De plus, certaines activités ont été réalisées pour sensibiliser le personnel à l'importance de la reddition de comptes et accroître l'appropriation de la gestion par résultats. Une rencontre d'information a été organisée en mai 2004 à l'intention des gestionnaires et des personnes impliquées dans la préparation du rapport, afin de les soutenir dans le processus de reddition de comptes et de rendre celui-ci plus efficace et efficient. Une grille d'analyse du caractère essentiel des informations devant figurer dans le rapport annuel de gestion a été élaborée afin de faciliter la reddition de comptes. Un processus officiel de revue de la qualité et d'approbation du document dans les secteurs et directions générales du Ministère a été implanté, afin de relever les incohérences et les inexactitudes le plus tôt possible dans le processus, de limiter les répétitions et d'assurer l'intégralité des renseignements divulgués.

En somme, le Ministère a poursuivi ses démarches afin d'harmoniser les exigences en matière de reddition de comptes aux besoins des parlementaires et de la population.

Annexe 1

Les lois et règlements

Liste des lois et des règlements dont l'application relève, partiellement ou totalement, de la responsabilité du ministre de l'Éducation

Loi sur l'accréditation et le financement des associations d'élèves ou d'étudiants (L.R.Q., c. A-3.01)

- Règlement sur les établissements d'enseignement de niveau collégial ou universitaire (D. 597-84, 14 mars 1984, 1984 G.O. 2, 1461).

Loi sur l'aide financière aux études (L.R.Q., c. A-13.3)

- Règlement sur l'aide financière aux études (D. 844-90, 20 juin 1990, 1990 G.O. 2, 2452, tel que modifié par la suite).

Charte de la langue française - Chapitre VIII - La langue d'enseignement (L.R.Q., c. C-11)

- Règlement concernant la demande de recevoir de l'enseignement en anglais (D. 1758-93, 8 décembre 1993, 1993 G.O. 2, 8897);
- Règlement sur l'exemption de l'application du premier alinéa de l'article 72 de la Charte de la langue française qui peut être accordée aux enfants présentant des difficultés graves d'apprentissage (D. 1758-93, 8 décembre 1993, 1993 G.O. 2, 8897);
- Règlement sur l'exemption de l'application du premier alinéa de l'article 72 de la Charte de la langue française qui peut être accordée aux enfants séjournant au Québec de façon temporaire (D. 608-97, 7 mai 1997, 1997 G.O. 2, 2630);
- Règlement sur la langue d'enseignement des enfants qui résident ou qui ont résidé dans une réserve indienne (D. 2820-84, 19 décembre 1984, 1985 G.O. 2, 161, tel que modifié par la suite).

Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel (L.R.Q., c. C-29)

- Règlement déterminant certaines conditions de travail des cadres des collèges d'enseignement général et professionnel (A.M. du 7 décembre 1989, 1990 G.O. 2, 690, tel que modifié par la suite);
- Règlement déterminant certaines conditions de travail des hors cadres des collèges d'enseignement général et professionnel (A.M. du 7 décembre 1989, 1990 G.O. 2, 714, tel que modifié par la suite);
- Règlement sur les contrats de construction des immeubles des collèges d'enseignement général et professionnel (D. 1072-94, 13 juillet 1994, 1994 G.O. 2, 4272);
- Règlement sur la définition de résident du Québec (D. 910-98, 8 juillet 1998, 1998 G.O. 2, 4161, tel que modifié par la suite);
- Règlement sur les droits de scolarité qu'un collège d'enseignement général et professionnel doit exiger (D. 1448-2001, 5 décembre 2001, 2001 G.O. 2, 8181);
- Règlement sur les normes, les conditions et la procédure d'aliénation d'un immeuble d'un collège d'enseignement général et professionnel (D. 1087-99, 22 septembre 1999, 1999 G.O. 2, 4895);

- Règlement sur le régime des études collégiales (D. 1006-93, 14 juillet 1993, 1993 G.O. 2, 5127, tel que modifié par la suite);
- Règlement sur les règlements ou politiques qu'un collège d'enseignement général et professionnel doit adopter (A.M. du 18 janvier 1994, 1994 G.O. 2, 1248 et 1345, tel que modifié par la suite).

Loi sur la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (L.R.Q., c. C-32.2)

Loi sur le Conseil supérieur de l'éducation (L.R.Q., c. C-60)

- Règlement sur les permis et les brevets d'enseignement (R.R.Q., 1981, c. C-60, r. 7, tel que modifié par la suite);
- Règlement de régie interne du Conseil supérieur de l'éducation (R.R.Q., 1981, c. C-60, r. 10, tel que modifié par la suite).

Loi sur les élections scolaires (L.R.Q., c. E-2.3)

- Règlement sur le remboursement des dépenses électorales des candidats aux élections scolaires (D. 1132-90, 8 août 1990, 1990 G.O. 2, 3384).

Loi sur l'enseignement privé (L.R.Q., c. E-9.1)

- Règlement d'application de la Loi sur l'enseignement privé (D. 1490-93, 27 octobre 1993, 1993 G.O. 2, 7541, tel que modifié par la suite);
- Règlement sur la définition de résident du Québec (D. 911-98, 8 juillet 1998, 1998 G.O. 2, 4162, tel que modifié par la suite);
- Règlement sur les établissements d'enseignement privés à l'éducation préscolaire, au primaire et au secondaire (A.M. du 1^{er} septembre 1993, 1993 G.O. 2, 7568, tel que modifié par la suite);
- Règlement sur les établissements d'enseignement privés au collégial (A.M. du 1^{er} septembre 1993, 1993 G.O. 2, 7571, tel que modifié par la suite).

Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire (L.R.Q., c. E-14.1)

Loi sur les fondations universitaires (L.R.Q., c. F-3.2.0.1)

- Règlements généraux de la Fondation universitaire de l'Université Concordia (D. 643-98, 13 mai 1998, 1998 G.O. 2, 2793);
- Règlements généraux de la Fondation universitaire de l'Université de Montréal (D. 1115-99, 29 septembre 1999, 1999 G.O. 2, 4967);
- Règlements généraux adoptés par le conseil d'administration de la Fondation universitaire de l'Université du Québec le 25 février 1998 et tels que révisés le 6 mai 1998 (D. 1003-98, 5 août 1998, 1998 G.O. 2, 4891).

Loi sur l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec (L.R.Q., c. I-13.02)

- Règlement sur les contrats de l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec (D. 589-89, 19 avril 1989, 1989 G.O. 2, 2626);
- Règlement sur l'exercice des pouvoirs et la régie interne de l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec (D. 345-89, 8 mars 1989, 1989 G.O. 2, 1893).

Loi sur l'instruction publique (L.R.Q., c. I-13.3)

- Règlement sur l'admissibilité exceptionnelle à l'éducation préscolaire et à l'enseignement primaire (A.M. du 21 janvier 1993, 1993 G.O. 2, 716);

- Règlement sur l'autorisation d'enseigner (A.M. du 19 août 1997, 1997 G.O. 2 5624, tel que modifié par la suite);
- Règlement sur les conditions d'emploi des gestionnaires des commissions scolaires (A.M. du 23 septembre 1998, 1998 G.O. 2, 5498 et 6061, tel que modifié par la suite);
- Règlement sur les contrats de construction des immeubles des commissions scolaires (D. 1015-90, 11 juillet 1990, 1990 G.O. 2, 2807, tel que modifié par la suite);
- Règlement sur la définition de résident du Québec (D. 1110-97, 28 août 1997, 1997 G.O. 2, 5820, tel que modifié par la suite);
- Règlement sur les normes, les conditions et la procédure d'aliénation d'un immeuble d'une commission scolaire (D. 37-90, 17 janvier 1990, 1990 G.O. 2, 521, tel que modifié par la suite);
- Règlement sur le régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire (D. 651-2000, 1^{er} juin 2000, 2000 G.O. 2, 3429, tel que modifié par la suite);
- Règlement sur le régime pédagogique de la formation générale des adultes (D. 652-2000, 1^{er} juin 2000, 2000 G.O. 2, 3440);
- Règlement sur le régime pédagogique de la formation professionnelle (D. 653-2000, 1^{er} juin 2000, 2000 G.O. 2, 3444);
- Règlement sur les services de garde en milieu scolaire (D. 1316-98, 14 octobre 1998, 1998 G.O. 2, 5786);
- Règlement sur le transport des élèves (D. 647-91, 8 mai 1991, 1991 G.O. 2 2436, tel que modifié par la suite);
- Règlement sur le calcul du produit maximal de la taxe scolaire pour l'année scolaire 2003-2004 (D. 663-2003, 18 juin 2003, 2003 G.O. 2 2892).

Loi sur l'instruction publique pour les autochtones cris, inuit et naskapis (L.R.Q., c. I-14)

- Règlement sur les ententes prévues par l'article 450 de la Loi sur l'instruction publique pour les autochtones cris, inuit et naskapis (R.R.Q., 1981, c. I-14, r. 8);
- Règlement sur la procédure d'élection des commissaires à la Commission scolaire Crie (D. 722-85, 17 avril 1985, 1985 G.O. 2, 2389);
- Règlement sur la rémunération du président du comité exécutif et des autres commissaires de la Commission scolaire Kativik (D. 341-93, 17 mars 1993, 1993 G.O. 2, 2447);
- Règlement sur la rémunération du président et des autres commissaires de la Commission scolaire Crie (D. 340-93, 17 mars 1993, 1993 G.O. 2, 2446);
- Règlement sur la rémunération du président du Comité naskapi de l'éducation et des autres membres de ce comité (D. 570-2000, 9 mai 2000, 2000 G.O. 2, 2971).

Loi sur les investissements universitaires (L.R.Q., c. I-17)

Loi sur le ministère de l'Éducation (L.R.Q., c. M-15)

- Règlement sur les délégations de pouvoirs et de fonctions du ministre de l'Éducation (D. 1081-2000, 13 septembre 2000, 2000 G.O. 2, 5947).

Loi sur l'Université du Québec (L.R.Q., c. U-1)

Loi et règlements édictés entre le 1^{er} avril 2003 et le 31 mars 2004 dans le domaine de l'éducation

Loi

Loi modifiant la Loi sur l'aide financière aux études

Projet de loi n° 19, sanctionné le 18 décembre 2003
Lois du Québec, 2003, c. 17

Règlements

Règlement modifiant le Règlement sur l'aide financière aux études

Décret 82-2004 du 4 février 2004
Entré en vigueur le 4 mars 2004

Règlement sur le calcul du produit maximal de la taxe scolaire pour l'année scolaire 2003-2004

Décret 663-2003 du 18 juin 2003
Entré en vigueur le 25 juin 2003

Règlement sur le remboursement des dépenses électorales des candidats aux élections scolaires

Décret 931-2003 du 10 septembre 2003
Entré en vigueur le 2 octobre 2003

Annexe 2

Les conseils et organismes relevant du ministre de l'Éducation

En vertu d'une loi constitutive spécifique

Le Conseil supérieur de l'éducation

1175, avenue Lavigerie, bureau 180
Sainte-Foy (Québec) G1V 5B2
Téléphone : (418) 643-3850
Télécopieur : (418) 644-2530
Adresse électronique : panorama@cse.gouv.qc.ca
Président : M. Jean-Pierre Proulx

Le Conseil supérieur de l'éducation a pour mandats de :

- donner son avis au ministre de l'Éducation :
 - sur les règlements ou projets de règlement que celui-ci est tenu de lui soumettre,
 - sur toute question relevant de sa compétence que celui-ci lui soumet ;
- transmettre annuellement au ministre de l'Éducation, qui le dépose à l'Assemblée nationale, un rapport sur l'état et les besoins de l'éducation ainsi qu'un rapport de gestion ;
- soumettre au ministre de l'Éducation des recommandations sur toute question relevant de sa compétence en éducation.

Le Conseil est composé de 22 membres nommés par le gouvernement. Il comprend également cinq commissions, une pour chaque ordre ou secteur d'enseignement, qui l'assistent dans ses travaux. Chaque commission est composée de neuf à quinze membres nommés par le Conseil.

De plus, le Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études, chargé de conseiller le ministre de l'Éducation en la matière, lui est rattaché administrativement et son président relève du ministre.

Les publications du Conseil peuvent être consultées à l'adresse suivante : www.cse.gouv.qc.ca.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

8, rue Cook, 1^{er} étage
Québec (Québec) G1R 5P4
Téléphone : (418) 643-9938
Télécopieur : (418) 643-9019
Président : M. Jacques L'Écuyer

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial a le mandat d'évaluer, pour tous les établissements auxquels s'applique le Règlement sur le régime des études collégiales, quatre objets précis : les politiques d'évaluation des apprentissages des établissements et leur mise en application ; les politiques ministérielles d'évaluation des programmes d'études et leur mise en application ; la mise en œuvre des programmes d'études établis par le ministre de l'Éducation ; les objectifs, les normes et la mise en œuvre des programmes d'études établis par chaque établissement.

Pour les cégeps et les établissements privés subventionnés, la Commission a aussi le mandat d'évaluer la réalisation des activités reliées à leur mission éducative, tant au regard de la planification et de la gestion administrative et pédagogique qu'au regard de l'enseignement et des divers services de soutien. Cette évaluation englobe celle du plan stratégique des cégeps, lequel intègre un plan de réussite.

La Commission peut également faire des recommandations au ministre sur toute question relative aux programmes d'études et aux politiques d'évaluation, y compris sur toute politique gouvernementale ou ministérielle ayant une incidence sur la mise en œuvre des programmes d'études et sur l'évaluation. Elle peut notamment recommander au ministre d'autoriser un établissement d'enseignement à décerner le diplôme d'études collégiales.

Enfin, le ministre peut demander à la Commission, dans le cadre de son évaluation, de porter une attention particulière à un ou plusieurs aspects des activités reliées à la mission éducative d'un ou de plusieurs établissements.

La Commission est composée de quatre commissaires nommés par le gouvernement. Il s'agit de M. Jacques L'Écuyer, président, de M^{me} Louise Chené, de M. Gilles Levesque et de M. Stephen Tribble. L'effectif de la Commission est constitué de 28 personnes.

En tant qu'organisme gouvernemental autonome, la Commission présente annuellement un rapport de ses activités. En vertu de la loi qui l'a créée, elle doit également transmettre ses rapports d'évaluation à tout établissement intéressé ainsi qu'au ministre. Ces rapports sont publics et peuvent être consultés dans Internet, à l'adresse suivante : www.ceec.gouv.qc.ca.

Comme dispositif d'application d'une loi spécifique

La Commission consultative de l'enseignement privé

1035, rue De La Chevrotière, 26^e étage

Québec (Québec) G1R 5A5

Téléphone : (418) 646-1249

Télécopieur : (418) 643-7752

Adresse électronique : commission.consultative@meq.gouv.qc.ca

Présidente : M^{me} Lucienne Mizrahi-Azoulay

La Commission consultative de l'enseignement privé a le mandat de conseiller le ministre de l'Éducation sur toute question relevant de sa compétence dans le domaine de l'enseignement privé. Elle donne notamment un avis au ministre sur la délivrance, la modification, le renouvellement, la cession ou la révocation d'un permis ou d'un agrément aux fins de l'attribution de subventions dont peuvent profiter les établissements d'enseignement privés. Elle donne également un avis au ministre sur tout projet de règlement adopté en vertu des articles 111 et 112 de la Loi sur l'enseignement privé. Enfin, la Commission peut saisir le ministre de toute autre question relative à l'enseignement privé.

La Commission est composée de neuf membres nommés par le gouvernement, sur recommandation du ministre de l'Éducation. La majorité des membres sont choisis parmi une liste de personnes proposées par des groupes représentatifs du réseau de l'enseignement privé.

En tant qu'organisme gouvernemental autonome, la Commission présente annuellement son propre rapport, dans lequel elle fait état de ses réalisations. En outre, en vertu de la loi qui l'a créée, elle doit transmettre au ministre un rapport annuel dans lequel sont reproduits tous les avis formulés durant l'année scolaire précédente en ce qui concerne l'agrément aux fins de l'attribution de subventions et le permis des établissements d'enseignement privés.

Le Comité sur les affaires religieuses

1035, rue De La Chevrotière, 16^e étage

Québec (Québec) G1R 5A5

Téléphone : (418) 643-7070

Télécopieur : (418) 644-7142

Adresse électronique : car@meq.gouv.qc.ca

Président : M. Jean-Marc Charron

Le Comité sur les affaires religieuses (CAR), institué en juin 2000, a pour mandat de conseiller le ministre sur toute question touchant la place de la religion dans les écoles. Il peut être appelé à donner des avis sur les orientations du système scolaire en fonction de

l'évolution socioreligieuse du Québec. Il doit aussi approuver ou donner des avis sur les aspects confessionnels ou religieux des programmes d'études.

Ses treize membres, nommés par le ministre, sont issus des milieux universitaire et scolaire et certains sont sélectionnés parmi les parents d'élèves du primaire et du secondaire.

En novembre 2003, le Comité déposait, auprès du ministre de l'Éducation, un avis intitulé *La formation des maîtres dans le domaine du développement personnel : une crise symptomatique*. Il annonçait du même coup sa volonté de poursuivre sa réflexion sur les difficultés particulières de ce domaine de formation en vue de proposer des solutions pertinentes relativement à la responsabilité de l'école à l'égard de l'enseignement religieux, dans le contexte de l'évolution de la société québécoise et du système scolaire. Ces travaux ont donné lieu à la remise au ministre de l'Éducation, en mars 2004, d'un avis intitulé *Éduquer à la religion à l'école : enjeux actuels et piste d'avenir*. Cet avis contient huit recommandations proposant de créer un nouveau programme d'éducation à la religion, distinct des enseignements confessionnels et de l'enseignement du fait religieux, et de mettre en place un parcours de formation commun à tous les élèves, pour l'éducation à la religion et la formation à l'éthique.

Au cours de l'année 2003-2004, le Comité a examiné les programmes d'études locaux d'orientation œcuménique ou d'éthique et de culture religieuse, qui lui ont été soumis en vue d'obtenir son approbation ou son avis quant aux aspects confessionnels ou religieux traités dans ces programmes. Il a consulté les Églises concernées par les aspects confessionnels d'un programme soumis à son examen.

En vertu des articles 36 et 37 de la Loi sur l'instruction publique, le Comité a poursuivi sa réflexion en ce qui concerne le mandat confié à l'école publique de faciliter le cheminement spirituel de l'élève. Conscient du besoin d'élargir ses horizons et d'explorer des pistes d'action nouvelles, le Comité a invité des experts et des acteurs de terrain à explorer divers thèmes lors d'un colloque qui a eu lieu les 11 et 12 novembre 2003 à Québec. Au printemps 2004, le Comité a publié les actes de ce colloque ayant pour thème *Le développement spirituel en éducation*.

À l'automne 2003, le Comité a présenté au ministre de l'Éducation son rapport annuel d'activité 2002-2003. Les personnes intéressées peuvent consulter la version électronique de ce rapport et des autres publications du Comité à l'adresse suivante : www.meq.gouv.qc.ca/affairesreligieuses.

Le Comité d'examen des demandes dérogatoires (Aide financière aux études)

1035, rue De La Chevrotière, 20^e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Téléphone : (418) 646-5324
Président : M. Patrice Arsenault

Le Comité d'examen des demandes dérogatoires a été créé en juin 1990, en vertu de l'article 45 de la Loi sur l'aide financière aux études. Il a pour mandat d'examiner toute requête de la part d'une étudiante ou d'un étudiant qui fait face à une situation non prévue dans les règles d'un des programmes d'aide financière ou qui a atteint le nombre maximal de périodes d'admissibilité à une aide financière ou la limite d'endettement permise pour son programme d'études et pour qui la poursuite des études est de ce fait compromise. À la suite de l'examen de la requête, le Comité soumet une recommandation au ministre.

Le Comité est formé de dix membres bénévoles nommés par le ministre de l'Éducation parmi le personnel des établissements d'enseignement, les représentants étudiants et les représentants des milieux socioéconomiques.

En 2003-2004, 2 881 requêtes ont été analysées et 2 032 requêtes ont été acceptées, totalisant plus de 5,5 millions de dollars. La ventilation des données relatives à l'aide financière accordée par dérogation est présentée à la section 5.3.8 du présent rapport.

Le Comité d'accréditation des associations d'élèves ou d'étudiants

1035, rue De La Chevrotière, 19^e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Téléphone: 646-4763
Président: M. Philippe-André Tessier

Le Comité d'accréditation des associations d'élèves ou d'étudiants a pour mandat de présenter au ministre de l'Éducation des avis ou des recommandations sur toute question concernant l'application de la Loi sur l'accréditation ou le financement des associations d'élèves ou d'étudiants.

Le Comité est composé de cinq membres bénévoles nommés par le ministre, dont trois étudiants de l'enseignement collégial et universitaire et deux membres des réseaux collégial et universitaire.

Durant l'année 2003, le Comité a réalisé une vaste consultation auprès des associations étudiantes et des établissements d'enseignement sur l'application et le fonctionnement de la Loi sur l'accréditation et le financement des associations d'élèves ou d'étudiants. Les constats du Comité et ses recommandations devraient être déposés sous peu auprès du ministre de l'Éducation.

Le Comité d'examen sur la langue d'enseignement

600, rue Fullum, 11^e étage
Montréal (Québec) H2K 4L1
Téléphone: (514) 873-7308
Télécopieur: (514) 873-2660
Président: M. Yvon Caty

Le Comité d'examen sur la langue d'enseignement, créé le 1^{er} octobre 2002, a été constitué en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la langue française. Il a pour fonction d'examiner toute demande motivée, adressée au ministre de l'Éducation et exposant qu'une situation grave d'ordre familial ou humanitaire justifie une déclaration d'admissibilité à l'enseignement en anglais pour un enfant dont la demande d'admissibilité fondée sur les autres critères prévus à la Charte de la langue française (articles 73, 76, 81, 85 ou 86.1) a été refusée par une personne désignée par le ministre de l'Éducation.

Le Comité d'examen fait rapport au ministre de l'Éducation de ses constatations et de sa recommandation. Le ministre peut, sur demande motivée et sur recommandation du Comité, déclarer admissible à recevoir l'enseignement en anglais un enfant dont le dossier lui est ainsi transmis.

Le Comité compte trois membres nommés par le ministre de l'Éducation le 5 novembre 2002.

Au cours de l'année 2003-2004, le Comité a reçu 84 demandes concernant 97 enfants. Il a tenu 18 réunions au cours desquelles il a procédé à l'audition des témoignages relatifs à 80 demandes. En vertu de l'article 85.1 de la Charte, le Comité a porté 79 dossiers à l'attention du ministre de l'Éducation, dont 32 avec une recommandation favorable et 47 avec une recommandation défavorable.

Ainsi, le ministre a déclaré 33 enfants admissibles à l'enseignement en anglais et en a refusé 59.

Les enfants admissibles se trouvent dans l'une des situations suivantes:

- enfant éprouvant des difficultés graves d'ordre psychologique ou pédagogique et ne pouvant se prévaloir de l'article 81 de la Charte;
- enfant victime d'un milieu familial perturbé;
- enfant très avancé dans ses études secondaires qui subirait un retard important s'il devait fréquenter une école francophone;
- enfant faisant l'objet d'une procédure judiciaire de placement ou d'adoption;
- enfant séjournant de façon temporaire au Québec et ne pouvant se prévaloir de l'article 85 de la Charte.

Le délai moyen entre la date de réception d'une demande et la date d'envoi de la décision du ministre a été de 87 jours.

Inscrits dans la Loi sur l'instruction publique

Le Comité d'agrément des programmes de formation à l'enseignement

1035, rue De La Chevrotière, 28^e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Téléphone: (418) 528-0756
Télécopieur: (418) 644-3859
Adresse électronique: capfe@meq.gouv.qc.ca
Présidente: M^{me} Normande Lemieux

Le Comité d'agrément des programmes de formation à l'enseignement a pour mandat de conseiller le ministre sur toute question relative à l'agrément des programmes de formation à l'enseignement au primaire et au secondaire.

Ce comité est composé de neuf membres et de deux membres adjoints, tous nommés par le ministre.

En 2003-2004, le Comité d'agrément des programmes de formation à l'enseignement a poursuivi l'analyse et l'évaluation des nouveaux programmes de formation initiale à l'enseignement offerts par les universités québécoises. À ce jour, 57 programmes en enseignement général et en enseignement professionnel ont été agréés selon les nouvelles orientations établies par le ministre de l'Éducation en 2001; 9 autres programmes sont à l'étude.

En 2004-2005, le Comité poursuivra l'étude des programmes soumis aux fins d'agrément. De plus, il rendra visite à quatre universités dans le but d'effectuer un suivi des programmes agréés. Il souhaite évaluer l'appropriation par le milieu universitaire des orientations retenues pour la formation à l'enseignement général et la formation à l'enseignement professionnel.

Les rapports d'activité 2002-2003 et 2003-2004 du Comité sont publiés dans Internet, à l'adresse suivante: www.capfe.gouv.qc.ca.

Le Comité d'orientation de la formation du personnel enseignant

1035, rue De La Chevrotière, 28^e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Téléphone: (418) 528-0734
Télécopieur: (418) 644-3859
Adresse électronique: cofpe@meq.gouv.qc.ca
Présidente: M^{me} Lorraine Lamoureux

Le Comité d'orientation de la formation du personnel enseignant a été créé en 1993. Son mandat est de conseiller le ministre sur toute question relative aux orientations de la formation du personnel enseignant en ce qui a trait à l'éducation préscolaire et à l'enseignement primaire et secondaire, y compris l'éducation des adultes et la formation professionnelle.

Le Comité est formé de seize membres; quinze d'entre eux sont nommés par le ministre et au moins deux représentent le milieu de l'enseignement en anglais.

Le Comité d'orientation de la formation du personnel enseignant a adopté, le 12 mars 2004, un avis intitulé *Pour une éthique partagée dans la profession enseignante*. Par ailleurs, il a remis son rapport d'activité 2002-2003 au ministre de l'Éducation le 5 novembre 2003.

Le Comité a effectué des consultations sur divers aspects de la formation pratique en enseignement et de l'insertion professionnelle des nouveaux enseignants et enseignantes dans les régions de l'Estrie et du Saguenay-Lac-Saint-Jean, ainsi qu'auprès d'étudiantes et d'étudiants de l'Université Laval et de l'Université du Québec à Montréal. Il a également organisé un mini-colloque autour du thème de l'insertion dans l'enseignement pour les régions de Laval, des Laurentides et de Lanaudière, ainsi que de Montréal et de la Montérégie, qui a réuni une centaine de personnes.

Tous les documents du Comité peuvent être consultés dans Internet, à l'adresse suivante: www.cofpe.gouv.qc.ca.

La Commission des programmes d'études

525, boulevard René-Lévesque Est, bureau 1.85
Québec (Québec) G1R 5Z4
Téléphone: (418) 646-0133
Télécopieur: (418) 643-5431
Adresse électronique: cpe@meq.gouv.qc.ca
Présidente: M^{me} Monique Hébert

La Commission des programmes d'études a été instituée le 19 décembre 1997 par suite de l'adoption de la Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique et diverses dispositions législatives. Elle a pour mandat de conseiller le ministre de l'Éducation sur toute question relative aux programmes d'études qu'il établit en vertu de l'article 461 de la Loi sur l'instruction publique.

La Commission est composée de onze membres nommés par le ministre. Outre la présidente, six membres viennent du réseau des commissions scolaires et trois, des réseaux collégial et universitaire, alors qu'un siège est occupé par une personne représentative des parents d'élèves. De ces membres, deux viennent du secteur anglophone. Cinq personnes étaient employées par la Commission au 31 mars 2004.

Pendant l'année 2003-2004, la Commission a tenu neuf réunions. À l'automne 2003, elle a publié son sixième rapport annuel, qui portait sur ses activités de l'année 2002-2003. Celui-ci a été déposé sur le site Internet de la Commission, où il peut être consulté, de même que toutes les publications de la Commission, à l'adresse suivante: www.cpe.gouv.qc.ca.

Le Comité d'évaluation des ressources didactiques

1060, rue Louis-Alexandre-Taschereau
Aile Saint-Amable, 3^e étage
Québec (Québec) G1R 5E6
Téléphone: (418) 643-8548
Télécopieur: (418) 643-4546
Adresse électronique: bamd@meq.gouv.qc.ca
Président: M. Michel Aubé

Le Comité d'évaluation des ressources didactiques a le mandat de conseiller le ministre sur toute question relative aux manuels scolaires et au matériel didactique et de recommander l'approbation de ressources didactiques.

Le Comité d'évaluation des ressources didactiques est composé de treize membres nommés par le ministre.

En 2003-2004, le Comité a tenu neuf réunions et ses membres ont étudié 28 ouvrages didactiques et ouvrages de référence d'usage courant en vue d'une recommandation au ministre de l'Éducation. Ils sont à préparer un avis concernant le matériel didactique numérique et l'approbation ministérielle.

Comme établissement d'enseignement gouvernemental

L'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec

401, rue de Rigaud
Montréal (Québec) H2L 4P3
Téléphone : (514) 282-5108
Télécopieur : (514) 873-5008
Adresse électronique : webmestre@ithq.qc.ca
Directrice générale : M^{me} Lucille Daoust
Président du conseil d'administration : M. Raymond Larivée

L'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec a été créé le 17 juillet 1968. Constitué en corporation en 1988, en vertu de la Loi sur l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec, il est devenu un mandataire du gouvernement du Québec. Il a pour mission première de fournir des activités de formation professionnelle et technique, y compris des activités de perfectionnement et de recyclage, dans les domaines du tourisme, de l'hôtellerie et de la restauration. L'Institut dispense son enseignement en vertu du régime pédagogique en formation professionnelle et du régime des études collégiales.

Conformément à sa loi constitutive, qui lui confère le pouvoir de conclure, avec l'autorisation du ministre de l'Éducation, une entente d'affiliation avec un établissement universitaire, l'Institut offre un programme d'études de 1^{er} cycle en gestion du tourisme, de l'hôtellerie et de la restauration. De ce fait, l'Institut est le seul établissement au Québec et au Canada qui offre à la fois un enseignement secondaire, un enseignement collégial et un enseignement universitaire.

Le conseil d'administration de l'Institut est formé de onze membres nommés par le gouvernement et issus de l'industrie du tourisme, de l'hôtellerie et de la restauration ainsi que des milieux de l'éducation et des affaires. Au 31 mars 2004, l'Institut employait 235 personnes (143 employées et employés permanents et 92 occasionnels).

Au cours de l'exercice 2003-2004, l'Institut a assuré, en moyenne par trimestre, la formation de 809 personnes étudiant à temps plein à l'enseignement secondaire et collégial. De plus, il a formé, en moyenne par trimestre, 199 étudiantes et étudiants à l'enseignement universitaire.

Enfin, conformément à sa loi constitutive, l'Institut a présenté son rapport annuel 2002-2003 au ministre de l'Éducation à l'automne 2003. Les personnes intéressées peuvent consulter la version électronique du rapport annuel à l'adresse suivante : <http://www.ithq.qc.ca>.

Annexe 3

Le portrait sommaire des réseaux d'enseignement et de l'effectif scolaire

1 L'éducation préscolaire et l'enseignement primaire et secondaire

Le réseau de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire et secondaire offre des services de la maternelle jusqu'à la cinquième secondaire ou jusqu'à la formation professionnelle. L'enseignement primaire dure normalement six ans et l'enseignement secondaire, cinq ans.

En 2003-2004, le réseau de l'enseignement secondaire offrait 345 programmes de formation professionnelle différents.

1.1 Le réseau de l'enseignement public

Le réseau des écoles publiques est administré par 72 commissions scolaires linguistiques, dont 60 sont reconnues comme francophones, neuf comme anglophones et trois comme ayant un statut particulier. Deux de ces dernières offrent principalement des services aux élèves autochtones : la Commission scolaire Crie et la Commission scolaire Kativik. Celles-ci donnent l'enseignement en français, en anglais et dans une langue autochtone. La troisième, la Commission scolaire du Littoral, offre des services en français et en anglais.

Toutes les commissions scolaires donnent à la fois l'éducation préscolaire, l'enseignement primaire et l'enseignement secondaire, en formation générale des jeunes et des adultes. La quasi-totalité offrent aussi la formation professionnelle.

En 2003-2004, les commissions scolaires dirigeaient 2 436 écoles publiques. De ce nombre, 1 789 établissements offraient l'éducation préscolaire et l'enseignement primaire, 427 écoles dispensaient l'enseignement secondaire en formation générale et 220 offraient à la fois l'enseignement primaire et l'enseignement secondaire. À ces établissements s'ajoutaient 197 centres de formation professionnelle et 205 centres d'éducation des adultes.

En 2002-2003, soit la dernière année pour laquelle des données complètes sont disponibles, l'effectif du réseau des commissions scolaires comptait 115 709 équivalents au temps complet (ETC) qui travaillaient à l'instruction des jeunes et des adultes, à la formation générale et à la formation professionnelle. Le tableau suivant présente la répartition du personnel entre les diverses catégories d'emploi. Par rapport à la situation de 2000-2001, on enregistre une augmentation globale de 4 245 personnes, calculée en ETC (3,8 p. 100). Cette augmentation est de 14,2 p. 100 pour le personnel professionnel, de 8,8 p. 100 pour le personnel de soutien, de 2,2 p. 100 pour le personnel d'encadrement et de 1,2 p. 100 pour le personnel enseignant.

**Personnel des commissions scolaires calculé en ETC, selon la catégorie d'emploi,
de 2000-2001 à 2002-2003**

	2000-2001	2001-2002*	2002-2003
Personnel enseignant	71 918	71 984	72 815
Formation générale au secteur des jeunes	63 087	62 896	63 566
Formation générale au secteur des adultes	3 010	3 184	3 226
Formation professionnelle	5 821	5 904	6 023
Personnel d'encadrement	5 469	5 500	5 589
Personnel cadre	1 076	1 079	1 097
Personnel de direction d'école	3 713	3 723	3 771
Personnel de gérance	680	698	721
Personnel professionnel	4 208	4 453	4 806
Personnel de soutien	29 869	31 247	32 500
Total	111 464	113 184	115 710

Source : Direction de la recherche, des statistiques et des indicateurs

* Données actualisées.

1.2 Le réseau de l'enseignement privé

En 2003-2004, le réseau de l'enseignement privé était constitué de 269 établissements. Certains offraient à la fois l'éducation préscolaire, l'enseignement primaire et l'enseignement secondaire, tandis que d'autres ne donnaient qu'un ou deux de ces services éducatifs. De plus, certains offraient la formation professionnelle et d'autres, des services éducatifs pour les adultes en formation secondaire générale. Du nombre total d'établissements, 188 sont agréés aux fins de l'attribution de subventions et 81 sont titulaires d'un permis sans agrément.

Tous les établissements d'enseignement privés, à l'exception de trois écoles établies en vertu d'une entente internationale, sont titulaires d'un permis délivré en conformité avec la Loi sur l'enseignement privé. Ils sont soumis aux mêmes régimes pédagogiques que les établissements publics en ce qui concerne les matières à enseigner, l'admission, l'inscription, la fréquentation scolaire, le calendrier scolaire et le temps de formation prescrit, ainsi que l'évaluation des apprentissages et la sanction des études. Ils sont également tenus de mettre en œuvre les programmes d'études officiels, d'utiliser le matériel didactique approuvé par le Ministère et de recruter du personnel enseignant légalement qualifié.

1.3 L'effectif scolaire

En 2003-2004, les écoles publiques et les établissements privés offraient des services à 1 107 752 jeunes. Le tableau suivant fournit une répartition de cet effectif entre les ordres d'enseignement et entre les réseaux d'enseignement pour les trois dernières années scolaires. Depuis 2001-2002, on observe, dans l'ensemble des réseaux public et privé, une baisse de l'effectif de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire et une hausse de l'effectif de l'enseignement secondaire. Par contre, dans le réseau privé, l'effectif de l'éducation préscolaire s'est maintenu et celui de l'enseignement primaire a légèrement augmenté.

Par ailleurs, en 2002-2003, dernière année pour laquelle des données sont disponibles, on dénombrait 247 258 adultes en formation générale ou en formation professionnelle. Le deuxième tableau qui suit montre la répartition de cet effectif entre les types de formation et entre les réseaux d'enseignement. D'autre part, en ce qui concerne l'effectif scolaire selon la langue d'enseignement, les données de 2002-2003 indiquaient alors que 991 047 jeunes et 223 439 adultes recevaient leur enseignement en français, que 122 527 jeunes et 23 574 adultes recevaient leur enseignement en anglais et que 2 659 jeunes et 245 adultes recevaient leur enseignement dans une langue autochtone.

Effectif scolaire du secteur des jeunes, selon l'ordre d'enseignement et le réseau d'enseignement, de 2001-2002 à 2003-2004

	2001-2002	2002-2003*	2003-2004
Commissions scolaires	1 009 275	1 001 081	989 707
Éducation préscolaire	95 532	91 396	86 627
Enseignement primaire	543 546	533 276	517 972
Enseignement secondaire	370 197	376 409	385 108
Formation générale	363 895	370 379	379 339
Formation professionnelle	6 302	6 030	5 769
Établissements privés	108 367	111 726	115 136
Éducation préscolaire	4 408	4 351	4 395
Enseignement primaire	28 995	29 462	29 438
Enseignement secondaire	74 964	77 913	81 303
Formation générale	74 954	77 909	81 301
Formation professionnelle	10	4	2
Écoles gouvernementales¹	3 525	3 426	2 909
Éducation préscolaire	462	460	389
Enseignement primaire	1 733	1 821	1 446
Enseignement secondaire	1 330	1 145	1 074
Formation générale	1 330	1 144	1 074
Formation professionnelle	—	1	—
Total	1 121 167	1 116 233	1 107 752

Source : Direction de la recherche, des statistiques et des indicateurs

1. Les écoles gouvernementales comprennent des écoles relevant de ministères du gouvernement du Canada, des écoles relevant d'autres ministères du gouvernement du Québec, ainsi que deux centres de formation professionnelle situés dans des cégeps.

* Données actualisées.

Effectif scolaire du secteur des adultes, selon le type de formation et le réseau d'enseignement, en 2001-2002 et en 2002-2003

	2001-2002	2002-2003
Commissions scolaires	234 736	242 841
Formation générale	146 785	154 017
Formation professionnelle	87 951	88 824
Établissements privés	3 357	3 759
Formation générale	—	—
Formation professionnelle	3 357	3 759
Écoles gouvernementales¹	600	658
Formation générale	—	—
Formation professionnelle	600	658
Total	238 693	247 258

Source : Direction de la recherche, des statistiques et des indicateurs

1. Les écoles gouvernementales comprennent des écoles relevant de ministères du gouvernement du Canada, des écoles relevant d'autres ministères du gouvernement du Québec, ainsi que deux centres de formation professionnelle situés dans des cégeps.

2 L'enseignement collégial

L'enseignement collégial comporte trois filières de formation : la formation préuniversitaire, d'une durée de deux ans; la formation technique, d'une durée de trois ans; et la formation continue, d'une durée variable, qui mène à l'obtention d'une attestation d'études collégiales.

En 2003-2004, le réseau collégial offrait 26 programmes de formation préuniversitaire, 117 programmes de formation technique, plus de 1 000 programmes menant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales et trois programmes d'accueil, d'intégration et de transition.

Ces services étaient offerts par 48 cégeps, 23 établissements privés subventionnés, dont deux établissements sous entente internationale (France-Québec), 38 établissements privés sous permis (non subventionnés) et 11 autres établissements (sept conservatoires de musique, deux instituts de technologie agricole, l'Institut de tourisme et de l'hôtellerie et le MacDonald College, qui relève de l'Université McGill).

Le tableau suivant présente la répartition du personnel en ETC des établissements d'enseignement collégial publics, selon les différentes catégories d'emploi, de 2000-2001 à 2002-2003. On constate que le personnel a connu une hausse globale de 1,2 p. 100 au cours de cette période. Cette hausse est visible parmi le personnel professionnel (10,1 p. 100), le personnel cadre (7,9 p. 100) et le personnel de soutien (2,3 p. 100).

Personnel des cégeps calculé en ETC, selon la catégorie d'emploi, de 2000-2001 à 2002-2003

	2000-2001	2001-2002	2002-2003
Personnel enseignant ¹	13 381	13 355	13 338
Personnel d'encadrement	884	924	954
Personnel professionnel	1 086	1 137	1 196
Personnel de soutien	5 140	5 220	5 256
Total	20 491	20 636	20 744

Source : Direction de la recherche, des statistiques et des indicateurs

1. Ce tableau inclut le personnel enseignant à l'enseignement ordinaire et à l'éducation des adultes.

Le tableau qui suit présente la répartition du personnel des établissements d'enseignement collégial privés selon les différentes catégories d'emploi, de l'automne 2000 à l'automne 2003.

Personnel des établissements d'enseignement collégial privés, selon la catégorie d'emploi, de l'automne 2000 à l'automne 2003

	2000	2001	2002*	2003
Personnel enseignant	1 688	1 448	1 908	1 871
Personnel d'encadrement	273	252	276	256
Personnel professionnel	234	231	287	271
Personnel de soutien	602	577	709	717
Total	2 797	2 508	3 180	3 115

Source : Direction de l'enseignement collégial privé

* Données actualisées.

2.1 L'effectif scolaire

À l'automne 2003, on dénombrait, dans l'ensemble du réseau collégial public et privé, 160 903 étudiantes et étudiants inscrits à l'enseignement ordinaire, à temps plein ou à temps partiel, et 32 950 étudiantes et étudiants à l'éducation des adultes, ce qui représente, par rapport à 2001, une diminution de 2,3 p. 100 de l'effectif à l'enseignement ordinaire et de 20,9 p. 100 de l'effectif à l'éducation des adultes. Cette décroissance confirme le mouvement à la baisse amorcé en 1996. Le tableau qui suit présente les données comparatives pour les années 2001 à 2003.

De 2001 à 2003, la diminution du nombre d'étudiantes et d'étudiants inscrits à l'enseignement ordinaire dans les établissements privés subventionnés a été de 16,6 p. 100, comparativement à 0,9 p. 100 dans les cégeps. À l'enseignement ordinaire, on note aussi, pour la période de 2001 à 2003, une diminution de l'effectif scolaire en formation technique (DEC), soit de 5,3 p. 100 dans les cégeps et de 16,0 p. 100 dans les établissements privés subventionnés. Cependant, à l'enseignement préuniversitaire, on remarque dans les cégeps une légère hausse de l'effectif scolaire de 1,2 p. 100, mais une baisse de 4,9 p. 100 dans les établissements privés subventionnés. De plus, on note, depuis 2001, une augmentation de 15,2 p. 100 de l'effectif scolaire pour les sessions d'accueil ou de transition offertes dans les cégeps.

Pour ce qui est des autres types d'établissements, on observe une tendance à la baisse, à l'instar des autres réseaux d'enseignement collégial.

Par ailleurs, en 2002-2003, on dénombrait 161 956 étudiantes et étudiants qui recevaient leur enseignement en français, 31 307 qui recevaient leur enseignement en anglais et 7 465 qui recevaient un enseignement dans les deux langues.

Effectif scolaire des établissements d'enseignement collégial publics, privés et gouvernementaux, à l'enseignement ordinaire et à l'éducation des adultes, selon le type de programme, de 2001 à 2003 (trimestre d'automne)

	2001*	2002*	2003
Enseignement ordinaire			
Cégeps	149 155	148 718	147 794
Formation préuniversitaire (DEC)	68 140	68 633	69 973
Formation technique (DEC)	75 769	74 010	71 782
Accueil ou transition	5 147	5 951	5 929
Attestation d'études collégiales (AEC)	59	58	57
Hors programme	40	66	53
Établissements privés subventionnés	13 742	12 556	11 459
Formation préuniversitaire (DEC)	6 191	6 060	5 888
Formation technique (DEC)	5 700	5 400	4 787
Accueil ou transition	51	36	41
Attestation d'études collégiales (AEC)	1 337	661	304
Hors programme	78	12	11
Baccalauréat français	385	387	428
Écoles gouvernementales	1 836	1 781	1 650
Formation préuniversitaire (DEC)	133	120	104
Formation technique (DEC)	1 703	1 661	1 546
Éducation des adultes			
Cégeps	32 597	29 973	27 022
Formation préuniversitaire (DEC)	2 637	2 584	2 356
Formation technique (DEC)	3 408	3 319	3 074
Accueil ou transition	36	64	47
Formation technique (AEC)	19 902	18 380	16 735
Hors programme (AEC)	—	47	13
Hors programme	6 614	5 579	4 797
Établissements privés subventionnés et non subventionnés	8 990	7 652	5 844
Formation préuniversitaire (DEC)	98	39	19
Formation technique (DEC)	260	280	183
Attestation d'études collégiales (AEC)	8 326	7 094	5 403
Hors programme	306	239	239
Écoles gouvernementales	51	48	84
Formation technique (DEC)	—	—	—
Attestation d'études collégiales (AEC)	45	48	83
Hors programme	6	—	1
Total enseignement ordinaire	164 733	163 055	160 903
Total éducation des adultes	41 638	37 673	32 950
Total effectif scolaire du collégial	206 371	200 728	193 853

Source : Direction de la recherche, des statistiques et des indicateurs

* Données actualisées. La variation est due à la correction de transmissions liées au régime d'études ou à des présences non confirmées aux cours.

3 L'enseignement universitaire

L'enseignement universitaire se divise en trois cycles d'études. Le premier cycle conduit à l'obtention d'un baccalauréat, généralement après trois ou quatre ans, ou d'un certificat (parfois d'un diplôme), après un an; le deuxième cycle mène à l'obtention d'une maîtrise ou d'un diplôme et le troisième cycle, à l'obtention d'un doctorat (parfois d'un diplôme). Les universités décernent également des attestations pour sanctionner la réussite de programmes courts de formation.

La Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire reconnaît au Québec les établissements suivants: l'Université Laval; l'Université McGill; l'Université Bishop's; l'Université de Montréal; l'École Polytechnique de Montréal; l'École des hautes études commerciales de Montréal; l'Université Concordia; l'Université de Sherbrooke; l'Université du Québec et ses constituantes.

Le réseau de l'Université du Québec comprend onze entités juridiques:

- l'Université du Québec;
- six universités constituantes, à savoir l'Université du Québec à Montréal, qui a le statut d'université associée, l'Université du Québec à Trois-Rivières, l'Université du Québec à Chicoutimi, l'Université du Québec à Rimouski, l'Université du Québec en Outaouais (anciennement l'Université du Québec à Hull) et l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue;
- un institut, soit l'Institut national de la recherche scientifique;
- trois écoles supérieures, qui sont l'École nationale d'administration publique, l'École de technologie supérieure et la Télé-université.

En 2002-2003, les établissements universitaires offraient 2 873 programmes différents: 1 699 au 1^{er} cycle, dont 863 menant à un baccalauréat spécialisé; 815 au 2^e cycle et 359 au 3^e cycle.

En 2001-2002, l'ensemble des établissements universitaires comprenait 8 231 professeures-chercheuses et professeurs-chercheurs ayant le statut d'employé régulier à temps plein. Il s'agit d'une diminution sensible par rapport au milieu des années 90; un redressement de la situation a toutefois été amorcé. Il est à noter que les données de 2002-2003 et de 2003-2004 ne sont pas disponibles actuellement.

3.1 L'effectif étudiant

Au trimestre d'automne 2003, on comptait 255 854 étudiantes et étudiants (données provisoires) dans les universités, ce qui représente une augmentation de 9 073 inscriptions par rapport à l'année précédente. Si l'on compare les données par régime d'études, on constate une augmentation de 8 294 étudiantes et étudiants à temps plein et une hausse de 779 étudiantes et étudiants à temps partiel. On note également une augmentation de l'effectif étudiant au doctorat par rapport à l'année précédente.

Par ailleurs, en 2002-2003, on dénombrait 187 152 étudiantes et étudiants (y compris les médecins résidents) qui recevaient leur enseignement en français et 62 006 qui recevaient leur enseignement en anglais.

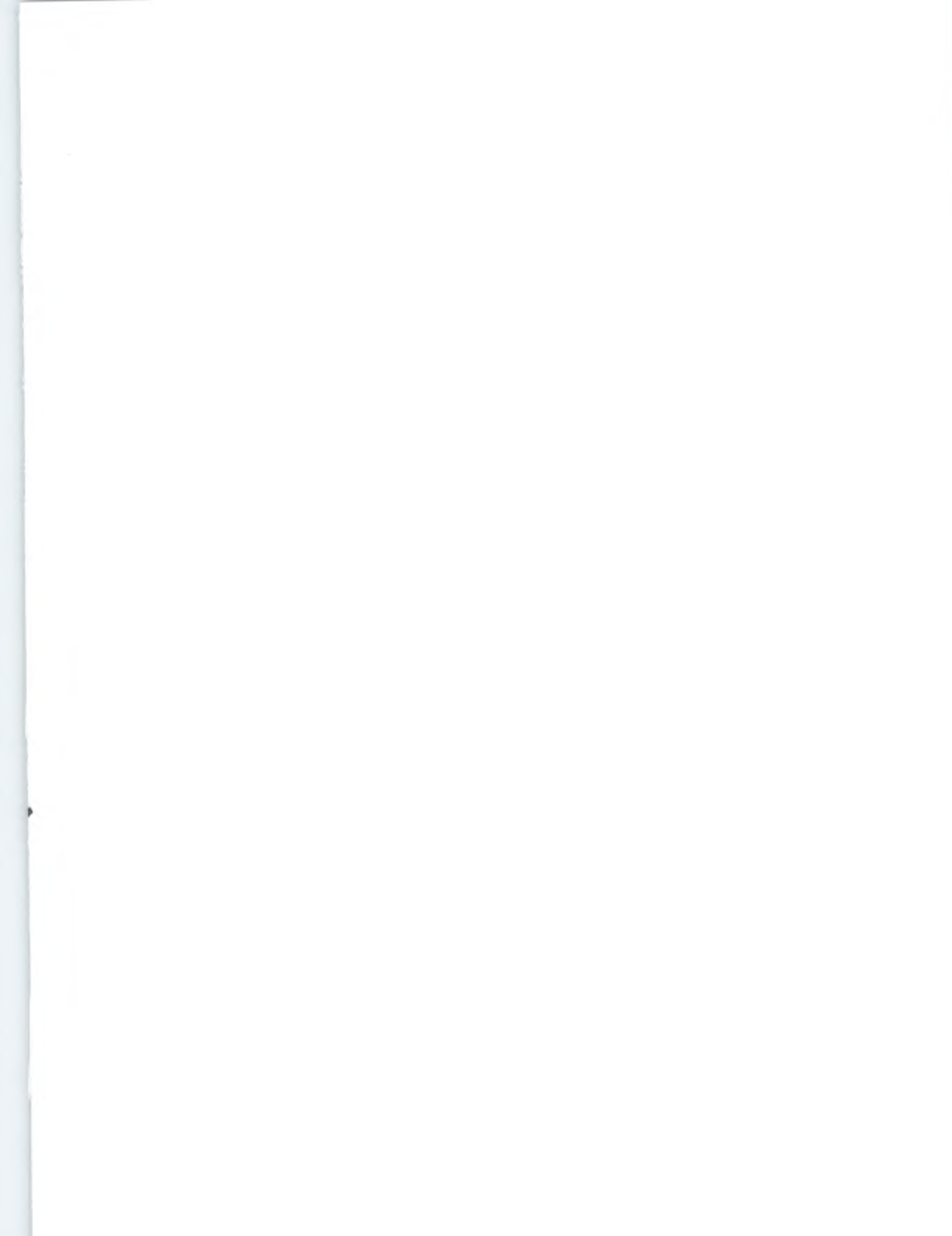
Effectif étudiant des universités, selon le diplôme visé et le régime d'études, de 2001 à 2003 (trimestre d'automne)

	2001*	2002*	2003
Baccalauréat	126 323	131 896	137 006
Temps plein	105 041	109 897	113 560
Temps partiel	21 282	21 999	23 446
Maîtrise	26 540	28 539	29 731
Temps plein	15 495	17 166	19 293
Temps partiel	11 045	11 373	10 438
Doctorat	8 659	9 280	10 243
Temps plein	7 626	8 193	9 645
Temps partiel	1 033	1 087	598
Certificats, diplômes et autres	75 199	77 066	78 874
Temps plein	13 668	15 720	16 772
Temps partiel	61 531	61 346	62 102
Total	236 721	246 781	255 854
Temps plein	141 830	150 976	159 270
Temps partiel	94 891	95 805	96 584

Source : Direction de la recherche, des statistiques et des indicateurs

Notes : Ces données excluent les médecins résidents, les auditeurs, les stagiaires postdoctoraux, l'effectif étudiant en situation d'accueil et l'effectif périuniversitaire. Les données se rapportant à l'année 2003 sont provisoires.

* Données actualisées. Cette situation est due au fait que certains dossiers d'étudiants sont annulés ou acheminés avec des retards plus ou moins importants. Les données ainsi transmises peuvent influencer sur les données des années précédentes. Cette procédure porte le nom d'amendement.



www.meq.gouv.qc.ca